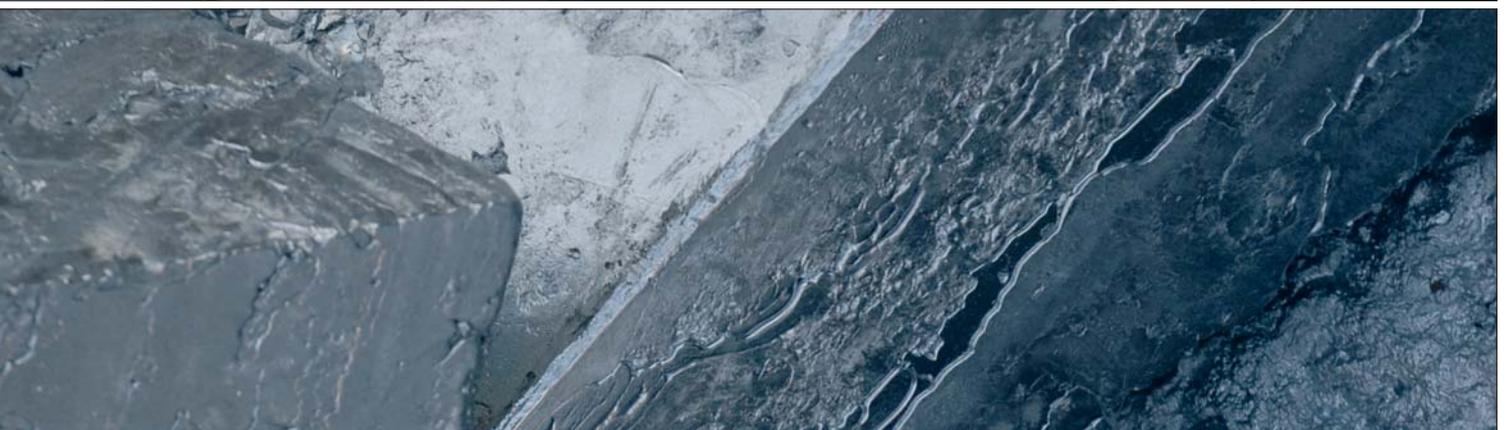


RAPPORT
ANNUEL
2010



Spécialiste européen du recyclage

Les activités de Recylex regroupent le recyclage du plomb et du plastique, à partir de batteries automobiles et industrielles, le recyclage du zinc issu des poussières d'aciéries électriques, la production d'oxydes de zinc issus du recyclage de déchets zincifères et la production de métaux spéciaux à destination notamment de l'industrie électronique.

Implanté en France, en Allemagne et en Belgique, le Groupe compte plus de 665 collaborateurs répartis sur 11 sites.

Doté d'une expertise unique héritée de son passé industriel, Recylex dispose d'une solide technologie et d'installations industrielles récentes, reposant sur un maillage géographique efficace et un réseau de fournisseurs et de clients fidèles.

404
M€

de chiffre d'affaires en 2010

PLOMB

- 3^e producteur de plomb en Europe
- 149 000 tonnes de batteries traitées
- 122 000 tonnes de plomb produites

70 % du chiffre d'affaires 2010

Recylex Escaudœuvres _ France

- Centre de collecte et de traitement de batteries plomb-acide usagées

Recylex Villefranche-sur-Saône _ France

- Centre de collecte et de traitement de batteries plomb-acide usagées

Weser-Metall GmbH _ Allemagne

- Production de plomb

Harz-Metall GmbH _ Allemagne

- Centre de collecte et de traitement de batteries plomb-acide usagées

FMM SA _ Belgique

- Centre de collecte de batteries plomb-acide usagées
- Production de plomb

PLASTIQUE

- 11 000 tonnes de polypropylène produites

3 % du chiffre d'affaires 2010

C2P SAS _ France

- Recyclage du polypropylène

C2P GmbH _ Allemagne

- Recyclage du polypropylène

ZINC

Oxydes de zinc

- Près de 20 000 tonnes de déchets zincifères traitées
- 26 000 tonnes d'oxydes de zinc produites

Oxydes Waelz

- 182 000 tonnes de poussières d'aciéries traitées⁽¹⁾
- 74 000 tonnes d'oxydes Waelz produites⁽¹⁾

21 % du chiffre d'affaires 2010

Norzinco GmbH _ Allemagne

- Recyclage de déchets zincifères
- Production d'oxydes de zinc

Harz-Metall GmbH _ Allemagne

- Recyclage de poussières d'aciéries
- Production d'oxydes Waelz

Recytech SA _ France _ détenue à 50 %

- Recyclage de poussières d'aciéries
- Production d'oxydes Waelz

(1) Dont 100% Recytech SA.

MÉTAUX SPÉCIAUX

- Production de métaux à un extrême degré de pureté et en petite quantité pour les secteurs de la haute technologie, notamment de germanium pour l'industrie de la fibre optique, d'arsenic de haute pureté pour l'industrie des semi-conducteurs et de tellure de cadmium pour l'industrie photovoltaïque

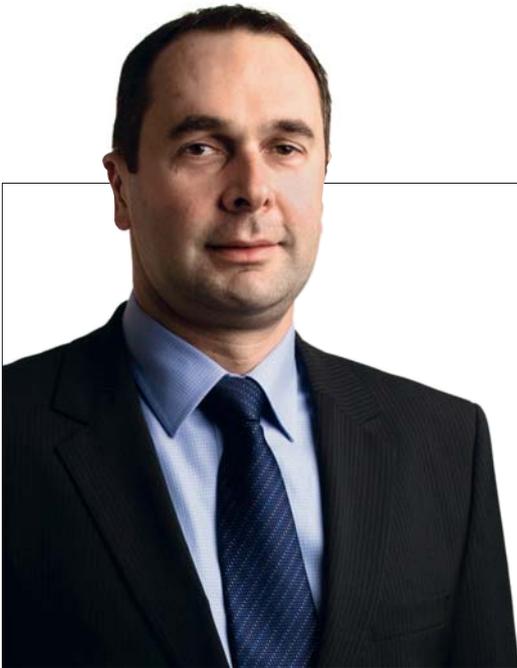
6 % du chiffre d'affaires 2010

PPM Pure Metals GmbH _ Allemagne

- Production de métaux spéciaux

Reinstmetalle Osterwieck GmbH _ Allemagne

- Production de métaux spéciaux



UNE REPRISE CONFIRMÉE DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

YVES ROCHE, Président-Directeur Général

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'année 2010 aura été globalement marquée par une reprise confirmée de l'activité industrielle. Dans ce contexte, Recylex a démontré sa capacité à traiter des volumes en augmentation et, dans le même temps, à faire face à une forte compétition sur les matières à recycler.

L'ensemble de nos activités a bénéficié de cette tendance positive avec toutefois une rentabilité encore sous tension, en particulier dans l'activité « Plomb », qui a été impactée par un accroissement significatif des prix d'achat des batteries usagées.

Les cours des matières premières se sont appréciés en 2010. Le plomb a connu une croissance annuelle de +32% avec une moyenne de 1 615 euros par tonne sur l'année. La demande en plomb a été notamment soutenue par le redémarrage du secteur automobile et un marché des batteries de remplacement qui reste dynamique. Au global sur l'année, le volume de batteries traitées a progressé de 14%, à 149 000 tonnes, et la production de plomb a augmenté de 2%, malgré un second arrêt non prévu de trois semaines dans la principale fonderie de Nordenham, en Allemagne.

Sur le marché du zinc, les cours des matières premières ont également évolué à la hausse avec un cours du zinc en croissance de +38% à 1 624 euros par tonne. Ce marché reste, quant à lui, toujours porté par la galvanisation. La production d'oxydes Waelz a crû de près de 70% au cours de l'année 2010, la production ayant quasiment atteint sa pleine capacité. Les oxydes de zinc ont bénéficié également d'une reprise avec une croissance de 18% de la production. Enfin, l'activité « Métaux spéciaux » a profité d'un solide rebond, en particulier sur le germanium, avec un chiffre d'affaires en hausse de +46%, et sur l'arsenic de haute pureté, avec un chiffre d'affaires de +80%.

Ces bonnes performances opérationnelles ont permis d'améliorer le niveau de trésorerie du Groupe. Celle-ci pourrait toutefois être affectée si les issues définitives des procédures judiciaires qui pèsent encore aujourd'hui sur le Groupe s'avéraient défavorables.

Ainsi, plus que jamais notre priorité demeure la préservation de la trésorerie et la poursuite de notre plan de continuation, dans le respect des engagements souscrits par Recylex.

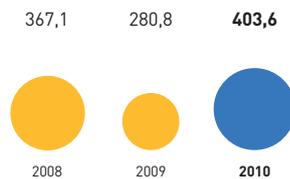
Le début d'année 2011 a confirmé la tendance haussière des cours du plomb et du zinc constatée en 2010.

Cependant, toute nouvelle hausse des taux d'intérêt, notamment en Chine, pourrait laisser envisager un ralentissement de la demande de matières premières, et donc une correction sur les cours des métaux.

Les volumes de batteries recyclées des premiers mois de l'année en cours ont été supérieurs aux attentes. En parallèle, les activités « Zinc » et « Métaux spéciaux » ont débuté l'exercice dans des volumes satisfaisants.

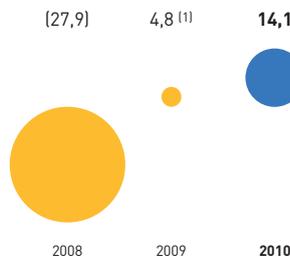
EN 2010, LE GROUPE A BÉNÉFICIÉ DE LA HAUSSE DES COURS DES MÉTAUX ET D'UNE REPRISE DE VOLUMES

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ en millions d'euros



L'augmentation du chiffre d'affaires reflète la hausse des cours de métaux et des volumes traités.

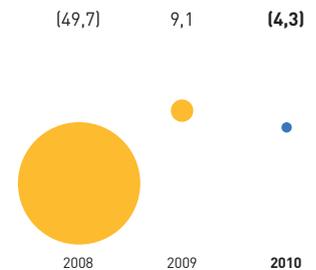
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC) en millions d'euros – IFRS



Le résultat opérationnel courant positif en 2010 a été obtenu grâce à l'effet combiné de l'orientation à la hausse des cours et des volumes de matières traitées.

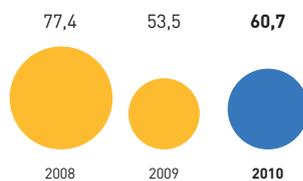
(1) Retraité des dotations aux provisions pour réhabilitation des anciens sites miniers (voir notes 19, 23 et 25 de l'annexe aux comptes annuels consolidés).

RÉSULTAT NET en millions d'euros



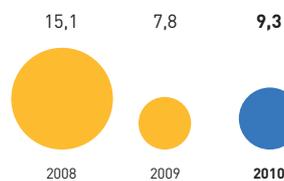
Le résultat net est impacté cette année principalement par la constitution d'une provision pour risques suite à de nouvelles demandes d'indemnisation d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS ne faisant pas partie des procédures initiées en 2006 et par des charges liées à l'exécution des décisions de la Cour d'Appel de Douai de décembre 2010, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

TRÉSORERIE NETTE ⁽²⁾ en millions d'euros

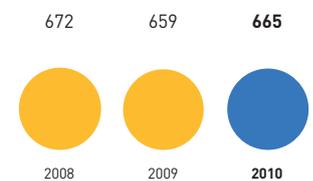


(2) Après déduction des concours bancaires.

INVESTISSEMENTS en millions d'euros



EFFECTIFS



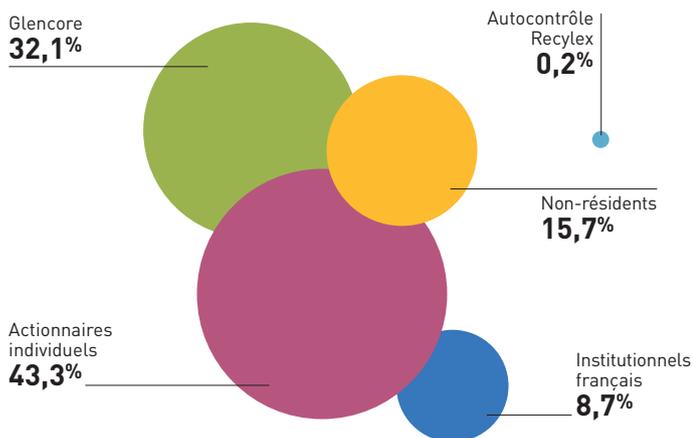
Les effectifs du Groupe se répartissent en 2010 entre la France (84), l'Allemagne (555) et la Belgique (26).

LA BOURSE EN 2010



STRUCTURE DU CAPITAL

au 24 mars 2011



FICHE DE L'ACTION RECYLEX

Nombre d'actions au 31/12/2010 : 23974982

Place de cotation : compartiment B d'Euronext Paris

Mnémonique : RX

PEA : oui – SRD : non

Indices : SBF 250, CAC Small 90, CAC Mid & Small 90, CAC Basic Mater

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

YVES ROCHE
Président du Conseil d'administration et Directeur général

JEAN-PIERRE THOMAS
Administrateur

TELIS MISTAKIDIS
Administrateur

MATHIAS PFEIFFER
Administrateur

RICHARD ROBINSON
Administrateur

Pour consulter toute l'information financière de Recylex :

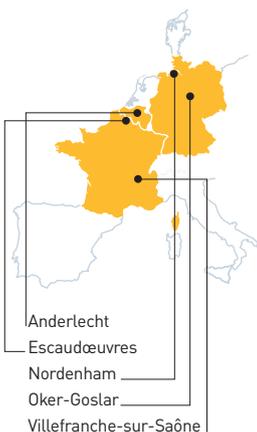
www.recylex.fr

Contact actionnaires : 01 58 47 04 70 ou par e-mail : info@recylex.fr

PLOMB

UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE TRÈS FAVORABLE

Le plomb est le métal le mieux recyclé dans le monde. Il connaît un cycle de vie continu, dans lequel le rôle d'acteurs comme Recylex est de plus en plus vital pour redonner de la valeur à la matière usagée et répondre à la demande croissante de plomb. Le Groupe se positionne comme le troisième producteur de plomb en Europe.



Le recyclage est destiné à une croissance durable, grâce à la valorisation attractive des déchets, à l'augmentation structurelle des coûts d'extraction minière et aux législations environnementales de plus en plus contraignantes en matière de récupération, de taux de recyclage et d'utilisation de matières recyclées. Ainsi, environ 60% de la production mondiale de plomb est issue du recyclage, et on estime que ce type de production de plomb augmentera de manière continue afin de répondre à la demande. Les débouchés de la production de plomb devraient demeurer pérennes grâce à la part prépondérante des batteries de remplacement dans la consommation de plomb : aujourd'hui 45% de la production est destinée à la fabrication de ces batteries.

UN SAVOIR-FAIRE UNIQUE DANS LA VALORISATION DE LA BATTERIE PLOMB-ACIDE

Le groupe Recylex recycle, transforme et valorise 97% d'une batterie usagée : les matières plombeuses et le plastique.

LA POURSUITE D'UN DÉVELOPPEMENT DE LONG TERME

Les sites de collecte et de traitement des batteries plomb-acide usagées sont situés à Villefranche-sur-Saône et à Escaudœuvres, en France, à Oker-Goslar, en Allemagne, et à Anderlecht, en Belgique (uniquement la collecte).

Les matières plombeuses issues du broyage des batteries sont ensuite expédiées dans les deux fonderies du Groupe, qui se situent

Évolution du cours
du Plomb en 2010

↑+32%

2009 : 1 225 euros par tonne
2010 : 1 615 euros par tonne



PLASTIQUE

UNE MATIÈRE VALORISÉE DANS LE PROCESS INDUSTRIEL RECYLEX

C2P SAS (France) et C2P GmbH (Allemagne) sont les deux filiales
de recyclage du plastique du groupe Recylex.



à Anderlecht, en Belgique, et à Nordenham, en Allemagne, afin d'y être fondues et raffinées, sans autre traitement complémentaire, sous forme de lingots de plomb.

Compte tenu d'une surcapacité de traitement de batteries en Europe entraînant une pression à la hausse sur les prix des batteries usagées, Recylex a pour objectif d'augmenter les volumes de batteries traitées par la diversification géographique des approvisionnements issus de pays à faible capacité de traitement.



Villefranche-sur-Saône
Oker-Goslar

Les deux sites valorisent le polypropylène majoritairement issu du cassage des batteries par le Groupe. Les autres sources d'approvisionnement proviennent de diverses matières recyclables additionnelles : bouchons de bouteilles, pare-chocs broyés ou autres broyats de polypropylène. Fort de ses vingt ans d'expérience dans la plasturgie et grâce à l'écoute attentive des besoins environnementaux et économiques du marché, C2P est un pionnier mais aussi l'un des leaders européens du polypropylène recyclé. Le savoir-faire développé par C2P réside dans la maîtrise de ses techniques de « compounder » : la filiale enrichit la matière première en polypropylène en adjuvants ou en additifs afin d'obtenir un polypropylène de grande qualité.

UNE VALORISATION DES DÉCHETS ZINCIFÈRES

Le recyclage du zinc consiste à retraiter à la fois des déchets industriels tels que les poussières d'aciéries électriques ou des matériaux en zinc en fin de vie comme les toitures. Tout comme le plomb, la caractéristique fondamentale du zinc est sa faculté de recyclage à l'infini, un recyclage dont l'impact environnemental reste inférieur à celui issu du minerai.



DÉCHETS ZINCIFÈRES : LE RENOUVEAU DE LA MATIÈRE

La production d'oxydes et de poussières de zinc du groupe Recylex est située sur le site de Norzinc GmbH, à Oker-Goslar, en Allemagne. Cette filière recycle des débris métalliques de vieux zinc, par exemple des toitures ou des gouttières d'habitations, pour produire des oxydes de zinc de haute qualité et de très grande pureté.

Les déchets zincifères sont achetés aux récupérateurs en synergie avec le marché des batteries usagées et sont traités selon le procédé « New Jersey », un processus de distillation à très haute température. Le vieux zinc est transformé en oxydes ou en poussières de zinc. Les oxydes de zinc de haute pureté sont destinés principalement à l'industrie chimique des pneumatiques, du verre et des cosmétiques.

POUSSIÈRES D'ACIÉRIES ÉLECTRIQUES : LA VALORISATION D'UN DÉCHET INDUSTRIEL

Le zinc de galvanisation, qui protège les carrosseries automobiles de la corrosion, est transféré dans les poussières lors de son recyclage en aciérie électrique. Ces poussières, qui contiennent de 15% à 35% de zinc, sont collectées par le groupe Recylex et enrichies de 50% à 60% en oxydes bruts, dans un four tournant selon le procédé Waelz. Par le biais d'une technologie ayant fait ses preuves, le zinc en provenance des aciéries électriques est ainsi recyclé de manière économique.

La production d'oxydes Waelz du groupe Recylex est basée sur deux sites : le site de Harz-Metall GmbH, à Oker-Goslar, en Allemagne, et le site de Recytech SA

Évolution du cours du Zinc en 2010

↑ +38%

2009 : 1 179 euros par tonne
2010 : 1 624 euros par tonne



MÉTAUX SPÉCIAUX

UN LEADER MONDIAL

Présente dans le Groupe depuis 1988, PPM Pure Metals GmbH (PPM), filiale allemande du groupe Recylex, produit des métaux à un extrême degré de pureté et en petite quantité pour les secteurs de la haute technologie.



(détenue à 50% par Recylex SA), à Fouquières-lès-Lens, en France. Compte tenu de leurs caractéristiques, les oxydes Waelz constituent des matières premières secondaires recherchées par les producteurs de zinc : elles alimentent le marché de la galvanisation, principalement pour les secteurs automobile et du bâtiment, ainsi que la production de laiton, alliage de zinc et de cuivre. Par les volumes importants de poussières traitées, cette activité contribue de manière significative au recyclage du zinc en Europe.



UNE OFFRE INÉGALÉE

PPM produit des métaux spéciaux tels que l'arsenic de haute pureté, le germanium et le tellure de cadmium, et dispose à ce jour d'une offre inégalée par ses concurrents. Les métaux spéciaux produits par la filiale de Recylex sont destinés aux marchés de la haute technologie tels que ceux de la téléphonie mobile ou de la production d'énergie solaire. PPM détient un savoir-faire exceptionnel en matière de purification des métaux spéciaux. Les métaux technologiques traités sont principalement des sous-produits d'autres industries métallurgiques ou de l'industrie chimique. Ces produits sont livrés à un degré de pureté de 95% à 99%. Sur la base de différents procédés de raffinerie, le traitement physique qu'ils subissent permet d'augmenter à nouveau de manière significative ce degré de pureté.

UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME

Nos perspectives pour l'année à venir s'inscrivent dans le cadre de notre politique de développement de long terme, en accord avec les obligations et les engagements du Groupe.

RATIONALISATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Recylex adopte une politique prudente au regard de ses futurs investissements compte tenu du risque judiciaire qui pèse sur le Groupe.

Néanmoins, Recylex souhaite continuer la mise en place d'une stratégie d'amélioration des procédés existants à travers des opérations ciblées.

En particulier, le Groupe cherche aujourd'hui à optimiser l'outil industriel afin d'améliorer son rendement.

POURSUITE DE LA RÉHABILITATION DES ANCIENS SITES

Recylex SA poursuit son programme de mise en sécurité de ses concessions minières : fin 2010, Recylex SA conserve les titres minières de 15 concessions après avoir obtenu la renonciation de 14 concessions depuis 2004. D'autre part, un nouvel arrêté préfectoral est en préparation pour la révision de l'échéancier du programme de réhabilitation de l'ancien site industriel de l'Estaque.

ENGAGEMENT CONTINU DANS LA POLITIQUE HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Pour la première fois, le Groupe présente dans son Rapport de gestion 2010 un reporting environnemental couvrant l'ensemble de ses sites d'exploitation. Conformément aux engagements inscrits dans la Charte de développement durable de Recylex SA, réactualisée en 2010, les données portant sur la consommation des ressources, l'énergie, les émissions dans l'air et dans les eaux, les fréquences d'accidents et les niveaux de plombémie sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Forte des résultats positifs du plan d'actions spécifique au site français du Groupe Recylex Lab, initié en 2009 sur le site de Recylex à Villefranche-sur-Saône, la mission d'amélioration continue en matière d'hygiène, sécurité et environnement (HSE) s'est poursuivie en 2010 sur le site de Recylex à Escudœuvres.

PRÉSERVATION DE LA TRÉSORERIE

Nos priorités pour 2011, compte tenu des nouvelles procédures judiciaires auxquelles le Groupe doit faire face aujourd'hui, demeurent la préservation de la trésorerie et la poursuite de notre plan de continuation, dans le respect des engagements souscrits par Recylex.

CALENDRIER JUDICIAIRE ET PLAN DE CONTINUATION

Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS

18 décembre 2009 : la Cour d'Appel de Douai a (i) octroyé à 460 anciens salariés non-cadres des indemnités d'un montant total d'environ 12,4 millions d'euros devant être intégré au passif du plan de continuation de Recylex SA, (ii) rejeté les demandes de 22 anciens salariés protégés, et (iii) renvoyé 11 dossiers à une audience ultérieure. **9 février 2010** : Recylex SA a décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre des 460 décisions. **29 juin 2011** : audience devant la Cour de Cassation.

17 décembre 2010 : la Cour d'Appel de Douai a (i) octroyé à 92 anciens salariés cadres et non-cadres des indemnités d'un montant total d'environ 3,8 millions d'euros devant être intégré au passif du plan de continuation de Recylex SA, Recylex SA ayant décidé de se pourvoir en cassation, (ii) rejeté les demandes de 6 anciens salariés protégés, et (iii) renvoyé 4 dossiers à une audience en septembre 2011.

Nouvelles demandes d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS

Décembre 2010 : Recylex SA a reçu de nouvelles demandes d'indemnisation de 192 anciens salariés cadres et non-cadres d'un montant total d'environ 9,96 millions d'euros (montant provisionné dans les comptes au 31 décembre 2010). Recylex entend contester tant la recevabilité que le fond de ces demandes. **20 septembre 2011** : audience devant le Conseil de Prud'hommes de Lens.

Action en comblement de passif des liquidateurs de Metaleurop Nord SAS

27 février 2007 : Le Tribunal de Grande Instance de Béthune avait rejeté l'action des liquidateurs en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros, considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Les liquidateurs ont fait appel de cette décision.

18 novembre 2008 : la Cour d'Appel de Douai a sursis à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État sur l'examen de la légalité d'une disposition réglementaire. **12 février 2009** : Recylex SA a introduit un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État. **23 mars 2011** : présentation des conclusions du Rapporteur public au Conseil d'État, considérant que la disposition réglementaire faisant l'objet du recours en appréciation de légalité pouvait légalement dispenser tout liquidateur judiciaire d'une personne morale de l'obligation de déclarer la créance qu'il entend faire établir contre le dirigeant de la personne morale, lui aussi en procédure collective. L'arrêt du Conseil d'État devrait être rendu au cours du deuxième trimestre 2011.

22 juin 2011 : audience de procédure de la Cour d'Appel de Douai, appelée à statuer tant sur la recevabilité, à la lumière de l'arrêt du Conseil d'État qui sera rendu, que sur le fond de la demande des liquidateurs.

Plan de continuation de Recylex SA

Recylex SA reste concentrée sur l'exécution de son plan de continuation adopté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005. Les engagements souscrits dans ce cadre demeurent la priorité du Groupe avec, pour objectifs d'égale importance, la poursuite de ses activités avec le maintien des 665 emplois du Groupe, la prise en charge de la responsabilité environnementale du Groupe et l'apurement du solde du passif gelé d'environ 25,7 millions d'euros (après élimination des créances intragroupe) sur un échéancier de cinq ans.

Le montant total des paiements effectués au cours de l'exercice 2010 dans le cadre de l'exécution du plan de continuation s'élève à 7,7 millions d'euros (après élimination des créances intragroupe), dont plus de la moitié à titre d'indemnités versées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

RAPPORT FINANCIER 2010

- 10 **Rapport de gestion du Conseil d'administration**
- 29 **Comptes consolidés**
- 78 **Rapport des Commissaires aux comptes**
sur les comptes consolidés
- 81 **Comptes sociaux**
- 106 **Rapport des Commissaires aux comptes**
sur les comptes sociaux
- 110 **Rapport spécial des Commissaires aux comptes**
sur les conventions et engagements réglementés
- 112 **Rapport du Président du Conseil d'administration**
pour l'exercice 2010
(en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce)
- 121 **Rapport des Commissaires aux comptes**
sur le rapport du Président du Conseil d'administration
- 122 **Rapport spécial du Conseil d'administration**
sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1
à L. 225-197-3 du Code de commerce [attributions d'actions gratuites]
- 123 **Rapport spécial du Conseil d'administration**
sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177
à L. 225-186 du Code de commerce [options de souscription et d'achat d'actions]
- 124 **Rapport du Conseil d'administration**
à l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2011 sur les projets de résolutions
- 126 **Rapport complémentaire du Conseil d'administration**
à l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2011
- 127 **Projet de résolutions**
Assemblée Générale mixte du 6 mai 2011
- 130 **Descriptif du programme de rachat d'actions**
soumis à l'Assemblée Générale du 6 mai 2011
- 132 **Rapport des Commissaires aux comptes**
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
à l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2011 (10^e résolution)
- 132 **Rapport des Commissaires aux comptes**
sur la réduction du capital par annulation d'actions proposée à l'Assemblée Générale
mixte du 6 mai 2011 (11^e résolution)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Les actionnaires de la société Recylex SA (ci-après « la Société ») ont été convoqués en Assemblée Générale mixte pour que leur soit rendu compte de l'activité de la Société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et pour soumettre à votre approbation les comptes consolidés et sociaux dudit exercice.

Les Commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité et la sincérité des comptes consolidés et sociaux dudit exercice.

Au présent Rapport de gestion du Conseil d'administration (« le Rapport »), sont annexés les rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions.

Le Président du Conseil d'administration de la Société rend compte notamment dans un rapport joint au présent Rapport des faits et éléments relatifs à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce (le « Rapport du Président »).

1. Le groupe Recylex

Dans le cadre du présent Rapport, sauf mention contraire, le terme « Groupe » s'entend de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de ses comptes tel que défini par l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Le groupe Recylex, constitué en 1988 est issu de la fusion de la division des métaux non ferreux de la société allemande Preussag (devenue TUI) et de la société française Peñarroya.

Le groupe Recylex, dont les activités sont réparties sur onze sites de production, est implanté principalement en France, en Allemagne et en Belgique. Ses activités concernent le domaine du recyclage du plomb et du plastique (à partir des batteries d'automobile et industrielles), le recyclage du zinc en provenance des poussières issues des aciéries électriques, la production d'oxydes de zinc et de métaux spéciaux notamment pour l'industrie électronique.

Disposant de sièges social et administratif en France, la société mère Recylex SA regroupe deux activités, une activité de holding et une activité opérationnelle de valorisation de batteries plomb-acide usagées répartie sur deux établissements situés à Escaudœuvres (Nord) et à Villefranche-sur-Saône (Rhône).

1.1. Conditions de marché

La reprise économique observée en fin d'année 2009 au niveau mondial s'est confirmée au cours de l'année 2010, entraînant avec elle une augmentation de la demande industrielle. Ce phénomène s'est traduit par une hausse de cours des matières premières, amplifiée par un intérêt des investisseurs pour cette classe d'actifs.

En conséquence, les cours des métaux de base se sont appréciés tout au long de l'année 2010.

De même, dans les secteurs du plomb et du zinc, l'amélioration des conditions de marché constatée au cours du second semestre de l'année 2009 s'est confirmée et poursuivie au cours de l'année 2010.

Par ailleurs, la demande en métaux spéciaux a également redémarré plus rapidement que prévu au cours de l'année 2010. Seule l'activité « Plastique » n'a pas bénéficié de la progression observée dans les autres secteurs au cours de l'année écoulée.

1.2. Faits caractéristiques et activités du Groupe

Les faits caractéristiques et événements majeurs de chaque segment d'activité du Groupe au cours de l'exercice 2010 sont décrits ci-après.

1.2.1. Plomb

L'année 2010 a été marquée par une augmentation du cours du plomb de 1 662 euros par tonne au 31 décembre 2009 à 1 936 euros par tonne au 31 décembre 2010. Le cours atteignait son plus bas annuel début février 2010 et début juin 2010, à respectivement 1 406 euros par tonne et 1 303 euros par tonne. Toutefois, la moyenne du cours du plomb de l'année 2010, à 1 615 euros par tonne, est supérieure à celle de l'année 2009 qui s'élevait à 1 225 euros par tonne.

Cassage de batteries

Outre les deux établissements en France précités de Recylex SA, la filiale Harz-Metall GmbH (ci-après « HMG ») valorise également les batteries plomb-acide usagées sur le site situé à Oker (Basse-Saxe, Allemagne).

Dans le segment du plomb, la tendance de l'augmentation des volumes de matières secondaires à traiter (batteries usagées) constatée au cours du premier semestre 2010 s'est maintenue au deuxième semestre 2010. L'année 2010 s'est ainsi soldée par un volume traité de 148 531 tonnes de batteries (130 551 tonnes en 2009).

Cette augmentation des volumes traités s'est toutefois accompagnée d'une hausse du prix d'achat des batteries usagées, exerçant de fait une pression sur les marges.

Fonderie et raffinage

Les matières plombeuses issues des sites de valorisation de batteries usagées sont expédiées vers les fonderies du Groupe exploitées par les filiales Weser-Metall GmbH (ci-après « WMG »), en Allemagne (Nordenham, Basse-Saxe) et Fonderie et Manufacture de Métaux SA (ci-après « FMM »), en Belgique (Anderlecht). Ces matières plombeuses sont en effet utilisées par les fonderies du Groupe comme matières premières secondaires, sans autre traitement complémentaire, en vue de produire des lingots de plomb et des lingots d'alliages.

Au cours de l'exercice 2010, la performance opérationnelle de la principale fonderie du Groupe située à Nordenham, en Allemagne (WMG) a été fortement affectée par un arrêt de production de 3 semaines en novembre/décembre 2010 suite à un incident technique ayant endommagé une partie du four. L'impact financier de cet arrêt sur le résultat opérationnel courant consolidé de l'exercice 2010 est d'environ 4,3 millions d'euros. La production de plomb de l'ensemble des fonderies du Groupe s'est élevée à 122 115 tonnes pour l'année 2010 par rapport à 119 757 tonnes en 2009.

Les conditions commerciales, notamment les primes sur ventes de plomb, ont été inférieures dans l'ensemble au cours de l'exercice 2010 par rapport à l'exercice précédent. En revanche, la tendance positive sur le marché de l'acide sulfurique, sous-produit issu de la fonderie de plomb de Nordenham, s'est maintenue tout au long de l'exercice 2010. Parallèlement, le cours de l'argent (autre sous-produit issu de l'usine de Nordenham) a connu une hausse sensible durant l'exercice 2010 par rapport à l'exercice 2009.

1.2.2. Zinc

Le cours du zinc a également enregistré une hausse, passant de 1 783 euros par tonne au 31 décembre 2009 à 1 820 euros par tonne au 31 décembre 2010. La moyenne du cours du zinc pour l'année 2010, s'élevant à 1 624 euros par tonne, est supérieure à celle de l'année 2009 qui s'élevait à 1 179 euros par tonne.

Oxydes de zinc

L'activité de production d'oxydes de zinc du Groupe est exploitée par la filiale Norzinc GmbH, en Allemagne.

L'activité de recyclage de zinc a enregistré une hausse durant l'exercice 2010, notamment grâce à une bonne tenue des commandes provenant de l'industrie chimique. La production d'oxydes de zinc s'est élevée à 25 800 tonnes pour l'année 2010 par rapport à 22 000 tonnes en 2009.

Recyclage des poussières d'aciéries

L'activité de production d'oxydes Waelz, issus du recyclage des poussières d'aciéries électriques enrichies en zinc, est exercée par la filiale du Groupe HMG (en Allemagne) et par la société Recytech SA (en France), détenue à 50% par Recylex SA.

Le redémarrage de l'activité des producteurs de zinc et l'augmentation de la production des aciéristes durant l'année 2010, sans toutefois atteindre le niveau de production d'avant-crise, ont permis au Groupe d'augmenter sensiblement sa production d'oxydes Waelz. Les deux entités du Groupe ont ainsi pu traiter 182 174 tonnes de poussières et produire 73 863 tonnes d'oxydes Waelz au cours de l'exercice 2010 (par rapport à 123 000 tonnes de poussières traitées et une production de 43 000 tonnes d'oxydes Waelz en 2009).

1.2.3. Recyclage des plastiques

Dans le segment du plastique, les deux filiales du Groupe, C2P SAS (Villefranche-sur-Saône, France) et C2P GmbH (Oker, Allemagne), ont axé leur stratégie sur la diversification de leur portefeuille clients et la maîtrise de leurs coûts de production, ainsi que l'amélioration de leur besoin en fonds de roulement. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 est en hausse de 16% par rapport à l'exercice 2009.

1.2.4. Métaux spéciaux

L'activité « Métaux spéciaux » du Groupe est exploitée par les filiales PPM Pure Metals GmbH (ci-après « PPM »), à Langelsheim (Allemagne) et Reinstmetalle Osterwieck GmbH (ci-après « RMO »), à Osterwieck, en Allemagne.

Le segment des métaux spéciaux a pu enregistrer une hausse significative des volumes de ventes dans les trois secteurs principaux de son activité, à savoir, l'arsenic de haute pureté, le germanium et le tellure de cadmium. Le secteur de l'arsenic de haute pureté a pu bénéficier de la demande en croissance de l'industrie des téléphones portables (smartphones), celui du germanium de la croissance de l'industrie des fibres optiques et l'activité du tellure de cadmium de la demande croissante de l'industrie du photovoltaïque.

1.3. Autres faits caractéristiques et événements majeurs

Les autres faits caractéristiques et événements majeurs du Groupe au cours de l'exercice 2010 concernent principalement l'évolution des procédures judiciaires et l'exécution du plan de continuation de la Société.

1.3.1. Principales procédures judiciaires en cours concernant Recylex SA

Les procédures judiciaires initiées en 2006 à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, d'une part, et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, d'autre part, sont toujours en cours, avec de nouvelles demandes formulées par d'autres anciens salariés de Metaleurop Nord SAS au cours de l'année 2010 :

Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS

(i) Anciens salariés non-cadres

Le 27 juin 2008, la section Industrie du Conseil de Prud'hommes de Lens avait décidé d'allouer 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais à chacun des 493 anciens salariés non-cadres de Metaleurop Nord SAS, considérant notamment que Recylex SA était leur co-employeur. Le Conseil de Prud'hommes avait toutefois décidé d'intégrer ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif apuré de manière échelonnée par Recylex SA selon les termes du plan de continuation arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005. La Société avait fait appel de ces décisions.

Le 18 décembre 2009, la Cour d'Appel de Douai a partiellement confirmé les décisions prud'homales et a rendu :

- 460 arrêts octroyant des indemnités à d'anciens salariés non protégés et ordonnant la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, d'un montant global d'environ 12,4 millions d'euros. Le 9 février 2010, la Société a décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre de ces 460 décisions, ce qui n'en suspend pas l'exécution. Conformément au plan de continuation de la Société, 24% de ces indemnités, correspondant aux quatre premières échéances du plan (payables de 2006 à 2009), soit environ 3 millions d'euros, ont été payés en février 2010 et le solde sera, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation, apuré de manière échelonnée selon les modalités du plan de continuation. Le 24 novembre 2010, la cinquième

annuité du plan de continuation de la Société, correspondant à 10% des créances inscrites au passif du plan, a été payée par la Société ;

- 22 arrêts de rejet des demandes formées par d'anciens salariés protégés (délégués du personnel, membres du comité d'entreprise, délégués syndicaux) ;
- 11 arrêts de renvoi concernant d'anciens salariés non protégés pour divers motifs (décès du demandeur, absence de production de pièces, licenciement du salarié prononcé avant la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS). Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai a décidé d'octroyer à 8 anciens salariés une indemnité d'un montant s'élevant à 30 000 euros, ainsi que 100 euros à titre de frais, soit un montant total d'environ 240 000 euros, en décidant de fixer ces indemnités au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. Le 23 décembre 2010, la Société a décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre de ces 8 décisions et a payé 34% des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai, soit un montant total d'environ 82 000 euros, correspondant aux cinq premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2010), sous réserve de la décision de la Cour de Cassation. Le solde de ces indemnités sera, sous réserve de la décision de la Cour de Cassation, apuré de manière échelonnée selon les modalités du plan de continuation de la Société. La Cour d'Appel de Douai a par ailleurs décidé de renvoyer les dossiers concernant 3 anciens salariés à l'audience de plaidoiries fixée le 23 mars 2011.

(ii) Anciens salariés cadres

Les 15 et 30 septembre 2009 et le 26 février 2010, la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens avait alloué à chacun des 91 anciens salariés cadres de Metaleurop Nord SAS une somme identique de 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais, en considérant Recylex SA comme leur co-employeur et en ordonnant la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. La Société avait fait appel de ces décisions.

Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai a partiellement confirmé les décisions du Conseil de Prud'hommes de Lens, en considérant que Recylex SA était co-employeur d'anciens salariés cadres de sa filiale Metaleurop Nord SAS. La Cour d'Appel a octroyé à 84 anciens salariés cadres non protégés une indemnité d'un montant compris entre 15 000 euros et 50 000 euros, ainsi que 500 euros à titre de frais, représentant un montant global d'environ 3,6 millions d'euros, en décidant d'intégrer ces sommes au passif apuré de manière échelonnée conformément aux dispositions du plan de continuation de Recylex SA. La Société a décidé, le 23 décembre 2010, de se pourvoir en cassation à l'encontre de ces décisions, ce qui n'en suspend pas leur exécution. Conformément au plan de continuation de Recylex SA, 34% des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai aux 84 anciens salariés cadres non protégés, soit un montant total d'environ 1,2 million d'euros, correspondant aux cinq premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2010), ont été payés le 23 décembre 2010. Le solde d'un montant total d'environ 2,4 millions d'euros sera, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation, apuré de manière échelonnée dans le cadre du plan de continuation de la Société jusqu'en novembre 2015.

Par ailleurs, la Cour d'Appel de Douai a débouté 6 anciens salariés cadres protégés de leur demande d'indemnisation et a décidé de renvoyer le dossier d'un ancien salarié cadre non protégé à son audience du 23 mars 2011.

(iii) Nouvelles demandes d'anciens salariés cadres et non-cadres

Le 17 décembre 2010, la Société a été convoquée aux audiences du 8 mars 2011 devant le bureau de conciliation de la section Industrie et devant celui de la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens, suite aux demandes d'indemnisation formulées par 137 ex-salariés non-cadres et 55 ex-salariés cadres de Metaleurop Nord SAS non parties aux procédures initiées en 2006. Chaque demandeur réclame une indemnité d'un montant compris entre 30 000 euros et 50 000 euros et 300 euros à titre de frais, représentant un montant total d'environ 9,9 millions d'euros. La Société a provisionné l'intégralité de ces demandes dans ses comptes au 31 décembre 2010 et entend contester tant la recevabilité que le fond de ces demandes.

Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS

L'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS, initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions

d'euros, avait été rejetée le 27 février 2007 par le Tribunal de Grande Instance de Béthune qui avait considéré que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Les liquidateurs ont fait appel de ce jugement. Le 18 novembre 2008, la Cour d'Appel de Douai a décidé de surseoir à statuer en invitant les parties à saisir le Conseil d'État sur l'examen de la légalité d'une disposition réglementaire.

Recylex SA avait en effet soulevé une exception d'irrecevabilité, au motif que les liquidateurs judiciaires n'avaient pas déclaré leur créance selon les dispositions légales dans le cadre du redressement judiciaire de Recylex SA ouvert le 13 novembre 2003. Les liquidateurs ont fait valoir l'existence d'une disposition réglementaire qui les en dispenserait. Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartient au Conseil d'État de statuer avant que la Cour d'Appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés ou dans les comptes sociaux de Recylex SA au titre de la procédure initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, eu égard au jugement favorable à Recylex SA du Tribunal de Grande Instance de Béthune considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS.

Il est important de noter que les montants réclamés dans le cadre de l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS ne sont pas intégrés dans le plan de continuation arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005 et que dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon défavorable pour Recylex SA de manière définitive, l'exécution du plan de continuation pourrait être remise en cause.

Action en responsabilité à l'encontre du représentant des créanciers

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de Recylex SA ayant abouti à un plan de continuation adopté le 24 novembre 2005, le représentant des créanciers avait par erreur proposé l'admission d'une créance faisant pourtant l'objet d'un contentieux en cours devant le Tribunal de Commerce de Paris. Cette créance ayant été définitivement admise, Recylex SA a été contrainte de la payer dans le cadre de son plan de continuation sans que le contentieux n'ait pu être tranché sur le fond. Recylex SA a dès lors décidé d'initier une action en responsabilité à l'encontre du représentant des créanciers.

Par jugement du 20 janvier 2010, le Tribunal de Grande Instance de Paris a condamné le représentant des créanciers à payer à Recylex SA une somme de 3 millions d'euros à titre de dommages et intérêts, dont 1 million d'euros assorti de l'exécution provisoire. Le 22 février 2010, le représentant des créanciers a fait appel de ce jugement.

Le 15 juin 2010, compte tenu de l'incertitude liée à l'issue de la procédure d'appel, Recylex SA a conclu un protocole avec le représentant des créanciers prévoyant le désistement de ce dernier de la procédure d'appel et le paiement immédiat à Recylex SA d'une somme de 1,5 million d'euros à titre transactionnel.

1.3.2. Plan de continuation de Recylex SA

Le plan de continuation de Recylex SA est décrit de manière détaillée dans la note 18 des annexes aux comptes consolidés et dans la note 21 des annexes aux comptes sociaux.

Le respect des engagements souscrits par Recylex SA dans le cadre du plan de continuation arrêté le 24 novembre 2005 par le Tribunal de Commerce de Paris demeure la priorité du Groupe, avec pour objectifs d'égale importance la poursuite de ses activités avec le maintien des 690 emplois du Groupe, la prise en charge de la responsabilité environnementale du Groupe et l'apurement du solde du passif gelé d'environ 25,7 millions d'euros (30 millions d'euros avant élimination des créances intragroupes) sur un échéancier de cinq ans. À cet égard, le paiement de la cinquième annuité du plan est intervenu en novembre 2010 pour un montant total d'environ 4,1 millions d'euros.

Le montant total des paiements effectués au cours de l'exercice 2010 dans le cadre de l'exécution du plan de continuation de la Société s'élève à 7,7 millions d'euros (8,4 millions d'euros avant élimination des paiements intragroupe), dont plus de la moitié, soit 5,5 millions d'euros, à titre d'indemnités versées

aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, suite aux arrêts de la Cour d'Appel de Douai des 18 décembre 2009 et 17 décembre 2010 précités, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

Le montant de la sixième annuité du plan de continuation, dont le paiement est prévu en novembre 2011, s'élève à environ 4,5 millions d'euros, dont 1,6 million d'euros relatifs aux indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

1.4. Résultats du Groupe

En application du règlement n° 1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le groupe Recylex a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Le périmètre de consolidation a évolué en 2010 par rapport au 31 décembre 2009 par le fait que la dissolution de la filiale Norzinco SA avec transmission universelle de son patrimoine à la filiale Delot Metal SAS a été réalisée avec effet au 31 décembre 2010 et que la société Eco-Recyclage (Algérie), dont le Groupe détient 33,33% du capital, a démarré son activité au cours du 1^{er} semestre 2010. La société Eco-Recyclage a été intégrée dans les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2010 selon la méthode de la mise en équivalence.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Recylex pour l'exercice 2010 s'est élevé à 403 millions d'euros, soit une augmentation de 44% par rapport à l'exercice 2009.

La hausse du chiffre d'affaires de l'activité Plomb est essentiellement liée à la hausse de 32% de la moyenne du cours du plomb (exprimé en euros) durant l'exercice 2010 par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation du chiffre d'affaires de l'activité Zinc pour l'exercice 2010 par rapport à l'exercice précédent est liée à la hausse de 38% du cours du zinc (exprimé en euros) entre ces mêmes périodes, ainsi qu'à une augmentation du niveau d'activité dans ce secteur.

Le résultat net consolidé pour l'exercice 2010 se solde par une perte de 4,3 millions d'euros contre un bénéfice de 9,1 millions pour l'exercice 2009. Le résultat net consolidé 2010 est principalement constitué des postes suivants :

- résultat opérationnel courant : 14,1 millions d'euros ;
- solde des autres produits et charges opérationnels : - 9,8 millions d'euros. Cette charge nette concerne, d'une part, la dotation d'une provision pour risques de 9,9 millions d'euros dans le cadre des nouvelles procédures prud'homales décrites à la section 1.3.1 du présent Rapport, l'enregistrement d'une charge de 1,2 million d'euros liée à l'intégration au passif du plan de continuation des indemnités octroyées à d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS par décisions du 17 décembre 2010 de la Cour d'Appel de Douai (section 1.3.1 du présent Rapport) et, d'autre part, l'enregistrement d'un produit de 1,5 million d'euros suite à la conclusion d'un protocole avec le représentant des créanciers du plan de continuation de Recylex SA prévoyant le désistement de ce dernier de la procédure d'appel et le paiement à Recylex SA de cette somme à titre transactionnel (section 1.3.1 du présent Rapport) ;
- autres charges financières : - 4,6 millions d'euros ;
- charge d'impôt : - 3,7 millions d'euros ;
- résultat de la mise en équivalence de la participation dans la société algérienne Eco-Recyclage : perte de 0,2 million d'euros.

Les principales évolutions du bilan entre l'exercice 2009 et l'exercice 2010 sont les suivantes :

Stocks : + 14,0 millions d'euros

La valeur nette des stocks a fortement augmenté depuis le 31 décembre 2009 suite à une importante hausse des prix des matières premières (cours du plomb et du zinc).

L'arrêt de production de la principale fonderie du Groupe exploitée par la filiale Weser-Metall GmbH en Allemagne au quatrième trimestre 2010 suite à un incident technique ayant endommagé une partie du four a entraîné une forte augmentation du volume des stocks de produits intermédiaires dans les usines de valorisation de batteries du Groupe au cours de l'exercice 2010 par rapport à l'exercice précédent. Les volumes de stocks de la principale fonderie du Groupe exploitée par la filiale Weser-Metall GmbH en Allemagne sont restés quant à eux quasi constants.

Actifs d'impôts exigibles et autres actifs courants : - 4,3 millions d'euros

La baisse des autres actifs courants s'explique principalement par la baisse des acomptes versés aux fournisseurs et la baisse des acomptes versés sur les impôts des sociétés et sur la TVA.

Trésorerie et équivalents de trésorerie : + 10,2 millions d'euros

La hausse de la trésorerie au 31 décembre 2010 s'explique principalement par la croissance du chiffre d'affaires avec un besoin en fonds de roulement qui a diminué temporairement suite à une transaction commerciale ponctuelle à la fin de l'année 2010 mais est resté globalement stable au cours de l'exercice 2010. L'utilisation des facilités de factoring par les filiales allemandes du Groupe ainsi que l'utilisation d'une ligne de crédit de 3 millions d'euros par une filiale allemande du Groupe ont également contribué à l'augmentation de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2010.

Fournisseurs et comptes rattachés : + 16,3 millions d'euros

L'augmentation des dettes fournisseurs et comptes rattachés au 31 décembre 2010 est due à la hausse des prix de métaux depuis le 31 décembre 2009 et à une augmentation des approvisionnements en matières premières dans le secteur du plomb suite à l'arrêt de production de la principale fonderie du Groupe exploitée par la filiale WMG en Allemagne pendant trois semaines en novembre et décembre 2010.

Provisions non courantes : + 6,3 millions d'euros

La hausse des provisions non courantes au 31 décembre 2010 est essentiellement due à la constitution d'une provision pour risques suite aux convocations reçues par la Société aux audiences du 8 mars 2011 devant le bureau de conciliation de la section Industrie et devant celui de la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens concernant les demandes d'indemnisation formulées par 137 ex-salariés non-cadres et 55 ex-salariés cadres de Metaleurop Nord SAS non parties aux procédures initiées en 2005. Chaque demandeur réclame une indemnité d'un montant compris entre 30 000 euros et 50 000 euros et 300 euros à titre de frais, représentant un montant total d'environ 9,96 millions d'euros. La Société entend contester tant la recevabilité que le fond de ces demandes. (Voir notes 1 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus d'informations concernant les provisions non courantes relatives à ces procédures prud'homales.)

Investissements

En 2010, le groupe Recylex a réalisé 9,2 millions d'euros d'investissements essentiellement pour la maintenance et l'amélioration des outils industriels. La décomposition des investissements par branche d'activité s'établit comme suit :

- Plomb : 3,9 millions d'euros ;
- Zinc : 4,8 millions d'euros ;
- Métaux spéciaux : 0,3 million d'euros ;
- Plastiques et infrastructures : 0,2 million d'euros.

Analyse de la situation d'endettement

Au 31 décembre 2010, le montant total des dettes financières du Groupe s'élève à 13,2 millions d'euros, la partie courante s'élevant à 6,0 millions d'euros et la partie non courante à 7,2 millions d'euros (dont 7,0 millions d'euros à échéance entre un et cinq ans).

Aux dettes financières du Groupe, s'ajoutent les dettes rééchelonnées au titre du plan de continuation de Recylex SA, en vigueur depuis novembre 2005 (pour

plus d'informations concernant le plan de continuation, (voir la section 1.3.2 du présent Rapport).

La dette totale de ce plan de continuation s'élève, au 31 décembre 2010, à 25,7 millions d'euros (hors dette intragroupe et avant actualisation) sur un échéancier de 5 ans. À cet égard, le paiement de la cinquième annuité du plan est intervenu en novembre 2010 pour un montant total d'environ 4,1 millions d'euros.

Le montant total des paiements effectués au cours de l'année 2010, dans le cadre de l'exécution du plan de continuation de la Société, s'est élevé à 7,7 millions d'euros (8,4 millions d'euros avant élimination des paiements intragroupe), dont plus de la moitié, soit 5,5 millions d'euros, à titre d'indemnités versées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS suite aux arrêts de la Cour d'Appel de Douai des 18 décembre 2009 et 17 décembre 2010 précités, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

Le montant de la sixième annuité du plan de continuation, dont le paiement est prévu en novembre 2011, s'élève à environ 4,5 millions d'euros, dont 1,6 million d'euros relatifs aux indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

Le plan de continuation de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005 prévoit que les créanciers ayant choisi l'option 1 du plan de continuation impliquant un abandon de 50% de leur créance, bénéficieront d'une clause de retour à meilleure fortune sous réserve (i) d'en avoir informé la Société par lettre recommandée dans les six mois du jugement adoptant le plan et (ii) de l'absence de remise en cause du plan de continuation avant son échéance (le 25 novembre 2015).

Cette clause de retour à meilleure fortune prévoit, sous les réserves précitées, qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus, Recylex SA affectera 20% de sa trésorerie existante au 31 décembre de chaque exercice au remboursement du solde des créances ayant fait l'objet d'un abandon, sur une base *pari passu* entre les créanciers et ce, sans limitation de durée. Trois créanciers ayant manifesté, dans les délais, leur souhait de bénéficier de la clause de retour à meilleure fortune, le montant total des créances concernées par ladite clause s'élève à 19,2 millions d'euros.

La Société a évalué la juste valeur de cette dette au 31 décembre 2010 à 2,4 millions d'euros et l'a inscrite au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en « Autres passifs non courants » en contrepartie des autres charges financières. (Voir la note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus d'informations concernant les modalités de l'évaluation de cette dette.)

1.5. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif n'est survenu entre la clôture de l'exercice 2010 et la date du présent Rapport.

1.6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le niveau élevé des cours du plomb et du zinc observé en fin d'année 2010 s'est poursuivi au début de l'année 2011 où les cours sont supérieurs à 2300 dollars US par tonne, soit 1700 euros par tonne. Cependant toute nouvelle hausse des taux, notamment en Chine, pourrait laisser craindre un ralentissement de la demande et donc une correction sur les cours des métaux.

Compte tenu de l'hiver rude en Europe, les volumes de batteries recyclées des premiers mois de l'année 2011 ont été supérieurs aux attentes. Les activités Zinc et Métaux spéciaux ont également débuté l'année avec des volumes satisfaisants.

1.7. Activités en matière de recherche et développement

Les activités de recherche et développement dans le recyclage du tellure de cadmium et le recyclage des batteries lithium/ion se sont poursuivies au cours de l'exercice 2010. Le Groupe n'a toutefois engagé aucune dépense significative en matière de recherche et développement au cours de l'exercice 2010.

1.8. Description et gestion des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats et considère, sur base des informations dont il dispose à ce jour, qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés dans le Rapport du Président.

1.8.1. Risques financiers

Les risques financiers, comprenant notamment les risques matières premières, les risques de change, les risques de taux d'intérêt, les risques de contrepartie et les risques de liquidité, sont détaillés à la section 6.4.1 du Rapport du Président.

1.8.2. Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont détaillés à la section 6.4.4 du Rapport du Président.

1.8.3. Risques juridiques

Les risques juridiques auxquels le Groupe est confronté sont détaillés à la section 1.3.1 du présent Rapport et concernent principalement les procédures judiciaires en cours initiées par les anciens salariés et les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS à l'encontre de Recylex SA.

1.8.4. Risques environnementaux

Les risques environnementaux sont détaillés à la section 6.4.2 du Rapport du Président.

1.9. Développement durable

1.9.1. Présentation générale

Les activités du groupe Recylex portant sur le recyclage et la valorisation de déchets de métaux et du polypropylène et la production de métaux de haute pureté, la préservation de l'environnement naturel et humain se doit de conduire le développement de celles-ci. Au-delà du simple respect des réglementations locales, l'anticipation et la prévention des risques liés à la santé des collaborateurs, à la sécurité des installations industrielles et à la préservation de l'environnement figurent au cœur de la stratégie et de la culture d'entreprise promue par le Groupe.

La politique du Groupe en matière de développement durable est de :

- préserver l'environnement en respectant la réglementation applicable;
- protéger la santé du personnel;
- maintenir une performance durable.

1.9.1.1. Historique et Organisation du Groupe

Au cours de ces dix dernières années, l'activité de producteur primaire de plomb et de zinc (à partir de minerais) du Groupe s'est transformée en activités de recyclage, traitant majoritairement des déchets pour en faire des matières premières secondaires, les métaux étant indéfiniment recyclables. Les 11 sites en exploitation du Groupe sont détaillés à la section 1.2 du présent Rapport.

Tous les sites en exploitation du Groupe sont soumis à autorisations administratives compte tenu de leur activité industrielle qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Seul le site de WMG (situé à Nordenham, Allemagne) est classé Seveso II.

1.9.1.2. Charte de développement durable

Dans le cadre de la charte de développement durable du Groupe, réactualisée en 2010, les engagements du Groupe en matière environnementale sont les suivants :

- maîtriser et réduire les impacts des activités sur le milieu naturel;
- impliquer les parties prenantes locales et nationales;
- améliorer les conditions de travail du personnel;
- identifier, mener et développer une gestion efficace des risques;
- mesurer et améliorer les processus pour prévenir les maladies professionnelles et les accidents liés au travail;
- concevoir, maintenir et exploiter les installations d'une manière fiable, efficace et respectueuse de l'environnement;
- identifier et optimiser les consommations d'énergie.

1.9.1.3. Reporting environnemental

Le présent Rapport présente pour la première fois un reporting environnemental couvrant l'ensemble des sites en exploitation du périmètre du Groupe (soit 11 sites en exploitation en ce compris la société Recytech SA, détenue à 50% par Recylex SA, mais dont l'ensemble des données ont été prises en compte) répartis sur le continent européen. Toutefois, comme les impacts environnementaux pour les 2 sites de production de métaux spéciaux situés à Langelsheim et Osterwieck en Allemagne ne sont pas significatifs, leurs émissions ne sont pas traitées dans les tableaux de résultats présentés dans la section 1.9.3 ci-dessous. Les données hygiène, sécurité et environnementales (HSE) sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe et portent sur la consommation des ressources, l'énergie, les émissions dans l'air et dans les eaux, les fréquences d'accidents, les niveaux de plombémie. Un bilan plus global intégrant les aspects déchets est réalisé annuellement.

1.9.1.4. Système de management environnemental au sein du Groupe

La charte de développement durable du Groupe est applicable à l'ensemble des établissements et filiales du Groupe et est conforme au principe d'amélioration continue de la norme environnementale ISO 14001.

La mise en œuvre de la charte de développement durable du Groupe relève de la compétence des Directions de chaque établissement ou filiale, qui ont pour mission d'assurer le respect des paramètres environnementaux et le contact avec les autorités et les populations locales. À chaque directeur de site est rattachée au moins une personne dont l'activité principale est dédiée à la gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés avec un objectif de réduction des risques pour l'environnement ainsi que la définition des organisations à mettre en place en situation d'urgence pour chaque site.

1.9.1.5. Certifications

Les systèmes de management de l'environnement constituent un cadre permettant d'identifier les impacts des activités, de définir les objectifs de progrès, de mettre en œuvre les plans d'actions et d'évaluer les résultats. Dans cette perspective, chaque établissement et filiale du Groupe fait certifier les systèmes de management mis en œuvre par des organismes accrédités. Ces certifications font figure de références internationales en termes de qualité, hygiène, sécurité et environnement et sont présentées par site dans le tableau ci-dessous :

Sites en exploitation	Segment d'activité	Certification
France		
sites de Recylex SA à Escaudœuvres et Villefranche-sur-Saône	Plomb	ISO 14001 : 2004
site de C2P à Villefranche-sur-Saône	Plastique	ISO 14001 : 2004 ISO 9001 : 2008 OHSAS 18001 : 2007
site de Recytech SA (détenue à 50 % par Recylex SA) à Fouquières-lès-Lens	Zinc	ISO 14001 : 2004
Belgique		
site de FMM à Bruxelles	Plomb	ISO 14001 : 2004 ISO 9001 : 2000
Allemagne		
site de HMG à Goslar	Zinc	ISO 14001 : 2005 ISO 9001 : 2008
site de WMG à Nordenham	Plomb	ISO 14001 : 2005 ISO 9001 : 2008
site de Norzinco GmbH à Goslar	Zinc	ISO 14001 : 2005 ISO 9001 : 2008
site de C2P GmbH à Goslar	Plastique	ISO 9001 : 2008
site de PPM à Langelsheim	Métaux spéciaux	ISO 9001 : 2008
site de RMO à Osterwieck	Métaux spéciaux	ISO 9001 : 2008

1.9.2. Stratégie environnementale du Groupe

1.9.2.1. Recylex Lab : l'engagement de l'amélioration continue

Au cours de l'année 2008, un audit externe des risques en matière d'hygiène, sécurité et environnement (HSE) a été réalisé sur l'ensemble des sites industriels du Groupe aboutissant à des recommandations d'amélioration continue en matière d'HSE.

Sur base de l'audit externe, la direction du Groupe a lancé un plan d'actions, sous l'appellation « Recylex LAB », visant à mettre en œuvre ces recommandations avec l'aide d'experts sur les sites de Recylex SA et C2P à Villefranche-sur-Saône, dans un premier temps. Suite à l'accueil favorable et aux résultats positifs constatés suite à l'initiation du plan d'actions en 2009, la mission s'est poursuivie en 2010 sur le site de Recylex SA à Escaudœuvres.

1.9.2.2. Actions du Groupe en faveur de l'environnement

Recyclage

Le groupe Recylex est pleinement intégré à la filière du recyclage industriel. D'une part, il traite et valorise plusieurs catégories de composants automobiles : des déchets dangereux, comme les batteries automobiles usagées ou les poussières d'aciérie et des déchets banals, comme les débris de zinc. D'autre part, Recylex contribue à économiser des matières premières non renouvelables comme les minerais de plomb ou de zinc puisque les métaux sont indéfiniment recyclables, ou, indirectement, le pétrole, en recyclant le polypropylène. Ainsi, le Groupe crée des boucles d'approvisionnement pérennes : les composants des batteries usagées sont utilisés à 80 % pour produire des batteries neuves.

Le recyclage contribue aux réductions de gaz à effet de serre en évitant les consommations énergétiques liées à l'extraction des matières premières et leur transport jusqu'en Europe. Les technologies du recyclage sont également moins consommatrices d'énergie que les procédés traitant des matières premières primaires.

Réhabilitation des sites miniers, des sites industriels arrêtés et des anciens terrils

Les chantiers de réhabilitation des sites miniers et des sites industriels arrêtés demeurant sous la responsabilité du Groupe font l'objet de provisions importantes. (Voir note 38 de l'annexe aux comptes consolidés.)

France

Lors de sa création en 1988, le Groupe a hérité de la responsabilité d'une trentaine de concessions minières en France, dont deux étaient encore en exploitation à cette époque. Dans le cadre du plan de continuation de 2005, Recylex SA a défini un programme de mise en sécurité de ses concessions minières qui est validé et actualisé périodiquement auprès des ministères de l'Industrie et de l'Écologie et des autorités locales.

La procédure d'abandon des travaux des concessions minières dépend de la législation du Code minier et consiste tout d'abord à mettre en sécurité les installations minières et les anciens dépôts de résidus miniers avant l'étape administrative de rétrocession à l'État formalisée par la publication d'un arrêté ministériel de renonciation.

Au 31 décembre 2010, Recylex SA conserve les titres miniers de quinze concessions après avoir pu obtenir l'arrêté ministériel de renonciation de quatorze concessions depuis 2004.

Le Groupe conserve également sous sa responsabilité la réhabilitation de sites industriels en France dont l'exploitation a été arrêtée, dont le principal est situé à l'Estaque (Marseille).

Allemagne

En Allemagne, les filiales HMG, PPM et WMG conservent la responsabilité d'anciens terrils ou dépôts de résidus localisés dans les enceintes ou à proximité des sites en activité. Ces anciens terrils ou dépôts, souvent non exploités depuis plusieurs années, mais dont la responsabilité est soit entière, soit partagée avec d'autres industriels, doivent faire l'objet d'une réhabilitation.

Mesures prises pour limiter les atteintes au milieu naturel

Tous les établissements en exploitation du Groupe sont situés en zones industrielles ou urbaines, éloignés de toute zone d'espace protégée (ex : Natura 2000) et ne requièrent à ce titre aucune mesure de protection particulière. Chaque filiale et établissement du Groupe reste néanmoins attentif à la limitation de l'impact de ses activités sur l'environnement.

Par ailleurs, dans le cadre de la réhabilitation de sites miniers ou arrêtés, une attention particulière est prise lors de travaux de fermeture d'anciennes galeries minières lorsqu'elles sont identifiées comme gîte d'hibernation pour des chauves-souris. Dans ce cas, l'obturation consiste à fermer la galerie par un mur épais en béton muni d'une lucarne équipée de barreaux

en acier, en lieu et place d'un foudroyage ou d'une fermeture complète par des matériaux rapportés.

Au cours de l'année 2010, plus de 44% des investissements du Groupe ont été consacrés aux améliorations des conditions de la protection de l'environnement et/ou de sécurité.

Participation au développement d'énergies renouvelables

Le Groupe participe au développement des énergies renouvelables par l'intermédiaire de sa filiale PPM, qui produit la matière première destinée à la fabrication de cellules photovoltaïques en couches minces à base de tellure de cadmium. En outre, les batteries au plomb dites stationnaires sont largement utilisées pour le stockage d'énergie temporaire dans les secteurs de l'énergie solaire et éolienne.

1.9.3. Données environnementales du Groupe

Les sites en exploitation du Groupe ont un impact potentiel sur l'environnement essentiellement lié aux émissions atmosphériques et rejets dans l'eau, particulièrement ceux liés au plomb et au cadmium. Outre les objectifs de conformité aux réglementations locales, la charte de développement durable du Groupe exige de chaque filiale et établissement du Groupe de réduire régulièrement leur impact.

Les valeurs pertinentes mesurées ou calculées concernant les sites en exploitation du Groupe sont rassemblées dans les tableaux ci-dessous. De manière générale, les données « mesurées » sont issues d'un autocontrôle. Cet autocontrôle est soumis à une vérification au moins annuelle par un organisme agréé et à des contrôles inopinés réalisés par les autorités administratives locales.

1.9.3.1. Consommation d'eau et rejets aqueux

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 a défini des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux en Europe pour 2015 et est progressivement prise en compte dans les autorisations de fonctionnement des stations de traitement des effluents qui devront s'adapter à ces nouvelles réglementations.

Les tableaux ci-après en présente l'évolution au cours des deux dernières années :

Consommation d'eau mesurée au niveau du Groupe	2009	2010
Eau rivière pour refroidissement	5 598 047 m ³	5 710 128 m ³
Eau potable	208 602 m ³	219 119 m ³

Rejets dans les eaux par les sites du Groupe	2009	2010
Plomb (rejets mesurés)	16,5 kg/an	18,8 kg/an
Cadmium (rejets mesurés)	20,4 kg/an	9,6 kg/an ⁽¹⁾

(1) Principalement issus des installations en exploitation et des anciens terrils de la filiale HMG.

1.9.3.2. Émissions dans l'air

La gestion des poussières émises par les sites est un enjeu majeur pour le Groupe afin de garantir un environnement sain pour les riverains des sites de production. L'utilisation de procédés thermiques peut être génératrice de polluants dans les gaz émis aux cheminées et lorsque cela est nécessaire, ces installations sont équipées de système de captation de ces polluants. Au cours de l'exercice 2010, la société Recytech SA a notamment investi dans de nouveaux absorbants pour la captation du mercure.

Le tableau ci-après présente l'évolution des émissions dans l'air du Groupe de plomb et de cadmium au cours des deux dernières années :

Émissions dans l'air (émissions cheminées)	2009	2010
Plomb (rejets mesurés)	827,6 kg/an	782,5 kg/an
Cadmium (rejets mesurés)	16,2 kg/an	11,9 kg/an

1.9.3.3. Déchets industriels

Le tableau ci-après présente l'évolution des déchets générés par les activités du Groupe au cours des deux dernières années :

Déchets industriels	2009	2010
Déchets industriels non dangereux éliminés en centre de stockage	444 t/an	26 475 t/an
Déchets industriels non dangereux valorisés	84 897 t/an	104 337 t/an
Déchets industriels dangereux éliminés en centre de stockage agréé	6 571 t/an	8 990 t/an

Le volume principal de déchets générés correspond aux scories résultant de la production des oxydes Waelz dans l'activité de recyclage des poussières zincifères en provenance des aciéristes. Jusqu'en 2010, la majorité des scories était valorisée pour des aménagements de routes ou de couverture de terrils. En 2010, une partie des scories a été stockée en centre de stockage interne aménagé sur le site de HMG.

L'ordonnance n° 2010-15-79 du 17 décembre 2010, transposant en droit français la directive 2008/98/CE du 18 novembre 2008 sur les déchets, prévoit que les matières plombeuses issues des établissements de valorisation de batteries plomb-acide usagées sont considérées comme des déchets jusqu'à ce que des critères spécifiques de fin de statut de déchets soient définis pour ces matières. En conséquence, les flux de ces matières entre les sites de valorisation de batteries en France et les filiales belge et allemandes du Groupe doivent être effectués en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 prescrivant les procédures de contrôle des transferts transfrontaliers de déchets.

1.9.3.4. Consommation d'énergie

Les besoins énergétiques des usines du Groupe sont couverts par la consommation de gaz naturel et d'électricité, qui s'est élevée respectivement à 226 054 MWh et 84 424 MWh pour l'ensemble du Groupe au cours de l'année 2010.

Bien qu'aucun site du Groupe ne soit assujéti aux quotas des émissions de CO₂, le Groupe tient compte de la prise de conscience collective sur le réchauffement climatique. Les projets au niveau européen de taxation carbone sur les énergies consommées sont une préoccupation croissante pour le Groupe, dont trois filiales (WMG, HMG et C2P SAS) ont fait réaliser des bilans carbone en 2010.

Les mesures d'économies d'énergie du Groupe s'inscrivent dans une stratégie pluriannuelle visant à réduire les consommations rapportées à la tonne produite par optimisation des procédés de production.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la consommation d'énergie du Groupe au cours des deux dernières années :

Consommation d'énergie mesurée	2009	2010
Gaz	213 657 MWh	226 054 MWh
Électricité	82 108 MWh	84 424 MWh
CO ₂ (gaz à effet de serre calculé)	42 731 t	45 210 t

L'augmentation notable du CO₂ émis au cours de l'année 2010 est à mettre en relation avec les volumes de matières premières traitées, eux aussi en forte augmentation en 2010 par rapport à l'année 2009 (voir section 1.9.3.5 du présent Rapport). La réduction des volumes de production dans le secteur d'activité Zinc en 2009 suite à la crise économique a notamment contribué à une réduction significative des émissions pour cette année.

1.9.3.5. Consommation de matières premières

L'année 2010 se caractérise par une année de pleine activité par rapport à l'année 2009 qui a été affectée par la suspension temporaire de production dans le secteur d'activité Zinc.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la consommation de matières premières du Groupe au cours des deux dernières années :

Consommation de matières premières	2009	2010
Matières premières issues du recyclage	335 213 t	418 198 t
Matières premières naturelles (minerais)	51 481 t	56 129 t
TOTAL	386 694 t	474 327 t

En 2010, les volumes de batteries usagées et résidus de plomb traités par le Groupe totalisent 197 664 tonnes. Pour l'activité « Zinc », les volumes des poussières d'aciérie et autres résidus atteignent 208 537 tonnes.

1.9.3.6. Rejets dans le sol

Les rejets dans les sols des sites en exploitation du Groupe sont liés, pour les zones externes aux usines, aux émissions atmosphériques liées à leur activité (voir section 1.9.3.2 du présent Rapport) et pour les zones internes, au stockage et à la manutention des matières. Au-delà du simple respect de la réglementation applicable, les sociétés du Groupe surveillent la qualité des sols soit par des mesures de retombées atmosphériques, soit par des prélèvements périodiques et des analyses qui permettent de contrôler la qualité des sols. Des investissements importants sont consacrés chaque année par le Groupe pour le maintien de l'étanchéité des sols des usines.

Au cours de l'année 2010, la filiale WMG a notamment testé la limitation de vitesse inférieure à 10 km/h des véhicules circulant à l'intérieur de son usine qui a eu un impact positif sur la réduction des volumes de retombées de poussières tant sur le site qu'à proximité de celui-ci.

1.9.3.7. Nuisance olfactive ou sonore

Le Groupe effectue régulièrement des mesures de l'impact sonore des activités de ses filiales et établissements en limite de propriété des sites. Ces mesures n'ont fait apparaître aucun dépassement des seuils autorisés. Néanmoins, au cours de l'année 2010, la Société a reçu une plainte d'un riverain pour nuisance sonore à proximité de son site d'Escaudœuvres.

Aucune réclamation concernant les odeurs n'a été formulée à l'encontre du Groupe au cours de l'année 2010.

1.9.4. Dépenses et provisions environnementales des sites du Groupe

1.9.4.1. Dépenses liées aux sites du Groupe

Les dépenses environnementales récapitulées dans les tableaux ci-dessous concernent, d'une part, les investissements liés à l'environnement des sites en exploitation du Groupe et, d'autre part, les coûts découlant de la remise en état des sites industriels arrêtés, sites miniers et anciens terrils du Groupe.

Investissements environnementaux des sites en exploitation du Groupe

(en milliers d'euros)	2009	2010
Investissements liés à l'environnement des sites en exploitation		
France	762	618
Belgique	394	63
Allemagne	867	3 407
TOTAL	2 023	4 088

En 2010, la filiale HMG a démarré l'aménagement d'un centre de stockage interne des scories issues du procédé de fabrication des oxydes Waelz pour un montant de 2 172 milliers d'euros.

Dépenses liées aux sites industriels arrêtés et anciens terrils du Groupe

(en milliers d'euros)	2009	2010
Dépenses liées aux sites industriels arrêtés		
France	1 099	538
Allemagne	0	0
TOTAL	1 099	538
Dépenses liées aux anciens terrils		
France	0	0
Allemagne	949	387
TOTAL	949	387
TOTAL DES DÉPENSES	2 048	925

Les dépenses comptabilisées sur l'exercice 2010 s'élèvent à 925 milliers d'euros couvrant les frais d'études et de réalisation de maîtrise des impacts et de remise en état, ainsi que des coûts d'exploitation des installations de traitement de pollutions historiques.

Deux anciens sites industriels en France ont fait l'objet d'études et de travaux de remise en état pendant l'exercice 2010.

Estaque

L'exploitation de l'usine de l'Estaque a été arrêtée en février 2001. Les impacts sur le milieu naturel proviennent des dépôts de résidus métallurgiques et de déchets de démolitions qui devront être éliminés dans des alvéoles de confinement à construire sur site.

Un arrêté préfectoral de 2002 définit le programme de réhabilitation du site et fixe les objectifs de qualité des sols après traitement. La Société a déposé en 2010 un projet de construction d'alvéoles de stockage qui va faire l'objet d'une tierce expertise début 2011.

Au cours de l'exercice 2010, le montant des dépenses réalisées s'établit à 538 milliers d'euros.

L'évaluation d'une année supplémentaire pour les coûts récurrents a conduit à devoir augmenter les coûts prévisionnels de 483 milliers d'euros.

Rieux

La société Recylex SA est propriétaire d'un site industriel à Rieux (Oise) qui était loué à la société Penox SA. Cette société a cessé son exploitation en 2006 rendant ainsi le site libre de toute occupation. Depuis, la société Recylex SA en assure le gardiennage et l'entretien dans l'attente d'une vente. En 2010, la Société a fait le choix de déconstruire les bâtiments pour proposer un site

vierge de toute construction. Le montant prévisionnel de ces travaux a été provisionné pour 660 milliers d'euros.

Dépenses liées aux sites miniers en France

(en milliers d'euros)	2009	2010
Dépenses liées aux sites miniers en France	1 966	1 168

Au cours de l'exercice 2010, le montant des travaux réalisés s'est établi à 1 322 milliers d'euros pour les coûts du chantier d'aménagement du carreau de la mine de Noailhac-Saint-Salvy (Tarn) et la gestion des stations de traitement des eaux.

Au cours de l'exercice 2010, l'évaluation de travaux complémentaires pour plusieurs mines et l'addition d'une année supplémentaire pour des coûts récurrents ont conduit à devoir augmenter les coûts prévisionnels de 627 milliers d'euros.

1.9.4.2. Provisions liées à l'environnement concernant les sites du Groupe

(Les provisions environnementales reprises dans le tableau ci-dessous sont reprises dans les notes 38 et 22 des annexes aux états financiers consolidés et sociaux)

Montant des provisions (en milliers d'euros)	2009	2010
France		
Sites en exploitation	150	0
Sites industriels arrêtés	16 706	17 343
Mines	5 558	5 171
Allemagne		
Sites en exploitation	0	1 116
Sites industriels arrêtés	10 210	9 871
Belgique		
Site en exploitation	742	742
TOTAL DES PROVISIONS	33 366	34 243

1.9.4.3. Autres informations

Aucune amende n'a été payée en 2010 du fait de contraventions en matière de réglementation environnementale pour l'air, l'eau ou les déchets.

1.9.5. Sécurité

La gestion de la sécurité est l'une des priorités de la charte de développement durable du Groupe avec un engagement de l'ensemble du personnel visant à éviter les risques de blessure dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Le suivi du respect des mesures de sécurité est assuré par chaque société du Groupe et des audits externes sont par ailleurs réalisés périodiquement. La survenance de tout accident éventuel fait l'objet d'une information auprès de la Direction générale du Groupe et d'une analyse détaillée des circonstances, afin de proposer les actions correctives visant à prévenir et réduire les risques d'exposition du personnel du Groupe.

1.9.5.1. Santé

L'ensemble du personnel des sites exploités par le Groupe fait l'objet d'un suivi médical personnalisé, notamment de la plombémie (à l'exception des filiales PPM et RMO), par l'intermédiaire de la médecine du travail. La limite européenne réglementaire en la matière est de 400 µg/l pour les hommes et 300 µg/l pour les femmes. Au-delà du simple respect de la réglementation applicable, des actions continues de prévention et de sensibilisation visant à préserver la santé des salariés sont régulièrement menées par les sociétés du Groupe.

En 2010, l'action Recylex Lab visant une meilleure gestion des risques hygiène, sécurité et environnement initiée en 2009 a été poursuivie sur le site de Recylex SA à Escaudœuvres (voir section 1.9.2.1 du présent Rapport).

Le tableau suivant présente l'évolution des plombémies du personnel du Groupe :

	2009	2010
Moyenne des plombémies du personnel du Groupe	208,8 µg/l	193,8 µg/l

1.9.5.2. Procédure REACH

Adopté en décembre 2006, le règlement européen (CE) 1907/2006 REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals* – enregistrement, évaluation, autorisation et restriction relatifs aux substances chimiques) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 et concerne le contrôle de la fabrication, de l'importation, de la mise sur le marché et de l'utilisation des substances chimiques.

REACH constitue un tournant majeur dans la réglementation sur les produits chimiques industriels et a un impact important dans les modes de travail des industriels producteurs, importateurs et utilisateurs de substances chimiques. Des bénéfices importants sont attendus en termes de protection de la santé humaine et de l'environnement par une meilleure connaissance de ces substances, la maîtrise de leurs usages et en cas de besoin, la réduction ou l'interdiction de leur emploi.

REACH comporte quatre procédures principales :

- l'enregistrement de substances chimiques ;
- l'évaluation de substances chimiques ;
- l'autorisation de substances chimiques ;
- la restriction éventuelle de substances chimiques.

Pour la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure, le Groupe travaille en étroite relation avec des organismes professionnels internationaux. La filiale Norzinc GmbH a été désignée par le REACH Zinc Consortium (International Zinc Association à Bruxelles) en tant que déclarant principal pour l'oxyde de zinc et la filiale Weser-Metall GmbH a été désignée par le REACH Lead consortium (International Lead Association à Londres) comme titulaire principal pour les fines de batterie au plomb-acide (issue du recyclage). Le 30 novembre 2010, le groupe Recylex a enregistré 24 matières : 9 dossiers sur les substances et 15 pour les produits intermédiaires.

Le règlement européen (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP) qui est entré en vigueur le 20 janvier 2009 prévoit des mesures complémentaires à mettre en œuvre pour les substances chimiques avant le 3 janvier 2011. Ce règlement intègre les critères de classification et d'étiquetage approuvés par l'Organisation des Nations unies, appelé « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) », qui définit des critères de classification, de nouveaux symboles de danger (pictogrammes) et de nouvelles formules d'étiquetage visant à mieux informer et protéger les travailleurs, les consommateurs et l'environnement.

Les sociétés du Groupe initieront en 2011 la mise à jour et l'adaptation de l'ensemble des documents concernés par cette nouvelle réglementation (fiches de données de sécurité, instructions des travailleurs sur les substances dangereuses...).

1.9.6. Politique sociale

1.9.6.1. Politique sociale du groupe Recylex

Pour des raisons structurelles liées aux difficultés auxquelles le Groupe a été confronté en 2002 et ayant abouti à l'adoption du plan de continuation de la société mère Recylex SA en 2005, la gestion des ressources humaines au sein du groupe Recylex repose sur une organisation décentralisée.

Le présent Rapport comporte pour la première fois un reporting social consolidé au niveau du Groupe couvrant l'ensemble des données sociales des sociétés du périmètre de consolidation retenu pour le Groupe (en ce compris

la société Recytech SA, détenue à 50% par Recylex SA, dont l'ensemble des données sociales ont été prises en compte dans les sections 1.9.6.2 à 1.9.6.9 du présent Rapport).

1.9.6.2. Données sociales

Effectifs

L'effectif total du Groupe au 31 décembre 2010 est de 690 salariés (hors équivalents temps plein) répartis en France (15,5%), en Allemagne (81,2%) et en Belgique (3,3%). L'effectif total du Groupe est en augmentation de 1,5% par rapport au 31 décembre 2009 et tient compte notamment des apprentis et des contrats de professionnalisation.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre :

	2009	2010
France	108	107
Allemagne	552	560
Belgique	25	23
EFFECTIF TOTAL DU GROUPE (1)	685	690
Effectif moyen annuel du Groupe	678,05	689,1

(1) Hors équivalents temps plein.

Les contrats à durée déterminée représentent 4,1% de l'effectif total du Groupe au 31 décembre 2010, tandis que les contrats à durée indéterminée en représentent 95,9%. Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par types de contrat de travail :

	2009	2010
Nombre de salariés en contrat à durée déterminée au 31/12	37	28
Nombre de salariés en contrat à durée indéterminée au 31/12	648	662

Il est apparu également pertinent de présenter la répartition des effectifs par famille d'emplois au 31 décembre dans le tableau ci-dessous :

	2009	2010
Opérations, production, fabrication	435	435
Logistique, achat	46	47
Ventes et marketing	25	25
Fonctions support et administration	179	183
TOTAL	685	690

Le Groupe souhaite favoriser l'intégration des travailleurs handicapés dans ses différents sites. Au 31 décembre 2010, le Groupe emploie 15 salariés souffrant d'un handicap.

Gestion des effectifs

Le tableau ci-dessous présente la rotation du personnel au niveau du Groupe :

	2009	2010
Embauches en CDD	20	15
Embauches en CDI	14	18
Autres	0	1
TOTAL DES ENTRÉES	34	34
Licenciements	9	9
Retraite et préretraite	8	4
Démissions	4	4
Autres	4	1
TOTAL DES SORTIES	25	18

Aucun plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi n'a été mis en place au sein du Groupe en 2010.

1.9.6.3. Égalité professionnelle hommes/femmes

Compte tenu de la nature des activités du Groupe dans le domaine de l'industrie du recyclage, la présence de femmes au sein du Groupe est faible par rapport aux hommes.

	2009	2010
Pourcentage de femmes au 31/12	15,22	15,16
Pourcentage d'hommes au 31/12	84,78	84,84

Selon un principe de traitement professionnel et salarial égal à poste identique, les femmes et les hommes sont classés selon les mêmes grilles professionnelles en fonction des responsabilités de leur poste de travail.

1.9.6.4. Main-d'œuvre externe

En complément de ses effectifs, le groupe Recylex a fait appel en 2010 à environ 146 personnes externes au Groupe (soit des intérimaires ou des salariés de sous-traitants), soit environ 21,1% de l'effectif total du Groupe. Le Groupe sous-traite notamment le transport et la manutention de ses approvisionnements et ses ventes, l'entretien des abords des sites, le nettoyage des bureaux administratifs et des ateliers, la surveillance de certains sites la nuit et le week-end, ainsi que la maintenance de ses installations industrielles.

1.9.6.5. Organisation du travail et rémunération

Temps de travail

Les modalités d'organisation du temps de travail dépendent notamment du secteur d'activité des filiales et établissements du Groupe, ainsi que de leur zone géographique d'implantation :

- ainsi en France, la durée légale hebdomadaire du travail est de 35 heures conformément aux accords faisant suite à la loi sur la réduction du temps de travail, avec des adaptations pour les sites de production exigeant un fonctionnement en continu des installations nécessitant la pratique du travail posté en continu par équipe ;
- en Allemagne, la durée hebdomadaire du travail est fixée pour les salariés travaillant à temps plein par la convention collective applicable au secteur d'activité concerné. Les conventions collectives de la métallurgie et de la chimie fixent cette durée pour les salariés des filiales allemandes du Groupe, dans une fourchette comprise entre 35 et 38 heures par semaine ;
- en Belgique, le temps de travail hebdomadaire des salariés à temps plein de la filiale belge du Groupe est de 37,50 heures.

Le taux moyen d'absentéisme correspondant aux absences pour maladie non professionnelle et/ou accidents de travail s'est élevé à environ 3% dans le Groupe au cours de l'exercice 2010. Les congés maternité et paternité sont exclus du calcul.

Au cours de l'exercice 2010, environ 19 816 heures supplémentaires ont été travaillées par les salariés du Groupe.

Rémunération

Les salariés du Groupe sont rémunérés notamment en fonction de leur expérience, de leur niveau de responsabilités, du secteur d'activité concerné et des réglementations sociales locales. L'ensemble des cadres du Groupe bénéficie de dispositifs de rémunération variable.

La masse salariale de l'année 2010, correspondant aux rémunérations brutes perçues par l'ensemble des salariés du Groupe au 31 décembre 2010, s'est élevée à environ 31 millions d'euros.

L'augmentation générale des rémunérations est révisée chaque année conformément à la législation sociale applicable. Au niveau du Groupe, une augmentation générale de 3% environ des rémunérations a été réalisée en 2010 par rapport à 2009.

En France, des accords d'intéressements sont renégociés régulièrement dans la plupart des sociétés du Groupe.

En France, les salariés ont la possibilité d'adhérer à un plan d'épargne entreprise dans leur société. Les sociétés participent à cette épargne sous la forme d'un abondement. Par ailleurs, une des sociétés françaises du Groupe a mis en place un plan de participation.

1.9.6.6. Formation

L'effort de formation du Groupe pour l'exercice 2010 représente environ 6 673 heures de formation. Ce volume d'heures de formation est lié essentiellement à la formation des nouveaux embauchés et à l'amélioration des compétences des salariés.

Au cours de l'année 2010, les salariés du Groupe ont assisté notamment aux formations suivantes :

- sécurité et environnement, sensibilisation aux risques industriels, sensibilisation à l'ISO 14001 ;
- formation à la conduite des engins en sécurité (CACES nacelle, chariot, grue, pelle, chargeuse), formations techniques métiers (par exemple en électricité et automatisme industriel), habilitation électrique ;
- lutte contre les incendies : utilisation des extincteurs, équipiers de seconde intervention, utilisation d'appareil respiratoire isolant (ARI) ;
- secourisme au travail ;
- droit social, langues, management et travail en équipe, comptabilité et finances, informatique.

1.9.6.7. Participation du Groupe à la vie locale et impact territorial

Les sociétés du Groupe, tant en France qu'en Allemagne et en Belgique, participent à la vie locale en soutenant, et subventionnant le cas échéant, des associations sportives et culturelles, ainsi que des écoles dans les communes avoisinantes.

Certaines sociétés du Groupe organisent des visites sur leur site afin de permettre à la population locale, notamment les établissements d'enseignement, de mieux appréhender leur activité et ainsi d'établir des relations de confiance. Ces démarches visent notamment à mieux préparer l'insertion professionnelle des jeunes en formation en adaptant leurs compétences aux besoins de l'industrie. En Allemagne, tous les deux ans ont lieu les « jours de la métallurgie », auxquels le Groupe participe, visant à créer un lien entre l'industrie et la population.

Par ailleurs, les filiales du Groupe entretiennent des liens étroits avec les autorités locales de leur lieu d'implantation en s'impliquant notamment dans des démarches d'amélioration de l'environnement et en privilégiant le recrutement sur le bassin d'emploi local. Elles participent à de nombreux salons nationaux et internationaux concernant la métallurgie et l'environnement afin d'améliorer leur savoir-faire et de développer leur relation avec les parties prenantes de leur secteur d'activité.

1.9.6.8. Relations avec les parties prenantes

Une des priorités du Groupe est de développer un dialogue constructif avec les parties prenantes de chaque secteur d'activité tant au niveau national que local.

Ainsi, les sociétés françaises du Groupe entretiennent des relations étroites avec les autorités locales telles que les mairies, les sous-préfectures et les Directions régionales de l'aménagement et du logement (DREAL) en France. Les filiales allemandes du Groupe coopèrent et développent des contacts réguliers et de bonnes relations tant avec les autorités allemandes, notamment environnementales (par exemple l'Agence pour le transfert de déchets spéciaux, les autorités responsables du transfert et du management des déchets, les autorités environnementales de contrôle), qu'avec la population et la presse locale.

La filiale belge du Groupe maintient de bonnes relations avec les autorités administratives, telles que l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement et le ministère de la Région Bruxelles (en matière économique).

1.9.6.9. Dialogue social

Le dialogue social s'effectue au niveau de chaque société du Groupe et donne lieu à des réunions et échanges réguliers, tant formels qu'informels, entre les représentants du personnel (en présence, selon la taille de l'entreprise, de délégués du personnel, membres du comité d'entreprise, membres du Comité d'hygiène, santé et conditions de travail ou de délégués syndicaux) et le management de chaque société afin de mettre en place un dialogue constructif visant au maintien et à l'amélioration continue des relations avec les salariés.

2. La société Recylex SA

2.1. Situation et activités de la Société

La société Recylex SA est la société de tête du groupe Recylex et regroupe deux activités, une activité de holding et une activité opérationnelle de valorisation de batteries plomb-acide usagées répartie sur deux établissements situés à Escaudœuvres (Nord) et à Villefranche-sur-Saône (Rhône).

La tendance de l'augmentation des volumes de batteries usagées à traiter constatée au cours du premier semestre 2010 s'est maintenue durant le deuxième semestre 2010.

Cette augmentation des volumes traités s'est toutefois accompagnée d'une hausse du prix d'achat des batteries usagées, exerçant de fait une pression sur les marges.

Au cours de l'année 2010, les investissements réalisés dans les deux établissements opérationnels de Recylex SA se sont élevés à environ 1 million d'euros.

Les activités des sociétés du Groupe durant l'exercice 2010 sont indiquées à la section 1.2 du présent Rapport.

2.2. Faits caractéristiques et événements majeurs

Les faits caractéristiques et événements majeurs de la Société sont détaillés à la section 1.3 du présent Rapport.

2.3. Résultats et situation financière de la Société

Au 31 décembre 2010, le résultat net de la société Recylex SA se solde par une perte de 10,6 millions d'euros par rapport à un bénéfice de 2,4 millions d'euros en 2009.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 d'affecter la perte de 10,6 millions d'euros au compte « report à nouveau », dont le solde deviendra, après affectation, débiteur de 14,4 millions d'euros.

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

L'activité de valorisation des batteries usagées a généré un chiffre d'affaires de 72,7 millions d'euros et un résultat d'exploitation de 4 millions d'euros au cours de l'exercice 2010. En 2009, le chiffre d'affaires était de 47,1 millions d'euros et le résultat d'exploitation de 4,1 millions d'euros.

Analyse de la situation d'endettement

Au cours de l'exercice écoulé, aucun nouvel endettement financier n'a été contracté par la Société.

En février 2010, la Société a versé la partie des indemnités octroyées aux anciens salariés de Metaleurop Nord par décisions du 18 décembre 2009 de la Cour d'Appel de Douai correspondant aux quatre premières échéances du plan de continuation pour un montant d'environ 3 millions d'euros.

La Société a honoré la cinquième échéance du plan de continuation le 24 novembre 2010 en versant un montant de 4,1 millions d'euros à ses créanciers. Suite aux décisions de la Cour d'Appel de Douai du 17 décembre 2010 octroyant des indemnités à 8 anciens salariés non-cadres et 84 anciens salariés cadres de Metaleurop Nord pour un montant de 3,8 millions d'euros, la Société a versé 34% de ce montant au titre des cinq premières échéances du plan de continuation, soit environ 1,3 million d'euros, en décembre 2010. Au 31 décembre 2010, l'endettement de source financière et d'exploitation s'élevait à 37 millions d'euros (contre 41,6 millions d'euros en 2009), dont 25,0 millions d'euros sont remboursables à plus d'un an dans le cadre du plan de continuation. Les dettes moratoriées dans le cadre du plan de continuation ne portent pas intérêt.

Délais de paiement des fournisseurs

La décomposition, à la clôture de l'exercice 2010, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance, en application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, est la suivante :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009
Solde au 31/12/2010	3 495	4 315
Dont échu	2 176	2 957
Dont dû à 30 jours	244	208
Dû à 31 à 60 jours	167	111
Dû à 61 à 90 jours	2	2
Dû à 91 à 120 jours	0	0
Dû à plus de 120 jours ⁽²⁾	905	1 037

(1) Hors charges à payer.

(2) Il s'agit des dettes fournisseurs inscrites dans le passif du plan de continuation de Recylex SA.

Recylex SA règle ses factures dans les délais impartis. Seules ne sont pas réglées aux échéances portées sur les factures les factures qui font l'objet de litige et qui sont classées en attente d'avoir, ainsi que les factures reçues tardivement. Le solde échu et non réglé au 31 décembre 2010 de 2 176 milliers

2.8. Informations concernant le capital social de la Société

Pour plus d'informations sur le capital social de Recylex SA, voir la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux.

2.8.1. Répartition du capital social

2.8.1.1. Répartition du capital nominal et des droits de vote

Le capital social de la Société est réparti de la façon suivante :

	Au 31/12/2010		Au 31/12/2009	
	Nombre d'actions	En % du capital nominal	Nombre d'actions	En % du capital nominal
Glencore	7 703 877	32,1 ⁽¹⁾	7 703 857	32,2
Autocontrôle	42 939 ⁽²⁾	0,2	73 939 ⁽³⁾	0,3
Public	16 228 166	67,7	16 182 186	67,5
TOTAL	23 974 982⁽⁴⁾	100	23 959 982	100

(1) Représentant 32,09% des droits de vote.

(2) 31 000 actions ont été définitivement acquises le 27 septembre 2010 par les bénéficiaires concernés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Conseil d'administration du 26 septembre 2008. (Pour plus d'informations concernant les actions autodétenues par la Société, voir la section « 2.8.4. Mouvements et situations des actions autodétenues » du présent Rapport.)

(3) Dont 50 000 actions attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Conseil d'administration du 26 septembre 2008.

(4) Résultant des 15 000 options de souscription d'actions exercées au cours de l'année 2010.

d'euros concerne, à hauteur de 951 milliers d'euros, des échéances comprises entre le 15 et le 31 décembre 2010 qui ont été réglées début janvier 2011.

Tableau des résultats

Le tableau des résultats de Recylex SA au cours des cinq derniers exercices figure au point 2.11 du présent Rapport.

Mode de présentation des comptes et méthodes d'évaluation

Aucune modification n'est intervenue dans la présentation des comptes et dans les méthodes d'évaluation retenues au cours de l'année 2010.

Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des Impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 dudit Code, s'élève à 36 888 euros au titre de l'exercice 2010.

Activité en matière de recherche et développement

La Société n'a engagé aucune dépense significative en matière de recherche et développement au cours de l'exercice 2010.

2.4. Description et gestion des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Les risques spécifiques auxquels sont exposés la Société et ses sites situés en France sont détaillés à la section 1.8 du Rapport du Président.

2.5. Événements importants survenus depuis la clôture

Aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2010 jusqu'à la date du présent Rapport.

2.6. Perspectives d'avenir et évolution prévisible de la situation de la Société

Les perspectives d'avenir et évolution prévisible de la situation du Groupe sont présentées à la section 1.6 du présent Rapport.

2.7. Prises de participation et prises de contrôle

Aucune prise de participation significative, ni de contrôle au sens de l'article L. 233-6 du Code de Commerce n'a été réalisée au cours de l'année 2010 par la Société.

Les variations du capital social ayant eu lieu durant les exercices 2009 et 2010 sont les suivantes :

- lors de sa réunion en date du 9 février 2010, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation du capital de 47 915 964 à 47 919 964 euros, suite aux levées, au cours de l'exercice 2009, de 2 000 options de souscriptions d'actions attribuées par le Conseil d'administration du 20 septembre 2002, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 mars 2000 ;
- lors de sa réunion en date du 21 mars 2011, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation du capital de 47 919 964 à 47 949 964 euros, suite aux levées, au cours de l'exercice 2010, de 15 000 options de souscriptions d'actions attribuées par le Directoire du 3 mai 2000, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 juin 1995.

Au 31 décembre 2010, le capital social est fixé à 47 949 964 euros et divisé en 23 974 982 actions, d'une valeur nominale de 2 euros, entièrement libérées et de même catégorie, compte tenu des 15 000 options de souscription d'actions exercées au cours de l'année 2010.

2.8.2. Délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2010 accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration portant sur le capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2010.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation faite au cours de l'exercice 2010
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE	6 mai 2008 (n° 3)	26 mois (6 juillet 2010)	100 000 euros de valeur nominale	Néant
Rachat par la Société de ses propres actions	7 mai 2010 (n° 6)	18 mois (7 novembre 2011)	10% du capital social à la date de l'Assemblée Générale	Néant
Réduction du capital social par annulation d'actions	7 mai 2010 (n° 7)	18 mois (7 novembre 2011)	10% du capital social par périodes de 24 mois	Néant
Attribution gratuite d'actions existantes	7 mai 2010 (n° 8)	38 mois (7 juillet 2013)	Nombre d'actions autodétenues par Recylex à la date de l'Assemblée Générale, soit 73 939 actions, sous réserve de certaines conditions	Néant
Attribution d'options de souscriptions d'actions	7 mai 2010 (n° 9)	38 mois (7 juillet 2013)	Montant nominal global maximal de 3% du capital existant au jour de la date de l'Assemblée Générale	Néant

2.8.3. Actionnariat salarié

Pour les besoins du présent paragraphe, le terme « Groupe » s'entend de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Au 31 décembre 2010, le personnel du Groupe ne détenait aucune action Recylex SA dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de fonds communs de placement d'entreprise visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2010 a conféré au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes et à l'attribution d'options de souscriptions d'actions. Au cours de l'exercice 2010, la Société n'a pas mis en place de plan d'options de souscriptions d'actions ou de plan d'attribution gratuite d'actions.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, le Conseil d'administration soumettra à l'Assemblée Générale du 6 mai 2011 une résolution tendant à déléguer au Conseil la compétence de procéder à une augmentation du capital au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ayant la qualité d'adhérents au plan d'épargne entreprise.

Conformément aux statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toute action entièrement libérée, pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte de titres nominatifs au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins. Au 31 décembre 2010, 72 126 actions de la Société donnaient droit à un droit de vote double.

2.8.1.2. Principaux actionnaires nominatifs

Sur la base des déclarations reçues au 31 décembre 2010 en application de la réglementation des franchissements de seuils et de la réglementation relative aux notifications des participations significatives, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus ne détient directement ou indirectement 5% ou plus du capital social et des droits de vote de la Société.

2.8.1.3. Franchissements de seuils

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice 2010.

2.8.4. Mouvements et situation des actions autodétenues

Suite à l'acquisition par la Société de 73 939 actions propres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2000, l'Assemblée Générale ordinaire du 26 septembre 2005 a décidé d'affecter ces actions autodétenues à un objectif d'allocation d'actions aux salariés du Groupe et notamment dans le cadre de plan d'options d'achats au profit des salariés et mandataires sociaux.

Conformément à l'autorisation donnée par les Assemblées Générales du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008, le Conseil d'administration de Recylex SA a le 26 septembre 2008 mis en œuvre un plan d'attribution de 50 000 actions gratuites sur les 73 939 actions existantes et autodétenues par la Société, en vue d'associer les bénéficiaires salariés et mandataires sociaux du Groupe aux performances du Groupe à travers l'évolution de la valeur des actions Recylex. Le Conseil a déterminé la liste des bénéficiaires ainsi que les critères et conditions d'attribution. Le Conseil d'administration a décidé de fixer à 1 500 le nombre minimum d'actions attribuées dans le cadre de la présente attribution qui devront être conservées par les mandataires sociaux de la Société, pendant une période de deux ans, sous la forme nominative jusqu'à la cessation de leur fonction en qualité de mandataire social de la Société.

31 000 actions gratuites attribuées aux bénéficiaires résidents français leur ont été définitivement acquises au terme d'une période d'acquisition de deux ans (soit le 27 septembre 2010, le 26 septembre 2010 étant un jour de

fermeture du marché boursier) et 19 000 actions gratuites attribuées aux bénéficiaires résidents allemands leur seront définitivement acquises au terme d'une période de quatre ans (soit le 26 septembre 2012), sous réserve de leur présence dans l'une des sociétés du Groupe à la date d'acquisition sauf exceptions prévues par le plan. Les actions acquises par les bénéficiaires résidents français ne pourront être cédées avant l'expiration d'un délai de conservation de deux ans (soit le 26 septembre 2012).

Au 31 décembre 2010, Recylex SA détient 42 939 actions propres (dont 19 000 actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 26 septembre 2008 aux bénéficiaires résidents allemands qui leur seront définitivement acquises le 26 septembre 2012), représentant 0,2% du capital, contre 73 939 actions au 31 décembre 2009. Les 23 939 actions propres détenues par la Société non encore attribuées sont affectées à un objectif

d'allocation d'actions aux salariés du Groupe et notamment dans le cadre de plan d'options d'achats au profit des salariés et mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2010 a autorisé pour une nouvelle durée de dix-huit mois un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de ladite assemblée. Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration n'a pas mis en place ce programme de rachat d'actions.

Lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2011, il sera proposé aux actionnaires de mettre fin à la précédente autorisation et d'autoriser pour une nouvelle durée de dix-huit mois un programme de rachat d'actions propres, dont le descriptif est joint au présent Rapport, dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de cette Assemblée.

2.9. Informations relatives aux mandataires sociaux de la Société

2.9.1. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs.

Les statuts de la Société disposent qu'un administrateur est élu pour 3 ans et doit posséder au moins 20 actions.

Au 31 décembre 2010, la composition détaillée du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Fonction	Âge au 31/12/2010	Première nomination – Dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans la Société
M. Yves Roche	Président-Directeur Général de Recylex SA ⁽¹⁾	41 ans	21/04/2005 – 06/05/2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2010	15 540 actions ⁽²⁾
M. Aristotelis Mistakidis	Administrateur de Recylex SA ⁽¹⁾	49 ans	20/09/2002 – 06/05/2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2010	100 actions
M. Richard Robinson	Administrateur de Recylex SA ⁽¹⁾	57 ans	08/04/2003 – 12/05/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	20 actions
M. Mathias Pfeiffer	Administrateur de Recylex SA ⁽¹⁾	65 ans	28/07/2006 – 12/05/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	319 actions
M. Jean-Pierre Thomas	Administrateur de Recylex SA ⁽¹⁾	53 ans	12/05/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	20 actions

(1) Société cotée.

(2) Dont 15 000 actions définitivement acquises le 27 septembre 2010 et soumises à une obligation de conservation de deux ans dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Conseil d'administration du 26 septembre 2008.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Yves Roche et Aristotelis Mistakidis expirant immédiatement après l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010, le renouvellement de leur mandat pour une durée de trois ans sera soumis à l'approbation de votre Assemblée Générale.

Conformément à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa réunion en date du 21 mars 2011, sur proposition

du Comité des rémunérations et des nominations, de soumettre au vote de la prochaine Assemblée Générale du 6 mai 2011 la nomination d'une femme administrateur.

La liste des autres mandats sociaux et fonctions exercés dans toutes sociétés par les membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

M. Yves Roche	<i>Sociétés françaises</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration de Norzinco SA⁽²⁾ et Directeur Général de Norzinco SA⁽²⁾ à compter du 5 juillet 2010 - Administrateur de Recytech SA - Superviseur de Recylex Commercial SAS
	<i>Sociétés étrangères</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de FMM SA - Administrateur d'Eco-Recyclage SPA
M. Aristotelis Mistakidis	<i>Sociétés étrangères</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Portovesme Srl - Président de Mopani Copper Mines PLC - Administrateur de Katanga Mining Limited⁽¹⁾ - Cadre dirigeant de Glencore International AG
M. Richard Robinson	<i>Sociétés françaises</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Recytech SA - Représentant permanent de Recylex SA au Conseil d'administration de Norzinco SA⁽²⁾
	<i>Sociétés étrangères</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Greystar Resources Ltd⁽¹⁾ - Administrateur de Crew Gold Corporation⁽¹⁾ jusqu'au 1^{er} juin 2010
M. Mathias Pfeiffer		Néant
M. Jean-Pierre Thomas	<i>Société française</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Generali France - Associé gérant au sein de Lazard France

(1) Sociétés cotées.

(2) Radiation de la société Norzinco en date du 17 janvier 2011 par suite de la transmission universelle du patrimoine à son actionnaire unique, la société Delot Metal réalisée le 31 décembre 2010.

2.9.2. Rémunérations des mandataires sociaux

2.9.2.1. Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Montants des jetons de présence

Conformément à la loi, le montant maximal des jetons de présence distribuables annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 7 mai 2010 (5^e résolution) a décidé de fixer à 150 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Lors de sa réunion du 30 novembre 2010, compte tenu de l'effectif réduit du nombre de membres du Conseil et du taux de participation élevé aux réunions, le Conseil a décidé d'attribuer aux membres du Conseil, outre une part égale de jetons de présence, une part supplémentaire liée à leurs fonctions spécifiques de présidence du Conseil ou des Comités compte tenu de la charge de travail supplémentaire et des responsabilités résultant de ces fonctions spécifiques.

En conséquence, le Conseil a décidé de répartir le montant total de 150 000 euros des jetons de présence pour l'exercice 2010, comme suit :

- 20 000 euros à chacun des membres du Conseil ;

- 20 000 euros à titre de rémunération complémentaire pour le Président du Conseil d'administration, ainsi que pour le Président du Comité d'audit, soit un montant total de 40 000 euros chacun ;
- 10 000 euros à titre de rémunération complémentaire pour le Président du Comité des Rémunérations et Nominations, soit un montant total de 30 000 euros.

Le montant total des jetons de présence versés aux administrateurs s'est élevé à 150 000 euros pour l'exercice 2010, conformément à la décision de répartition visée ci-dessus.

Compte tenu de la nomination d'un administrateur supplémentaire, lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2011, il sera proposé aux actionnaires de fixer à 170 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Montants des rémunérations attribuées aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau figurant ci-après indique la rémunération totale ainsi que les avantages de toute nature versés par la Société et les sociétés du Groupe à chacun des mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'exercice 2009 et 2010.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants versés au cours de l'exercice 2010
M. Aristotelis Mistakidis		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. Mathias Pfeiffer		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	90 000 € ⁽¹⁾	120 000 € ⁽¹⁾
M. Richard Robinson		
Jetons de présence	20 000 €	30 000 €
Autres rémunérations ⁽²⁺³⁾	80 000 €	166 429 € ⁽⁴⁾
M. Jean-Pierre Thomas		
Jetons de présence	20 000 €	40 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	250 000 €	396 429 €
<i>dont jetons de présence</i>	<i>80 000 €</i>	<i>110 000 €</i>
<i>dont autres rémunérations</i>	<i>170 000 €</i>	<i>286 429 €</i>

(1) Sommes versées par Recylex GmbH au titre d'une convention de prestations de services, conclue en 2007 entre Recylex GmbH et Monsieur Mathias Pfeiffer.

(2) Sommes versées au titre d'une convention de prestations de services conclue entre Recylex SA et HRI BVBA dont Monsieur Richard Robinson est le gérant. Les termes de cette convention sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.

(3) Somme correspondant au montant brut versé par Recylex SA.

(4) Somme correspondant à des prestations et frais facturés pour la période du 9 septembre 2009 au 31 décembre 2010.

2.9.2.2. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En ce qui concerne la part variable de la rémunération de Monsieur Yves Roche, le Comité des rémunérations et des nominations a proposé que le montant de cette part variable soit fixé pour chaque année par le Conseil d'administration au vu de l'évolution, au cours de l'année considérée, des objectifs qualitatifs fixés préalablement par le Comité des rémunérations et des nominations chaque année. Cette proposition a fait l'objet d'une résolution adoptée par le Conseil le 18 mars 2008.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de fixer la part fixe annuelle brute de la rémunération de Monsieur Yves Roche en sa qualité de Directeur Général de la Société à un montant de 220 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2010.

La rémunération totale, y compris bonus et avantages de toute nature, versée par Recylex SA et les sociétés (y compris étrangères) qu'elle contrôle, durant l'exercice 2010 à chaque dirigeant mandataire social, est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

M. Yves Roche	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	337 416 €	368 028 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	N/A	N/A
TOTAL	337 416 €	368 028 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Yves Roche				
Rémunération fixe (brute)	200 000 €	200 000 €	220 000 €	220 000 €
Rémunération variable	100 000 €	60 000 € ⁽¹⁾	100 000 €	100 000 € ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	30 000 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €
Avantages en nature (voiture de fonction)	7 416 €	7 416 €	8 028 €	8 028 €
TOTAL	337 416 €	297 416 €	368 028 €	368 028 €

(1) Dus au titre de l'exercice précédent.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Yves Roche	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

TOTAL

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Yves Roche	Néant	Néant	Néant

TOTAL

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Yves Roche	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

TOTAL

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
M. Yves Roche	Néant	Néant	Néant	Néant

TOTAL

Dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Conseil d'administration du 26 septembre 2008, 15 000 actions ont été définitivement acquises le 27 septembre 2010 par Monsieur Yves Roche, Président-Directeur Général de la Société, étant précisé que lesdites actions sont soumises à une obligation de conservation conformément aux conditions prévues par le plan.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Information sur les options de souscription

Date d'assemblée	AG 30/03/2000	AG 30/03/2000	AG 28/07/2006
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas	03/05/2000	20/09/2002	26/09/2008
Nombre total d'actions pouvant être souscrites, dont le nombre pouvant être souscrites par :			
– M. Yves Roche	1 500	4 000	60 000 ⁽¹⁾
Point de départ d'exercice des options	03/05/2004	20/09/2006	50 % 26/09/2012 50 % 26/09/2013
Date d'expiration	02/05/2010	20/09/2012	26/09/2018
Prix de souscription	7,50 €	2,21 €	5,70 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	–	–	50 % 26/09/2012 50 % 26/09/2013
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	–	4 000	–
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	1 500	–	–
Options de souscription d'actions restantes en fin d'exercice	–	–	60 000

(1) Le Conseil d'administration a fixé à 10 % la quantité des actions issues de chaque levée d'options que M. Yves Roche sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice clos	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées durant l'exercice clos	Prix moyen pondéré	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant	Néant	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	Néant	-

	Contrat de Travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Nom : Yves Roche	X ⁽¹⁾			X	X ⁽²⁾			X
Fonction : Président-Directeur Général								
Début de mandat : 21/04/2005								
Fin mandat : AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2010 ⁽³⁾								

(1) Le Conseil d'administration a décidé qu'il serait mis fin au contrat de travail de Monsieur Yves Roche, actuellement suspendu, lorsqu'un système de couverture sociale sera mis en place en sa faveur, compte tenu des spécificités applicables aux sociétés concernant lesquelles un plan de continuation a été adopté.

(2) Le renouvellement de l'approbation de l'indemnité en cas de cessation des fonctions de Monsieur Yves Roche sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle du 6 mai 2011.

(3) Le renouvellement du mandat de Monsieur Yves Roche en qualité d'administrateur sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle du 6 mai 2011.

Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 mars 2008 a décidé d'attribuer à Monsieur Yves Roche une indemnité qui lui serait versée en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que Monsieur Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité s'élèverait à deux fois la rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation et ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2008 et a fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes. Sous réserve du renouvellement du mandat de Monsieur Yves Roche en qualité de Président-Directeur Général, le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 21 mars 2011 a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 6 mai 2011 le renouvellement de l'engagement de la Société à verser ladite indemnité dont Monsieur Yves Roche est bénéficiaire, sous condition suspensive du renouvellement du mandat de Monsieur Yves Roche en qualité de Président-Directeur Général de la Société.

2.9.2. Liste des opérations réalisées par les mandataires sociaux sur les titres Recylex

Au cours de l'exercice 2010, les mandataires sociaux n'ont déclaré aucune opération sur les titres Recylex.

2.10. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de Commerce)

1. Les informations relatives à la structure et à la répartition du capital social et aux droits de vote sont indiquées ci-dessus au point 2.8 du présent Rapport.
2. Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses de conventions portées à la

connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de Commerce qui soient susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

3. Les principaux actionnaires identifiés de la Société figurent au point 2.8.1 du présent Rapport.
4. Conformément aux statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toute action entièrement libérée, pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte de titres nominatifs au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.
5. La Société ne possède pas d'actionnariat salarial au 31 décembre 2010.
6. La Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.
7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.
8. Selon le règlement intérieur du Conseil d'administration, une délibération préalable du Conseil d'administration sera requise notamment en cas de cessions totales ou partielles de participations détenues par la Société, d'acquisitions ou de cessions d'actifs pour un montant supérieur à 500 000 euros par opération.
9. La Société n'a pas conclu d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.
10. En cas de cessation de fonction à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, Monsieur Yves Roche a droit à une indemnité égale à deux fois sa rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation, sous réserve que Monsieur Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.

2.11. Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Montants exprimés en euros	2006	2007	2008	2009	2010
I. Capital et autres titres en fin d'exercice					
Capital social	90 464 703	47 823 964	47 915 964	47 919 964	47 949 964
Nombre des actions ordinaires existantes	23 736 382	23 911 982	23 957 982	23 959 982	23 974 982
Nombre des actions à dividende prioritaire					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription	435 300	333 200	791 800	665 800	600 900
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	36 878 148	83 296 157	58 603 854	48 308 050	74 298 422
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 455 463	20 298 869	4 785 636	(10 607 942)	(760 017)
Impôts sur les bénéfices	(248 610)	(155 714)	(153 114)		(139 124)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13 710 771	25 377 093	(22 888 446)	2 416 217	(10 584 517)
Résultat distribué					
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,19	0,86	0,21	(0,44)	(0,03)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,58	1,06	(0,96)	0,10	(0,44)
Dividende net attribué à chaque action					
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	28	30	36	34	38
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 507 835	1 730 192	1 912 275	1 901 833	2 249 959
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	657 036	695 416	849 867	901 765	1 024 663

COMPTES CONSOLIDÉS

30	État de situation financière
32	Compte de résultat consolidé
33	État du résultat global
34	État des variations des capitaux propres
35	Tableau des flux de trésorerie consolidé
36	Notes annexes aux comptes consolidés
78	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

ACTIFS (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	3 et 5	72 697	72 866
Immobilisations incorporelles	4 et 5	1 958	1 857
Actifs financiers	6	455	847
Instruments financiers dérivés	36	-	-
Autres actifs long terme	7	5 004	5 303
Participation dans les entreprises associées		-	-
Actifs d'impôts différés	28	7 559	8 506
Sous-total		87 673	89 379
Actifs courants			
Stocks	8	71 847	57 850
Clients et comptes rattachés	9	34 389	33 655
Actifs d'impôts exigibles		419	1 727
Autres actifs courants	10	5 030	8 014
Instruments financiers dérivés	36	91	122
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	63 666	53 498
Sous-total		175 442	154 866
Actifs non courants détenus en vue de la vente		-	-
Sous-total		175 442	154 866
TOTAL ACTIFS		263 115	244 245

PASSIFS (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres et passifs			
Capital émis	12	47 950	47 920
Primes d'émission	12	866	783
Réserves consolidées – part du Groupe	12	53 912	44 604
Réserves recyclables	12	(434)	(630)
Résultat de l'exercice – part du Groupe	12	(4 250)	9 065
Réserves de conversion	12	1 452	1 452
Capital émis et réserves attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		99 496	103 195
Intérêts minoritaires		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		99 496	103 195
Passifs non courants			
Emprunts portant intérêt	13	7 175	9 455
Provisions	14	32 395	26 144
Engagements de retraites	15	24 170	24 955
Autres passifs non courants	18	22 170	20 617
Passifs d'impôts différés	28	2 748	2 424
Sous-total		88 658	83 595
Passifs courants			
Emprunts portant intérêt	13	6 036	3 932
Provisions	14	11 024	11 113
Engagements de retraites	15	2 044	2 214
Fournisseurs et comptes rattachés	16	35 968	19 709
Passifs d'impôts exigibles		3 092	2 291
Instruments financiers dérivés	36	865	2 072
Autres passifs courants	17	15 932	16 123
Sous-total		74 961	57 454
Passifs directement liés aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-
TOTAL PASSIFS		163 619	141 050
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		263 115	244 245

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009 retraité ⁽¹⁾
Ventes de biens et services		403 612	280 804
Produits des activités ordinaires	19	403 612	280 804
Achats consommés		(285 437)	(194 874)
Charges de personnel	21	(42 548)	(40 296)
Charges externes	20	(55 135)	(44 195)
Impôts et taxes		(2 295)	(1 230)
Amortissements, provisions et pertes de valeur	23	(10 142)	(1 059)
Pertes de valeur des goodwill		-	-
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		4 716	4 392
Autres produits et charges d'exploitation	24	1 337	1 287
Résultat opérationnel courant		14 108	4 829
Autres produits et charges opérationnels	25	(9 838)	13 789
Résultat opérationnel		4 270	18 618
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		351	807
Coût de l'endettement financier brut		(1 139)	(894)
Coût de l'endettement financier net	26	(788)	(87)
Autres produits et charges financiers	27	(3 774)	(3 790)
Charge d'impôt	28	(3 753)	(5 676)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		(205)	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		(4 250)	9 065
Intérêts minoritaires			
Résultat net part du Groupe		(4 250)	9 065
Résultats par action :		(en euros)	(en euros)
- de base	29	(0,18)	0,38
- dilué	29	(0,17)	0,37

(1) Au 31 décembre 2010 la Société a procédé à un reclassement des dotations aux provisions concernant la réhabilitation des anciennes mines (note 38) des « Amortissements, provisions et pertes de valeurs » (note 23) vers les « Autres produits et charges opérationnels » (note 25) pour mieux refléter la performance opérationnelle de ses activités. Au 31 décembre 2009 le montant de ces dotations s'élevait à 867 milliers d'euros contre 1 287 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Le résultat opérationnel courant de l'exercice clos au 31 décembre 2009 avant ce retraitement s'élevait à 3 962 milliers d'euros, les « Amortissements, provisions et pertes de valeur » à (1 926) milliers d'euros et les « Autres produits et charges opérationnels » à 14 656 milliers d'euros.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net	(4 250)	9 065
Écart de conversion	(6)	-
Couverture de flux de trésorerie	275	(3 179)
Impôt différé sur couverture de flux de trésorerie	(79)	926
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	190	(2 253)
Résultat global	(4 060)	6 812
Dont :		
Part Groupe	(4 060)	6 812
Intérêts minoritaires	-	-

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros, sauf données par action)	Nombre d'actions	Montant du capital	Primes d'émission	Réserves recyclables	Réserves consolidées	Total des capitaux propres part du Groupe	Total des capitaux propres
SOLDE AU 1^{er} JANVIER 2009	23 957 982	47 916	783	1 624	45 762	96 084	96 084
Résultat consolidé de l'exercice					9 065	9 065	9 065
Autres éléments du résultat global							
Variation de la réserve de couverture nette d'impôt ⁽¹⁾				(2 253)		(2 253)	(2 253)
Total des autres éléments du résultat global				(2 253)	-	(2 253)	(2 253)
Résultat global de la période							6 842
Paiement en action					295	295	295
Augmentation/diminution de capital ⁽²⁾	2 000	4				4	4
Solde au 31 décembre 2009	23 959 982	47 920	783	(630)	55 122	103 195	103 195
SOLDE AU 1^{er} JANVIER 2010	23 959 982	47 920	783	(630)	55 122	103 195	103 195
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	(4 250)	(4 250)	(4 250)
Autres éléments du résultat global							
Variation de la réserve de couverture nette d'impôt ⁽¹⁾	-	-	-	196	-	196	196
Variation de l'écart de conversion	-	-	-	-	(6)	(6)	(6)
Total des autres éléments du résultat global	-	-	-	196	(6)	190	190
Résultat global de la période							(4 060)
Paiement en action	-	-	-	-	249	249	249
Augmentation/diminution de capital ⁽²⁾	15 000	30	83	-	-	113	113
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	23 974 982	47 950	866	(434)	51 115	99 496	99 496

(1) Il s'agit de la réserve de couverture (note 36) nette de l'impôt différé passif.

(2) Les variations du capital sont explicitées dans la note 12.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 retraité ⁽¹⁾
Résultat net des sociétés intégrées	(4 250)	9 065
Résultat des mises en équivalence	205	-
Charges (et produits) sans incidence sur la trésorerie	17 938	(11 876)
- Amortissements - immobilisations corporelles	9 813	10 257
- Amortissements - actifs incorporels	326	280
- Pertes de valeur/reprises actifs incorporels et corporels	(90)	174
- Variation des provisions	3 979	(19 961)
- Élimination des impacts des stock-options	249	295
- Élimination sans incidence de trésorerie ⁽²⁾	3 511	(3 032)
- Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés	150	112
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	13 894	(2 811)
- Élimination du coût de l'endettement	833	88
- Charges d'impôt	3 753	5 676
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	18 479	2 953
Variation du besoin en fonds de roulement courant	10 327	(5 696)
- Stocks	(13 794)	(3 763)
- Clients et comptes rattachés	(688)	(11 044)
- Fournisseurs et comptes rattachés	16 258	3 259
- Autres actifs et passifs courants	8 551	5 852
Variation du passif gelé	(7 708)	(1 777)
Variation du besoin en fonds de roulement non courant	(298)	4 419
Incidences des variations des provisions sur le besoin en fonds de roulement	(946)	(9 076)
Impôts payés	(446)	(963)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	19 409	(10 140)
Variation de périmètre		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(8 976)	(7 111)
Cessions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	49	39
Variation d'actifs financiers ⁽³⁾	192	(4 911)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(8 735)	(11 983)
Émissions d'emprunts	-	654
Remboursements d'emprunts	(2 785)	(2 424)
Intérêts d'actifs financiers	(833)	(63)
Autres mouvements sur capital	112	4
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(3 506)	(1 829)
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	7 168	(23 952)
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	53 498	77 450
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	60 666	53 498
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	7 168	(23 952)

(1) Au 31 décembre 2010 la Société a décidé d'isoler la variation des dettes du plan de continuation auparavant incluse dans les positions « Remboursements d'emprunts », « Autres actifs et passifs courants » et « Fournisseurs et comptes rattachés ».

(2) Il s'agit en 2009 principalement de l'élimination d'un produit suite à l'abandon d'une créance au profit du Groupe (voir note 25).

(3) Il s'agit en 2009 de la constitution d'un actif financier dédié à la réhabilitation de certains sites du Groupe en Allemagne en 2009 (voir note 7).

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Note 1. Présentation de l'activité et des événements majeurs

Références de la Société

En date du 21 mars 2011, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Recylex SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2010. Ces états financiers consolidés seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 6 mai 2011.

Recylex SA est une société anonyme cotée à la Bourse de Paris (ISIN FR0000120388) immatriculée en France.

Caractéristiques de l'activité

Recylex est un groupe implanté principalement en France, en Allemagne et en Belgique, regroupant onze sites de production.

Ses activités concernent le domaine du recyclage du plomb et du plastique (à partir des batteries d'automobile et industrielles), le recyclage du zinc en provenance des poussières issues des aciéries électriques, la production d'oxydes de zinc et de métaux spéciaux notamment pour l'industrie électronique.

Événements majeurs de l'exercice 2010

L'année 2010 a été marquée par une augmentation du cours du plomb de 1 662 euros par tonne au 31 décembre 2009 à 1 936 euros par tonne au 31 décembre 2010. Le cours atteignait son plus bas annuel début février 2010 et début juin 2010, à respectivement 1 406 euros par tonne et 1 303 euros par tonne. Toutefois, la moyenne du cours du plomb de l'année 2010, à 1 615 euros par tonne, est supérieure à celle de l'année 2009 qui s'élevait à 1 225 euros par tonne.

Parallèlement, le cours du zinc a également enregistré une hausse en passant de 1 783 euros par tonne au 31 décembre 2009 à 1 820 euros par tonne au 31 décembre 2010. La moyenne du cours du zinc de l'année 2010, s'élevant à 1 624 euros par tonne, est supérieure à celle de l'année 2009 qui s'élevait à 1 179 euros par tonne.

Dans le segment du plomb, la tendance de l'augmentation des volumes de matières secondaires à traiter (batteries usagées) constatée au cours du premier semestre 2010 s'est maintenue au deuxième semestre 2010. L'année 2010 s'est ainsi soldée par un volume traité de 148 531 tonnes de batteries (130 551 tonnes en 2009).

Cette augmentation des volumes traités s'est toutefois accompagnée d'une hausse des prix d'achat de batteries, ce qui a pesé sur les marges.

Par ailleurs, la performance opérationnelle de la principale fonderie du Groupe située à Nordenham, en Allemagne (Weser-Metall GmbH) a été fortement affectée par un arrêt de production de trois semaines en novembre/décembre 2010 suite à un incident technique ayant endommagé une partie du four. L'impact financier de cet arrêt sur le résultat opérationnel courant consolidé de l'exercice 2010 est d'environ 4,3 millions d'euros.

La production de plomb du Groupe s'est élevée à 122 115 tonnes pour l'année 2010 par rapport à 119 757 tonnes en 2009 et 135 732 tonnes en 2008.

Les conditions commerciales, notamment les primes sur ventes de plomb, ont été inférieures dans l'ensemble au cours de l'exercice 2010 par rapport à l'exercice précédent. En revanche, le prix de l'acide sulfurique, sous-produit de la fonderie de plomb de Nordenham exploitée par la filiale Weser-Metall GmbH, s'est apprécié au cours de l'exercice 2010. Parallèlement, le cours de l'argent (autre sous-produit issu de l'usine de Nordenham) a connu une hausse sensible durant l'exercice 2010 par rapport à l'exercice 2009.

Dans le segment du zinc, le redémarrage de l'activité des producteurs de zinc et l'augmentation de la production des aciéristes durant l'année 2010, sans toutefois atteindre le niveau de production d'avant-crise, ont permis aux filiales Harz-Metall GmbH en Allemagne et Recytech SA (détenue à 50%) en France d'augmenter sensiblement leur production d'oxydes Waelz issus du recyclage des poussières d'aciéries enrichies en zinc. Ces deux entités ont ainsi pu traiter environ 182 000 tonnes de poussières et produire environ

74 000 tonnes d'oxydes Waelz au cours de l'exercice 2010 (par rapport à environ 123 000 tonnes de poussières traitées et une production d'environ 43 000 tonnes d'oxydes Waelz en 2009).

L'activité de recyclage de zinc (Norzinc GmbH) a pu enregistrer une activité en hausse durant l'exercice 2010, notamment grâce à une bonne tenue des commandes provenant de l'industrie chimique. La production d'oxydes de zinc s'est élevée à environ 25 880 tonnes pour l'année 2010 contre environ 22 000 tonnes en 2009.

Dans le segment du plastique, les filiales C2P SAS et C2P GmbH ont axé leur stratégie sur la diversification de leur portefeuille clients et la maîtrise de leurs coûts de production, ainsi que l'amélioration de leur besoin en fonds de roulement. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 est en hausse de 16% par rapport à l'exercice 2009.

Le segment des métaux spéciaux a pu enregistrer une hausse significative des volumes de ventes dans les trois secteurs principaux de son activité, à savoir, l'arsenic de haute pureté, le germanium et le tellurure de cadmium. Le secteur de l'arsenic de haute pureté a pu bénéficier de la demande en croissance de l'industrie des téléphones portables (smartphones) et l'activité du tellurure de cadmium de la demande croissante de l'industrie du photovoltaïque.

Procédures judiciaires en cours concernant Metaleurop Nord SAS

Les procédures judiciaires initiées en 2006 à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, d'une part, et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS d'autre part, sont toujours en cours, avec de nouvelles demandes formulées par d'autres anciens salariés de Metaleurop Nord SAS au cours de l'année 2010 :

Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS

(i) Anciens salariés non-cadres

Le 27 juin 2008, la section Industrie du Conseil de Prud'hommes de Lens avait décidé d'allouer 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais à chacun des 493 anciens salariés non-cadres de Metaleurop Nord SAS, considérant notamment que Recylex SA était leur co-employeur. Le Conseil de Prud'hommes avait toutefois décidé d'intégrer ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif de Recylex SA apuré de manière échelonnée selon les termes du plan de continuation arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005. La Société avait fait appel de ces décisions.

Le 18 décembre 2009, la Cour d'Appel de Douai a partiellement confirmé les décisions prud'homales et a rendu :

- 460 arrêts octroyant des indemnités à d'anciens salariés non protégés et ordonnant la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, d'un montant global d'environ 12,4 millions d'euros. Le 9 février 2010, la Société a décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre de ces 460 décisions, ce qui n'en suspend pas l'exécution. Conformément au plan de continuation de la Société, 24% de ces indemnités, correspondant aux quatre premières échéances du plan (payables de 2006 à 2009), soit environ 3 millions d'euros, ont été payés en février 2010 et le solde sera, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation, apuré de manière échelonnée selon les modalités du plan de continuation. Le 24 novembre 2010, la cinquième annuité du plan de continuation de la Société, correspondant à 10% des créances inscrites au passif du plan, a été payée par la Société;
- 22 arrêts de rejet des demandes formées par d'anciens salariés protégés (délégués du personnel, membres du comité d'entreprise, délégués syndicaux);
- 11 arrêts de renvoi concernant d'anciens salariés non protégés pour divers motifs (décès du demandeur, absence de production de pièces, licenciement du salarié prononcé avant la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS). Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai a décidé d'octroyer à 8 anciens salariés une indemnité d'un montant de 30 000 euros, ainsi que 100 euros à titre de frais, soit un montant total d'environ 240 000 euros, en décidant de fixer ces indemnités au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. Le 23 décembre 2010, 34% des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai, soit un montant total d'environ 82 000 euros, correspondant aux cinq

premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2010), ont été payés, sous réserve de la décision de la Cour de Cassation. La Cour d'Appel de Douai a par ailleurs décidé de renvoyer les dossiers concernant 3 anciens salariés à l'audience de plaidoiries fixée le 23 mars 2011.

(ii) Anciens salariés cadres

Les 15 et 30 septembre 2009 et le 26 février 2010, la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens avait alloué à chacun des 91 anciens salariés cadres de Metaleurop Nord SAS une somme identique de 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais, en considérant Recylex SA comme leur co-employeur et en ordonnant la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. La Société avait fait appel de ces décisions.

Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai a partiellement confirmé les décisions du Conseil de Prud'hommes de Lens, en considérant que Recylex SA était co-employeur des anciens salariés cadres de sa filiale Metaleurop Nord SAS. La Cour d'Appel a octroyé à 84 anciens salariés cadres non protégés une indemnité d'un montant compris entre 15 000 euros et 50 000 euros, ainsi que 500 euros à titre de frais, représentant un montant global d'environ 3,6 millions d'euros, en décidant d'intégrer ces sommes au passif de Recylex SA apuré de manière échelonnée conformément aux dispositions du plan de continuation. La Société a décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre de ces décisions, ce qui n'en suspend pas leur exécution.

Conformément au plan de continuation de Recylex SA, 34% des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai, soit un montant total d'environ 1,2 million d'euros, correspondant aux cinq premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2010), ont été payés le 23 décembre 2010. Le solde d'un montant total d'environ 2,4 millions d'euros sera, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation, apuré de manière échelonnée dans le cadre du plan de continuation de la Société jusqu'en novembre 2015.

Par ailleurs, la Cour d'Appel de Douai a débouté 6 anciens salariés cadres protégés de leur demande d'indemnisation et a décidé de renvoyer le dossier d'un ancien salarié cadre non protégé à son audience du 23 mars 2011.

(iii) Nouvelles demandes d'anciens salariés cadres et non-cadres

Le 17 décembre 2010, la Société a été convoquée aux audiences du 8 mars 2011 devant le bureau de conciliation de la section Industrie et devant celui de la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens, suite aux demandes d'indemnisation formulées par 137 ex-salariés non-cadres et 55 ex-salariés cadres de Metaleurop Nord SAS non-parties aux procédures initiées en 2006. Chaque demandeur réclame une indemnité d'un montant compris entre 30 000 euros et 50 000 euros et 300 euros à titre de frais, représentant un montant total d'environ 9,96 millions d'euros. La Société a provisionné l'intégralité de ces demandes dans ses comptes au 31 décembre 2010 (*note 14*) et entend contester tant la recevabilité que le fond de ces demandes.

Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS

L'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros avait été rejetée le 27 février 2007 par le Tribunal de Grande Instance de Béthune qui avait considéré que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Les liquidateurs ont fait appel de ce jugement. Le 18 novembre 2008, la Cour d'Appel de Douai a décidé de surseoir à statuer en invitant les parties à saisir le Conseil d'État sur l'examen de la légalité d'une disposition réglementaire.

Recylex SA avait en effet soulevé une exception d'irrecevabilité, au motif que les liquidateurs judiciaires n'avaient pas déclaré leur créance selon les dispositions légales dans le cadre du redressement judiciaire de Recylex SA ouvert le 13 novembre 2003. Les liquidateurs ont fait valoir l'existence d'une disposition réglementaire qui les en dispenserait. Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartient au Conseil d'État de statuer avant que la Cour d'Appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés ou dans les comptes sociaux de Recylex SA au titre de la procédure initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, eu égard au jugement

favorable à Recylex SA du Tribunal de Grande Instance de Béthune considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS.

Il est important de noter que les montants réclamés dans le cadre de l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS ne sont pas intégrés dans le plan de continuation arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005 et que dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon défavorable pour Recylex SA de manière définitive, l'exécution du plan de continuation pourrait être remise en cause.

Action en responsabilité à l'encontre du représentant des créanciers

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de Recylex SA ayant abouti à un plan de continuation adopté le 24 novembre 2005, le représentant des créanciers avait par erreur proposé l'admission d'une créance faisant pourtant l'objet d'un contentieux en cours devant le Tribunal de Commerce de Paris. Cette créance ayant été définitivement admise, Recylex SA a été contrainte de la payer dans le cadre de son plan de continuation sans que le contentieux n'ait pu être tranché sur le fond. Recylex SA a dès lors décidé d'initier une action en responsabilité à l'encontre du représentant des créanciers.

Par jugement du 20 janvier 2010, le Tribunal de Grande Instance de Paris a condamné le représentant des créanciers à payer à Recylex SA une somme de 3 millions d'euros à titre de dommages et intérêts, dont 1 million d'euros assortis de l'exécution provisoire. Le 22 février 2010, le représentant des créanciers a fait appel de ce jugement.

Le 15 juin 2010, compte tenu de l'incertitude liée à l'issue de la procédure d'appel, Recylex SA a conclu un protocole avec le représentant des créanciers prévoyant le désistement de ce dernier de la procédure d'appel et le paiement immédiat à Recylex SA d'une somme de 1,5 million d'euros à titre transactionnel.

Plan de continuation de Recylex SA

Le respect des engagements souscrits par Recylex SA dans le cadre du plan de continuation arrêté le 24 novembre 2005 par le Tribunal de Commerce de Paris demeure la priorité du Groupe, avec pour objectifs d'égale importance, la poursuite de ses activités avec le maintien des 665 emplois du Groupe, la prise en charge de la responsabilité environnementale du Groupe et l'apurement du solde du passif gelé d'environ 25,7 millions d'euros (30 millions d'euros avant élimination des créances intragroupes) sur un échéancier de cinq ans. À cet égard, le paiement de la cinquième annuité du plan est intervenu en novembre 2010 pour un montant total d'environ 4,1 millions d'euros.

Le montant total des paiements effectués au cours de l'année 2010 dans le cadre de l'exécution du plan de continuation de la Société s'élève à 7,7 millions d'euros (8,4 millions d'euros avant élimination des paiements intragroupe), dont plus de la moitié, soit 5,5 millions d'euros, à titre d'indemnités versées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, suite aux arrêts de la Cour d'Appel de Douai des 18 décembre 2009 et 17 décembre 2010 précités, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

Le montant de la sixième annuité du plan de continuation, dont le paiement est prévu en novembre 2011, s'élève à environ 4,5 millions d'euros, dont 1,6 million d'euros relatifs aux indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

Note 2. Méthodes comptables significatives

Recours à des estimations

L'exercice 2010 a été marqué par une forte volatilité des cours du plomb, du zinc et de la parité euro/dollar US. Les conditions de marché en 2011 restent incertaines et l'anticipation des paramètres clés sous-jacent à toute planification financière est extrêmement difficile.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations et des hypothèses ont été faites par la direction du Groupe. Elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2010 ont été réalisées sur la base de la meilleure estimation possible par la direction du Groupe à ce jour de l'avenir prévisible.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur les amortissements, les provisions pour perte de valeur relatives aux actifs incorporels et corporels industriels et sur les provisions pour réhabilitations des sites miniers, les engagements de retraite, les impôts différés et les instruments dérivés.

L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existants à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations. Les estimations utilisées sont détaillées dans les notes correspondantes.

Principes de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Changement de présentation

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe a décidé de procéder au reclassement des dotations aux provisions concernant la réhabilitation des anciennes mines des « Amortissements, provisions et pertes de valeur » vers les « Autres produits et charges opérationnels » pour mieux refléter la performance opérationnelle de ses activités.

Cette nouvelle présentation a été appliquée de manière rétrospective : le montant reclassé au 31 décembre 2009 s'élève à 867 milliers d'euros contre 1 287 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Conformité aux normes comptables

En application du règlement n° 1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le groupe Recylex a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « *International Financial Reporting Standards* » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (*International Accounting Standards*), et leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Nouvelles normes

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présentée :

- IFRS 3 R et IAS 27 révisées « Regroupements d'entreprises », applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009. Ces normes ont été adoptées par l'Union européenne le 3 juin 2009 ;
- amendement IFRS 2 « Transactions intragroupe réglées en trésorerie », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 23 mars 2010 ;
- amendement IAS 39 « Instruments financiers – Éléments éligibles à la comptabilité de couverture » amendé et applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 15 septembre 2009.

- IFRIC 12 « Concessions de services » publiée le 30 novembre 2006, applicable aux exercices ouverts à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 25 mars 2009 ;
- IFRIC 15 « Contrat pour la construction de biens immobiliers » publiée en 3 juillet 2008, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 22 juillet 2009 ;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger » publiée le 3 juillet 2008, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 4 juin 2009 ;
- IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux actionnaires », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 26 novembre 2009 ;
- IFRIC 18 « Transferts d'actifs clients » publiée le 29 janvier 2009, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 27 novembre 2009.

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivants ont été publiés mais ne sont pas applicables au 31 décembre 2010 et n'ont pas été adoptés par anticipation :

- IAS 24 R « Informations relatives aux parties liées », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 19 juillet 2010 ;
- amendement d'IFRS 8 consécutif à la norme IAS 24 révisée, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 19 juillet 2010 ;
- amendement d'IAS 32 relatif à la classification des droits de souscription, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 23 décembre 2009 ;
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers par la remise d'instruments de capitaux propres », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 23 juillet 2010 ;
- amendement d'IFRS 1 consécutif à l'interprétation IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers par la remise d'instruments de capitaux propres », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 23 juillet 2010 ;
- amendement d'IFRIC 14 relatif aux paiements d'avance d'exigences de financement minimal, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 19 juillet 2010 ;
- amendement d'IFRS 1 relatif à l'exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les premiers adoptants, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 30 juin 2010.

Continuité d'exploitation

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation, le plan de continuation présenté au Tribunal de Commerce de Paris ayant été accepté en date du 24 novembre 2005 (*voir note 32.5*).

Périmètre et méthodes de consolidation

Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Recylex SA, les comptes des sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe, les comptes des sociétés dont le contrôle est partagé par le Groupe et celles dont le Groupe détient une influence notable au 31 décembre de chaque année.

Méthodes de consolidation

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes intragroupe, transactions intragroupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle exclusif directement ou indirectement sont intégrées globalement.

La participation du Groupe dans les coentreprises contrôlées conjointement est comptabilisée selon la méthode de l'intégration proportionnelle, ce qui implique de consolider ligne par ligne, dans les rubriques correspondantes des états financiers consolidés, la quote-part des actifs, passifs, produits et charges de la coentreprise.

La participation du Groupe dans une entreprise associée est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise du Groupe.

Résumé des méthodes comptables significatives

Présentation du bilan

Conformément à la norme IAS 1, le Groupe a choisi une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs. La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en actifs et passifs « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de l'ensemble des sociétés du Groupe.

Conversion des opérations en devises

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au cours en vigueur à la date de la transaction. À la clôture, les créances et dettes en devises étrangères sont converties au taux de clôture, et l'écart de change latent qui en résulte est inscrit au compte de résultat.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, excluant les coûts d'entretien courant, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif :

Constructions	20 à 50 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 30 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à la norme IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées en déduction de la valeur brute des immobilisations corporelles concernées et sont reprises en résultat au fur et à mesure de leur amortissement.

Goodwill

Le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Un goodwill doit être soumis à des tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il s'est déprécié.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Un résumé des durées d'utilité les plus généralement appliquées aux immobilisations incorporelles du Groupe est présenté ci-dessous :

Licences de logiciels	Amortissement linéaire sur des durées de 1 à 10 ans
Brevets, etc.	Amortissement linéaire sur des durées de 10 à 20 ans

Dépréciation d'actifs

Tests de dépréciation des actifs incorporels et des goodwill

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les goodwill.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des goodwill sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

Tests de dépréciation des immobilisations corporelles industrielles

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrée de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie, si et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont définies conformément à la norme IAS 36. Le management du Groupe a défini des UGT opérationnelles sur la base des entités juridiques du Groupe tout en tenant compte des deux activités de l'entité Harz-Metall GmbH (Zinc et Plomb).

La période couverte par les projections des flux de trésorerie est de cinq ans avec une valeur terminale à laquelle un taux de croissance de 1,5% est appliqué. La valeur terminale est calculée selon la méthode Gordon-Shapiro. Le taux d'actualisation est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (*Weighted Average Cost of Capital = WACC*).

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Actifs financiers

Les actifs financiers non courants comprennent les titres de participation des sociétés non consolidées, les créances rattachées aux participations, ainsi que les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers.

Conformément à la norme IAS 39, les titres de participation des sociétés contrôlées et non cotées qui ne sont pas consolidées sont analysés comme des titres disponibles à la vente et valorisés à leur juste valeur. Les pertes et gains latents sont enregistrés dans une composante séparée des capitaux propres. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée en résultat. Les variations de juste valeur comptabilisées en capitaux propres sont « recyclées » au compte de résultat lors de la décomptabilisation/cession des actifs concernés.

S'il n'existe pas de marché actif, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthodes d'évaluation admises, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toutes dépréciations cumulées.

Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

Stocks

Les stocks et encours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Ce coût de revient inclut les coûts de matières et de la main-d'œuvre directe ainsi qu'une quote-part de frais indirects de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Clients et autres débiteurs

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 0 et 60 jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables puis évaluées ultérieurement à leur coût amorti. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Pour deux filiales allemandes du Groupe, les contrats d'affacturage des créances clients sont enregistrés conformément aux dispositions juridiques de ces contrats. Les créances clients font l'objet d'une cession à la société d'affacturage à leur valeur nominale. La trésorerie reçue en contrepartie de cette cession est versée sur les comptes bancaires. Les retenues de garanties prévues contractuellement par les organismes d'affacturage figurent parmi les autres créances. Les conditions générales du contrat d'affacturage prévoient une garantie contre le risque d'insolvabilité des clients au terme duquel l'organisme d'affacturage est « sans recours contre la société ». Les créances cédées correspondant à ces contrats répondant aux critères de la norme IAS 39 ont fait l'objet d'une décomptabilisation ayant une incidence significative sur le poste « Clients » et sur le poste « Emprunts et dettes ».

Pour les contrats ne répondant pas aux critères de décomptabilisation de la norme IAS 39, le retraitement de l'affacturage est opéré. Le poste « Clients » est corrigé des créances cédées et le poste « Dettes financières court terme » enregistre la dette contractée auprès de l'établissement financier.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et passifs afférents

Conformément à la norme IFRS 5 sont considérés comme destinés à être cédés les actifs non courants qui sont disponibles à la vente et dont la vente est hautement probable et pour lesquels un plan de vente des actifs a été engagé. Les actifs non courants considérés comme destinés à être cédés sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de vente. Ces actifs cessent d'être amortis.

Instruments dérivés de couvertures

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc (risque structurel). L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (plomb issu du recyclage des batteries) dont le prix n'est pas indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. Le Groupe utilise des instruments dérivés sur métaux cotés au *London Metal Exchange* afin de couvrir ces risques. Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Le Groupe est également confronté à deux principaux risques transactionnels liés aux prix des métaux :

- 1) risque lié aux fluctuations des prix de métaux par rapport à ses engagements fermes non comptabilisés découlant de contrats de vente ;
- 2) risque lié aux fluctuations des prix de métaux contenus dans les stocks commerciaux⁽¹⁾.

la plupart des transactions liées aux métaux utilisent les références du *London Metal Exchange* (LME). Si le prix des métaux était constant, le prix payé par le Groupe pour ces matières premières serait transféré au client, faisant partie du prix du produit. Cependant, pendant le délai de transformation des matières premières en produit, la volatilité du prix des métaux crée des différences entre le prix payé pour le métal contenu dans les matières premières et le prix reçu pour le métal contenu dans les produits vendus au client. Un risque transactionnel existe donc concernant la variation du prix du métal entre le moment où le prix de la matière première achetée est déterminé (période de cotation à l'entrée) et le moment où le prix de vente du produit fini est déterminé (période de cotation à la sortie).

Le Groupe a pour politique de couvrir le plus largement possible le risque transactionnel en utilisant essentiellement des contrats à terme. Dans le

(1) Le stock de plomb dans la fonderie principale du Groupe est divisé en : a) stock permanent ; b) stock commercial. Le Groupe fait face à des risques liés aux prix des métaux sur ses stocks. Ce risque est lié à la valeur de marché du métal qui pourrait devenir inférieure à la valeur comptable des stocks. La politique du Groupe est de ne pas couvrir le risque lié aux stocks permanents et de couvrir le risque lié aux stocks commerciaux.

cas où une documentation sur la comptabilité de couverture existe, ces instruments dérivés sont qualifiés de couvertures de juste valeur.

En l'absence d'une documentation concernant la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39, les instruments dérivés utilisés pour couvrir les risques transactionnels sur le métal sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières » au compte de résultat.

Le Groupe utilise principalement des contrats à terme et des options.

Comptabilisation des opérations de couverture

Le Groupe applique les principes comptables spécifiques de la comptabilité de couverture dans la mesure où il est démontré que les relations de couverture entre les instruments dérivés et les risques couverts remplissent les conditions requises pour en permettre l'application.

Une relation de couverture remplit les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture si elle est désignée et documentée de façon formalisée à la mise en place de la couverture et s'il est démontré que la couverture est efficace dès l'initiation et de manière continue durant toute la durée pour laquelle elle a été initialement mise en place. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80% et 125%. La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective.

Le Groupe identifie l'élément de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement cette relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture :

- **couverture à la juste valeur :**

l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert et l'instrument de couverture est évalué et comptabilisé pour sa juste valeur. Les variations de ces deux éléments sont enregistrées simultanément en résultat opérationnel ;

- **couverture de flux futurs de trésorerie :**

l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune revalorisation et seul l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur. En contrepartie de cette réévaluation, la part efficace de variation de juste valeur attribuable au risque couvert est comptabilisée nette d'impôt dans les capitaux propres. Les montants accumulés en capitaux propres sont recyclés au compte de résultat lorsque l'élément couvert impacte ce dernier. La part inefficace est maintenue dans le résultat de la période.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

Emprunts portant intérêts

Tous les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Conformément à la norme IAS 32, tout engagement de rachat d'actions propres doit donner lieu à la constatation d'un passif financier par prélèvement sur les capitaux propres pour un montant égal au prix de rachat actualisé. Lorsque le prix de rachat est fixe, seul l'effet de la désactualisation affecte le résultat futur.

Les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec

pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Recylex SA. À chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achat de minoritaires est revue. La dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie une charge ou un produit financier. Tout engagement de ce type donne lieu à l'enregistrement d'une dette financière égale au prix de rachat actualisé.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe à la date de clôture, a une obligation légale ou contractuelle ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation sans contrepartie au moins équivalente et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions constituées par le Groupe concernent principalement les travaux de remise en état ou de dépollution des sites.

Concernant les sites en cours d'exploitation, des provisions sont comptabilisées pour couvrir des risques identifiés dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée.

S'agissant des provisions pour remise en état des zones de stockage de déchets ultimes (scories) en activité, le Groupe comptabilise les engagements de reconstitution en provisions en contrepartie d'un composant de l'actif immobilisé en tenant compte de la date d'engagement des dépenses (actualisation). Cet actif est amorti dans l'année en fonction de sa consommation. Par ailleurs, des provisions pour remise en état des sites sont comptabilisées pour les sites arrêtés, conformément aux obligations légales.

Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées sur la base d'un budget prévisionnel établi avec des bureaux d'études spécialisés en fonction des bases légales en vigueur et des éléments techniques connus au moment de la réalisation des estimations. Ensuite, le Groupe consulte des entreprises de travaux pour affiner le prévisionnel. Les provisions liées au cycle normal d'exploitation sont classées dans la catégorie des provisions courantes.

Avantages au personnel

Le Groupe constitue deux types de provisions :

- **les provisions pour médailles du travail :**

de telles provisions sont constituées, si les règles locales (loi, règlement intérieur...) mettent cet engagement à la charge du Groupe ;

- **les provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi :**

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite ou de prévoyance. En France, chaque employé du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. En Allemagne, certains salariés bénéficient de régimes de retraite complémentaire.

Au-delà des régimes de base, les régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies :

- **régimes de base :**

dans certains pays, et plus particulièrement en France, le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée dans l'exercice est égale aux cotisations dues aux organismes d'État;

- **régimes à cotisations définies :**

les prestations versées dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge;

- **régimes à prestations définies :**

la valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant la méthode « *Projected Unit Credit* ». Ces engagements sont évalués sur la base d'hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Les prestations futures probabilisées sont ramenées à leur valeur actuelle en utilisant des taux appropriés pour chaque pays. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de premier rang.

Ces régimes sont de différents types :

- **rente :** les retraités bénéficient du versement d'une pension pendant toute leur période de retraite (régime de retraite en Allemagne),
- **capital** en cas de départ à la retraite ou de départ du salarié (indemnités de fin de carrière en France);

Des écarts actuariels se créent lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou suite à des changements d'hypothèses actuarielles. Dans le cas d'avantages postérieurs à l'emploi, ces écarts sont comptabilisés selon la méthode du corridor : les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles ou d'écarts d'expérience ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10% de la valeur de l'engagement. La fraction excédant 10% est alors étalée sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés concernés.

Transactions dont le paiement est fondé sur actions

Le Groupe utilise des instruments de rémunération sur base d'actions.

Des options d'achat et de souscriptions d'actions (plans de stock-options et d'actions gratuites) sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

Options d'achat

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites options à la date de leur attribution, et au nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à la fin de la période d'acquisition des droits. Pour procéder à cette évaluation, le Groupe utilise un modèle mathématique de valorisation de type Black & Scholes. Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question, le nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaisantes étant revu à chaque date de clôture. Cette dépense est constatée en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu par le Groupe est constaté en trésorerie par la contrepartie des capitaux propres.

Actions gratuites

Les actions gratuites sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel, linéairement sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité du plan).

Seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 sont évalués et comptabilisés selon les principes de la norme IFRS 2.

Contrats de location

Les contrats de location financement qui transfèrent en substance au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont comptabilisés au bilan dès l'origine. Ils sont enregistrés en immobilisations à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Une dette financière de même montant est constatée au passif du bilan. Les loyers sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du principal de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières calculées sur la dette sont enregistrées directement au compte de résultat.

Les actifs faisant l'objet d'une location financement sont amortis sur leur durée d'utilité prévue.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs iront à l'entité et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable.

Présentation du compte de résultat et principaux indicateurs financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, tels que les effets du plan de continuation sur le passif de l'entreprise qui sont traités de façon détaillée dans la note 18 des annexes.

Charges opérationnelles – Contribution Économique Territoriale

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui comprend deux nouvelles contributions :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle taxe professionnelle;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le Groupe comptabilise ces deux nouvelles contributions en charges opérationnelles, sans changement par rapport au traitement retenu pour la taxe professionnelle.

Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Impôts

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date

de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et dépréciés en cas de risque de non-recouvrement.

Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives en actions ordinaires.

Note 3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, hors actifs destinés à la vente, s'analysent comme suit :

a) Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010

31/12/2009 (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Terrains	5 405	(467)	-	4 938
Constructions	111 328	(86 723)	-	24 605
Installations matériel et outillage	211 283	(171 794)	(5 193)	34 296
Immobilisations en cours	5 254	(94)	-	5 160
Autres	21 095	(17 228)	-	3 867
TOTAL	354 365	(276 306)	(5 193)	72 866

31/12/2010 (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Terrains	5 394	(471)	-	4 923
Constructions	112 079	(90 181)	-	21 898
Installations matériel et outillage	215 967	(173 977)	(5 193)	36 797
Immobilisations en cours	5 001	(94)	-	4 906
Autres	22 325	(18 154)	-	4 172
TOTAL	360 766	(282 877)	(5 193)	72 697

b) Variation des immobilisations corporelles entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes
Au 1^{er} janvier 2009, valeur nette comptable après amortissement et avant perte de valeur	75 401
Investissements	7 815
Amortissements de l'exercice	(10 431)
Cessions et mises au rebut	(128)
Reprise d'amortissement sur l'exercice	-
Autres	209
Au 31 décembre 2009, valeur nette comptable après amortissement et avant perte de valeur	72 866
Investissements	8 826
Coût de remise en état (notes 14.b et 38)	928
Amortissements de l'exercice	(9 813)
Pertes de valeurs sur la période	-
Cessions et mises au rebut	(200)
Reprise d'amortissement sur l'exercice	90
Autres	-
AU 31 DÉCEMBRE 2010, VALEUR NETTE COMPTABLE APRÈS AMORTISSEMENT ET AVANT PERTE DE VALEUR	72 697

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les investissements comprennent notamment 2,6 millions d'euros pour des mesures de remplacement et d'amélioration de l'outil de production de la principale fonderie à Nordenham/Allemagne (Weser-Metall GmbH), 0,9 million d'euros afférents à l'amélioration de l'outil de cassage de batteries et de la mise en place de bennes spécialisées dans le but d'améliorer la collecte de batteries en France. 0,3 million d'euros ont été investis chez PPM. Dans le segment du zinc des mesures de remplacement d'amélioration de la productivité dans les trois usines de recyclage de zinc en Allemagne et en France à hauteur de 4,8 millions d'euros ont été effectuées.

d) Immobilisations acquises par voie de location financement

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
31/12/2010	1 656	(320)	1 336
31/12/2009	1 656	(157)	1 499
31/12/2008	2 661	(1 816)	845
31/12/2007	2 661	(1 571)	1 090

Les biens pris en location-financement sont pour l'essentiel des matériels industriels.

Note 4. Immobilisations incorporelles et goodwill

Les immobilisations incorporelles et les goodwill, hors actifs destinés à la vente, s'analysent comme suit :

a) Immobilisations incorporelles et goodwill aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010

31/12/2009 (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Goodwills	792		(792)	
Concessions, brevets, licences, etc.	8 860	(7 004)		1 857
TOTAL	9 652	(7 004)	(792)	1 857

31/12/2010 (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Goodwills	792		(792)	
Concessions, brevets, licences, etc.	9 291	(7 333)		1 958
TOTAL	10 084	(7 333)	(792)	1 958

La perte de valeur comptabilisée concerne le goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie Norzinco SA (au 31 décembre 2010 absorbée par Delot Metal SAS) qui est déprécié en totalité depuis le 1^{er} janvier 2004 (675 milliers d'euros), ainsi que celui de Reinstmetalle Osterwieck GmbH (117 milliers d'euros).

b) Variation des actifs incorporels entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes
Au 1^{er} janvier 2009, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	2 118
Investissements	32
Écart d'acquisition	-
Amortissements de l'exercice	(280)
Cessions	(23)
Reprises d'amortissement sur l'exercice	10
Au 31 décembre 2009, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	1 857
Investissements	431
Écart d'acquisition	-
Amortissements de l'exercice	(326)
Cessions	-
Autres	(4)
AU 31 DÉCEMBRE 2010, VALEUR NETTE COMPTABLE APRÈS AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR	1 958

Note 5. Tests de dépréciation

Indices de perte de valeurs

Au 31 décembre 2010 le Groupe a constaté des indices de perte de valeur sur les unités génératrices de trésorerie (UGT) suivantes :

Activité « Zinc »

UGT Harz-Metall GmbH

Dans l'activité « Zinc », le redémarrage de l'activité des producteurs de zinc et l'augmentation de la production des aciéristes durant l'année 2010, sans toutefois atteindre le niveau de production d'avant-crise, ont permis aux entités Harz-Metall GmbH en Allemagne et Recytech SA (détenue à 50%) en France d'augmenter sensiblement leur production d'oxydes Waelz issus du recyclage des poussières d'aciéries enrichies en zinc. De plus, le cours du zinc a enregistré une hausse pour atteindre une moyenne annuelle de 1 624 euros par tonne.

Pour rappel, l'entité Norzinco SA a définitivement cessé en 2009 son activité et a été absorbée en 2010 par Delot Metal SAS.

Activité « Plomb »

UGT Weser-Metall GmbH

Dans l'activité « Plomb », la performance opérationnelle de la principale fonderie en Allemagne (Weser-Metall GmbH) a été fortement affectée par un arrêt de production de trois semaines en novembre/décembre 2010 suite à un incident technique ayant endommagé une partie du four. De plus, les conditions commerciales, notamment les primes sur ventes de plomb, ont été inférieures dans l'ensemble par rapport à l'année précédente. En revanche, le prix de l'acide sulfurique, sous-produit de la fonderie de plomb, s'est apprécié au cours de l'année.

Le Groupe a effectué un test de dépréciation concernant ces deux UGT.

Tests de dépréciation

Pour réaliser ce test, le Groupe a comparé la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie avec sa valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe utilise la méthode de l'actualisation de flux de trésorerie futurs estimés et établis sur une durée de cinq ans et d'une valeur terminale. Le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux servant à déterminer la valeur terminale est de 1,5%.

La valeur nette comptable au 31 décembre 2010, après perte de valeur des actifs corporels industriels testés, s'analyse comme suit :

31/12/2010 (en millions d'euros)	UGT		UGT		UGT	
	Harz-Metall GmbH	Weser-Metall GmbH	UGT C2P SAS	UGT C2P GmbH	UGT PPM GmbH	UGT RMO GmbH
Valeur brute des actifs industriels	42,3	110,8	6,7	5,7	62,2	3,3
Amortissements cumulés	(32,8)	(78,8)	(4,2)	(3,1)	(56,7)	(0,7)
Perte de valeur	(2,6)	0	0	(2,6)	0	0
VALEUR NETTE DES ACTIFS CORPORELS	6,9	32,0	2,5	0	5,5	2,6

Activité	Zinc	Plomb	Plastique	Plastique	Métaux spéciaux	Métaux spéciaux
	Flux de trésorerie actualisés					
Méthode de valorisation						

Le taux d'actualisation retenu pour déterminer la valeur d'utilité est le coût moyen pondéré du capital après impôts du Groupe, qui est égal à 10,17% (inchangé par rapport à 2009). Pour l'activité « Métaux spéciaux » un coût moyen pondéré du capital spécifique a été calculé. Le taux d'actualisation retenu est égal à 10,90% (inchangé par rapport à 2009).

Le calcul du coût moyen du capital est fondé sur :

- un taux sans risque correspondant à la moyenne 1 an du rendement des OAT 10 ans, d'un Beta sectoriel, d'une prime de risque de marché de 5% et d'une prime de risque spécifique de 2% en ce qui concerne le coût des capitaux propres ;
- d'un spread de 3% en ce qui concerne la détermination du coût de la dette ;
- et d'un levier financier sectoriel moyen en ce qui concerne la pondération des deux composants.

Les hypothèses clés sur lesquelles le Groupe a fondé ces projections des flux de trésorerie futurs sont les suivantes :

Activité « Plomb » et « Zinc »

Cours des métaux fondés sur les prévisions disponibles les plus récentes pour la période 2011-2015 et pour le calcul de la valeur terminale. Le cours de change euro/dollar US utilisé pour calculer les flux de trésorerie est calculé sur la base d'une analyse de corrélation historique entre le cours du plomb et le taux de change Euro/dollar US (appréciation du dollar US en cas de baisse des cours des métaux cotés en dollar US et dépréciation du dollar US en cas de hausse des cours des métaux).

Résultat des tests et dépréciations constatées

Le résultat de ces tests a montré qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une dépréciation complémentaire des actifs de ces UGT ni à une reprise des provisions pour perte de valeur existantes.

Par ailleurs, il n'y a pas d'indicateur de baisse de la valeur recouvrable individuelle des actifs en dessous de leur valeur comptable.

En ce qui concerne l'UGT Harz-Metall GmbH « Zinc », une provision pour perte de valeur relative à des actifs corporels industriels à hauteur de 2,6 millions d'euros a été constituée au 31 décembre 2008. Le résultat du test indique une reprise de provision pour perte de valeur. Toutefois, compte tenu du faible niveau de la marge d'ajustement (voir paragraphe « Analyse de sensibilité » ci-dessous) et de la forte sensibilité de cette dernière aux variations du cours du zinc, le Groupe a décidé de ne pas reprendre cette provision.

En ce qui concerne l'UGT C2P GmbH, le montant résiduel des provisions pour perte de valeur relatives à des actifs corporels industriels du Groupe s'élève à 2,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2010, aucun indice de reprise de perte de valeur n'a été constaté.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La valeur nette au 31 décembre 2009 des actifs testés se présente ainsi :

31/12/2009 (en millions d'euros)	UGT Harz-Metall GmbH	UGT Weser- Metall GmbH	UGT C2P SAS	UGT C2P GmbH	UGT PPM GmbH	UGT RMO GmbH
Valeur brute des actifs industriels	38,9	108,8	6,6	5,7	61,9	3,4
Amortissements cumulés	(32,2)	(74,7)	(4,0)	(3,1)	(56,1)	(0,5)
Perte de valeur	(2,6)	0	0	(2,6)	0	0
VALEUR NETTE DES ACTIFS CORPORELS	4,1	34,1	2,6	0	5,8	2,9

Activité	Zinc	Plomb	Plastique	Plastique	Métaux spéciaux	Métaux spéciaux
	Flux de trésorerie actualisés					
Méthode de valorisation						

Analyse de sensibilité

Le Groupe a effectué des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité des deux principales UGT aux hypothèses clés affectant notamment le calcul de la valeur terminale. Ces hypothèses clés sont principalement le cours des métaux (zinc et plomb) et la parité de change euro/dollar US pris en compte pour la valeur terminale.

Activité « Zinc » (UGT Harz-Metall GmbH)

- La valeur recouvrable de l'UGT Harz-Metall GmbH excède sa valeur nette comptable ⁽¹⁾ de 2,3 millions d'euros;
- la moyenne du cours du zinc utilisée sur la période de projection est de 2 376 dollars US par tonne, la moyenne de la parité de change euro/dollar US est de 1,33 sur la même période. Le cours du zinc utilisé pour la valeur terminale est de 2 000 dollars US par tonne, la parité de change euro/dollar US est de 1,30;
- l'utilisation d'un cours moyen de 1 949 dollars US par tonne à parité de change euro/dollar US de 1,30 pour la valeur terminale uniquement mène à une égalité entre la valeur recouvrable et la valeur comptable;

- l'utilisation d'une parité de change euro/dollar US de 1,34 à cours du zinc constant de 2 000 dollars US par tonne pour la valeur terminale uniquement mène à une égalité entre la valeur recouvrable et la valeur comptable.

Activité « Plomb » (UGT Weser-Metall GmbH)

- La valeur recouvrable de l'UGT Weser-Metall GmbH excède sa valeur nette comptable de 1,9 million d'euros;
- la moyenne du cours du plomb utilisée sur la période de projection est de 2 060 dollars US par tonne, la moyenne de la parité de change euro/dollar US est de 1,33 sur la même période. Le cours du plomb utilisé pour la valeur terminale est de 1 900 dollars US par tonne, la parité de change euro/dollar US est de 1,30;
- l'utilisation d'un cours moyen de 1 883 dollars US par tonne à parité de change euro/dollar US de 1,30 pour la valeur terminale uniquement mène à une égalité entre la valeur recouvrable et la valeur comptable;
- l'utilisation d'une parité de change euro/dollar US de 1,31 à cours du plomb constant de 1 900 dollars US par tonne pour la valeur terminale uniquement mène à une égalité entre la valeur recouvrable et la valeur comptable.

Note 6. Actifs financiers non courants

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des actifs financiers non courants valorisés au coût ou au coût amorti correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur. Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	93 700	93 700
Créances rattachées à des participations	150 608	150 608
Prêts	442	629
Autres actifs financiers ⁽²⁾	128	333
Actifs financiers avant dépréciation	244 878	245 270
Dépréciation	(244 423)	(244 423)
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	455	847

Les actifs financiers disponibles à la vente sont principalement constitués des sociétés non consolidées détenues à plus de 50% par le Groupe. Les principales caractéristiques des sociétés non consolidées détenues à plus de 50% par le Groupe sont présentées dans le tableau suivant :

(1) Valeur nette comptable de l'ensemble des actifs de l'UGT incluant les immobilisations corporelles et incorporelles nettes après déduction des pertes de valeur et le besoin en fonds de roulement.

(2) La société Eco-Recyclage SPA (Algérie) a démarré son activité courant 2010. Le Groupe consolide dorénavant cette société selon la méthode de la mise en équivalence.

(en milliers d'euros)	Localisation juridique	Valeur comptable des titres au 31/12/2010	Valeur comptable des titres au 31/12/2009
Metaleurop Nord	Paris	59 510	59 510
Metaleurop International Finance	Amsterdam	253	253
Peñarroya Espagne	Carthagène	33 872	33 872
ME Trade España	Madrid	64	64
Peñarroya Utah	État de l'Utah	1	1
Valeur brute des actifs disponibles à la vente		93 700	93 700
Moins : Provision pour perte de valeur		(93 700)	(93 700)
VALEUR NETTE DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE		0	0

Les sociétés Metaleurop Nord SAS et Peñarroya Espagne en liquidation judiciaire ne sont pas consolidées au 31 décembre 2010, conformément à la norme IAS 27-21. Le montant des titres de participation correspondants est entièrement déprécié.

Les créances rattachées à ces participations pour un montant de 150 608 milliers d'euros sont dépréciées à 100%.

Note 7. Autres actifs à long terme

Les autres actifs financiers à long terme de 5 004 milliers d'euros correspondent principalement aux fonds reçus par la société Harz-Metall GmbH à hauteur de 4,5 millions d'euros suite à l'accord transactionnel conclu avec la société TUI AG en 2009. Ces fonds sont dédiés à la réhabilitation future de certains sites du Groupe en Allemagne (voir notes 1 et 25) dont les coûts font l'objet d'une provision pour charges.

Note 8. Stocks

Les stocks détenus par le Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Matières premières	27 587	18 482
Encours de biens	35 126	27 809
Produits intermédiaires et finis	9 682	12 310
Sous-total	72 395	58 601
Moins : provision pour perte de valeur	(548)	(751)
VALEUR NETTE DES STOCKS ET ENCOURS	71 847	57 850

Les stocks en valeur nette ont fortement augmenté depuis le 31 décembre 2009 suite à une forte augmentation des prix des matières premières (cours du plomb et du zinc).

Quant aux volumes, les stocks dans la principale fonderie du Groupe sont restés constants. L'arrêt de production de la fonderie en décembre 2010 suite à un incident technique a entraîné une forte augmentation du tonnage des stocks des encours de production et des matières premières dans les usines de cassage de batteries du Groupe.

Note 9. Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Créances clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	39 422	39 124
Moins : provision pour dépréciation	(5 033)	(5 469)
VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	34 389	33 655

(1) Au 31 décembre 2010, seules les créances mobilisées et non échues à la clôture de l'exercice correspondant à des contrats de factoring sans transfert de risque ont été maintenues en compte « clients » conformément à la norme IAS 39. Le montant décomptabilisé correspondant à des créances cédées dans le cadre de contrats avec transfert de risque est de 13 739 milliers d'euros. Au 31 décembre 2009, les créances cédées dans le cadre des contrats avec transfert de risque s'élevaient à 8 715 milliers d'euros.

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 0 à 60 jours.

Note 10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Avances, acomptes sur commandes en cours	1 285	2 567
Créances sociales	184	504
Créances fiscales	2 586	3 545
Débiteurs divers	762	1 118
Charges constatées d'avance	213	280
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	5 030	8 014

La baisse des autres actifs courants s'explique principalement par la baisse des acomptes versés aux fournisseurs et la baisse des acomptes versés sur les impôts société et sur la TVA dans les entités allemandes.

Note 11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe comprennent :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes bancaires et caisses	56 750	45 870
Autres valeurs mobilières de placement	6 916	7 628
Trésorerie active brute au bilan	63 666	53 498
Concours bancaires courants	(3 000)	-
TOTAL TRÉSORERIE NETTE AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	60 666	53 498

Les autres valeurs mobilières de placement sont composées de parts de Sicav monétaires.

Au 31 décembre 2010, le Groupe dispose de 8 550 milliers d'euros de lignes de crédit disponibles (dont 4 887 milliers d'euros non utilisés) pour lesquelles les conditions de tirage étaient satisfaites.

Note 12. Capital émis et réserves

Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2010, le capital social est composé de 23 974 982 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2,00 euros.

Le capital social a augmenté de 47 920 milliers d'euros à 47 950 milliers d'euros par création de 15 000 actions nouvelles émises par suite de levées d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.

	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en milliers d'euros)	Primes d'émission (en milliers d'euros)
Actions ordinaires émises et entièrement libérées				
Au 1^{er} janvier 2010	23 959 982	2,00	47 920	783
Création d'actions suite à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010	15 000	2,00	30	83
AU 31 DÉCEMBRE 2010	23 974 982	2,00	47 950	866

Actions propres

Au 31 décembre 2010, Recylex SA détient 42 939 actions propres, contre 73 939 au 31 décembre 2009. Ces actions autodétenues avaient été acquises par la Société entre septembre 2000 et juin 2001, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mars 2000. Leur prix de revient moyen ressort à 6,81 euros. Les actions autodétenues sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

La variation du nombre d'actions autodétenues par rapport à l'exercice précédent est due à l'acquisition définitive, le 27 septembre 2010, de 31 000 actions gratuites par des bénéficiaires résidents français, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites de la Société du 26 septembre 2008 (voir section 12.3.1, b) ci-dessous).

	31/12/2010	31/12/2009
Nombre d'actions propres	42 939	73 939
Actions propres (en milliers d'euros)	292	504

Options de souscription d'actions et actions gratuites

Description des plans existants

Les Assemblées Générales des 26 juin 1995 et 30 mars 2000 ont autorisé la mise en place de plans d'options de souscription d'actions. Le Directoire a procédé de 1998 à 2002 à des attributions d'options de souscription d'actions.

Le Conseil d'administration de Recylex SA du 26 septembre 2008 a attribué des options de souscription d'actions et des actions gratuites. Le Conseil d'administration avait été autorisé à réaliser ces attributions par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008 pour les actions gratuites et du 28 juillet 2006 pour les options de souscription d'actions.

a) Options de souscription

Les options attribuées sont dénouables en actions (dénouement en instruments de capitaux propres au sens de la norme IFRS 2).

Les principales caractéristiques des plans d'options en vigueur au 31 décembre 2010 et susceptibles de donner lieu à la création d'actions par suite de levées d'options sont les suivantes :

Date d'attribution (date du Directoire/Conseil d'administration)	20/09/2002	26/09/2008
Nombre d'options attribuées	275 650	540 000
Prix de souscription (en euros)	2,21	5,70
Période d'acquisition des droits	4 ans	4/5 ans ⁽¹⁾
Durée de vie des options	10 ans	10 ans

(1) 50% des droits sont acquis lors de l'expiration de la période d'acquisition de quatre ans suivant la date du Conseil d'administration, 50% lors de l'expiration de la période d'acquisition de cinq ans suivant la date du Conseil d'administration.

L'acquisition des options est subordonnée à la présence du bénéficiaire dans l'une des sociétés du Groupe (soit Recylex SA et les sociétés ou groupements dont elle détient au moins 50% des droits de vote ou du capital) à la date d'acquisition, sauf exceptions prévues par le plan.

Les variations du nombre d'options en circulation au cours de l'exercice 2010 se décomposent comme suit :

Date d'attribution	Nombre d'options en circulation au 31/12/2009	Nombre d'options réintégrées sur la période	Nombre d'options exercées sur la période	Nombre d'options caduques sur la période	Nombre d'options en circulation au 31/12/2010	Prix d'exercice (en euros)	Échéance du plan
03/05/2000	64 900	3 000	(15 000)	(52 900)	-	7,5	02/05/2010
20/09/2002	65 900				65 900	2,21	20/09/2012
26/09/2008	535 000 ⁽¹⁾				535 000 ⁽¹⁾	5,7	26/09/2018
TOTAL	665 800	3 000	(15 000)	(52 900)	600 900	5,3	

(1) 50% des options ne seront définitivement acquises et ne pourront être exercées qu'à compter du 26 septembre 2012 et 50% qu'à compter du 26 septembre 2013.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2010 a décidé de conférer au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'attribution d'options de souscription d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Au cours de l'année 2010, la Société n'a pas mis en place de plans d'options de souscriptions d'actions.

b) Actions gratuites

Les Assemblées Générales du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008 ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes et autodétenues par la Société dans la limite d'un plafond global ne pouvant excéder 73 939 actions au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.

Conformément à l'autorisation donnée par les Assemblées Générales précitées, le 26 septembre 2008, le Conseil d'administration de Recylex SA a mis en œuvre un plan d'attribution de 50 000 actions gratuites au bénéfice de

salariés et mandataires sociaux du Groupe. 31 000 actions gratuites attribuées aux bénéficiaires résidents français leur ont été définitivement acquises au terme d'une période d'acquisition de deux ans (soit le 27 septembre 2010, le 26 septembre 2010 étant un jour de fermeture du marché boursier) et 19 000 actions gratuites attribuées aux bénéficiaires résidents allemands leur seront définitivement acquises au terme d'une période de quatre ans (soit le 26 septembre 2012), sous réserve de leur présence dans l'une des sociétés du Groupe à la date d'acquisition sauf exceptions prévues par le plan. Les actions acquises par les bénéficiaires résidents français ne pourront être cédées avant l'expiration d'un délai de conservation de deux ans (soit le 26 septembre 2012).

L'Assemblée Générale du 7 mai 2010 a décidé de conférer au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes. Au cours de l'année 2010, la Société n'a pas mis en place de plan d'attribution d'actions gratuites.

Évolution du nombre d'instruments en circulation et/ou en phase d'acquisition

Les opérations intervenues au cours de l'exercice 2010 sur les instruments de paiement sur base d'actions se résument comme suit :

	Options de souscription		Actions gratuites		
	Nombre d'options	Durée de vie contractuelle résiduelle	Nombre d'actions	Durée de vie contractuelle résiduelle	
		Total		France	Allemagne
Solde au 31/12/2009	665 800	7,33	50 000	0,75	2,77
- réintégrées	3 000			-	-
- annulées	(52 900)				
- exercées/définitivement acquises	(15 000)		(31 000)		
SOLDE AU 31/12/2010	600 900	7,08	19 000	0	1,77

Impacts comptables des instruments attribués en 2008

Conformément à la norme IFRS 2, les instruments de rémunération sur base d'actions sont comptabilisés comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués, évaluée à la date d'attribution. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits. La charge totale s'élève à 846 milliers d'euros pour les options de souscription d'actions et 221 milliers d'euros pour les actions gratuites.

La charge comptable pour l'exercice 2010 s'élève à 186 milliers d'euros pour les options de souscription d'actions et 63 milliers d'euros pour les actions gratuites.

Note 13. Emprunts portant intérêts

Détail des emprunts

a) Emprunts et dettes financières courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Part des emprunts à moins d'un an	6 036	3 541
Créances mobilisées	-	390
TOTAL	6 036	3 932

b) Emprunts et dettes financières non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Part des emprunts à plus d'un an	7 175	9 455
TOTAL	7 175	9 455

Échéanciers de remboursement des emprunts non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total	
Emprunts bancaires	7 175	-	7 175	9 455
EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊTS	7 175	-	7 175	9 455

Note 14. Provisions

Les provisions courantes et non courantes s'analysent comme suit :

a) Provisions au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Provisions courantes		
Provisions environnementales	10 784	9 672
Litiges	160	529
Restructurations	-	30
Autres risques et charges	80	882
	11 024	11 113
Provisions non courantes		
Provisions environnementales	21 442	21 412
Litiges	10 377	3 347
Restructurations	308	282
Autres risques et charges	268	1 104
	32 395	26 144
TOTAL PROVISIONS	43 419	37 257

Les provisions environnementales font l'objet d'une description détaillée en note 38 et les provisions pour retraite en note 15.

b) Variation des provisions au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2009	Dotations de l'exercice	Actualisation	Reclassement ⁽¹⁾	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Solde au 31/12/2010
Provisions environnementales (note 38)	31 084	1 819	455	928	(1 890)	(170)	32 226
Litiges	3 876	10 312	(312)		(3 338)		10 537
Restructurations	312	32			(36)		308
Autres risques et charges	1 985	61		(257)	(403)	(1 038)	348
TOTAL PROVISIONS	37 257	12 224	143	671	(5 667)	(1 208)	43 419

(1) Les coûts de remise en état du site de dépôt de scories de Waelz créé en 2010 sur le site de la société Harz-Metall GmbH à Oker ont été inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations, en contrepartie d'une provision environnementale pour un montant de 928 milliers d'euros (1 116 milliers d'euros avant actualisation) (Note 38).

Provisions pour litiges

Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai a partiellement confirmé les décisions du Conseil de Prud'hommes de Lens, en considérant que Recylex SA était co-employeur des anciens salariés cadres et non-cadres de sa filiale Metaleurop Nord SAS (note 1). La Cour d'Appel a octroyé à 84 anciens salariés cadres non protégés et à 8 anciens salariés non-cadres des indemnités représentant un montant global d'environ 3,8 millions d'euros, en décidant d'intégrer ces sommes au passif de Recylex SA apuré de manière échelonnée conformément aux dispositions du plan de continuation.

Le groupe Recylex ayant provisionné 2 727 milliers d'euros au 31 décembre 2009 a procédé à une reprise de l'intégralité de cette provision, intégré 3 803 milliers d'euros au passif du plan de continuation de Recylex SA dans les « Autres passifs courants » (note 17) et dans les « Autres passifs non courants » (note 18) et effectué un paiement de 1 293 milliers d'euros⁽²⁾.

Le 17 décembre 2010, la Société a été convoquée aux audiences du 8 mars 2011 devant le bureau de conciliation de la section Industrie et devant celui de la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens, suite aux demandes d'indemnisation formulées par 137 ex-salariés non-cadres et 55 ex-salariés cadres de Metaleurop Nord SAS non-parties aux procédures initiées en 2006. Chaque demandeur réclame une indemnité d'un montant compris entre 30 000 euros et 50 000 euros et 300 euros à titre de frais, représentant un montant total de 9 958 milliers d'euros. La Société a provisionné l'intégralité de ces demandes dans ses comptes au 31 décembre 2010 et entend contester tant la recevabilité que le fond de ces demandes. La reprise des provisions dans la catégorie « Autres risques et charges » concerne notamment la reprise des provisions constituées au 31 décembre 2009 lors de la cessation d'activité de Norzinc SA (note 25).

(2) Conformément au plan de continuation de Recylex SA, 34% des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai, soit un montant total d'environ 1,3 million d'euros, correspondant aux cinq premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2010), ont été remis au conseil des anciens salariés le 23 décembre 2010.

Note 15. Retraites et assimilés

Les provisions pour retraites et engagements assimilés scindées en part courante et non courante s'analysent comme suit :

a) Provisions au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Avantages postérieurs à l'emploi – engagements courants	2 044	2 214
Avantages postérieurs à l'emploi – engagements non courants	24 170	24 955
AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI – ENGAGEMENTS	26 213	27 169

b) Variation des provisions au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Solde 31/12/2009	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde 31/12/2010
Avantages postérieurs à l'emploi – engagements retraite	27 169	1 682	(2 639)	26 213

Les variations au cours de l'exercice des obligations au titre des régimes à prestations définies, sont détaillées ci-après :

(en milliers d'euros)	Allemagne		France		Total	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009

Évolution des engagements

Valeur actuelle totale des engagements à l'ouverture	33 515	30 471	365	504	33 880	30 976
Coût des services rendus de l'exercice	203	164	18	16	221	180
Charge d'intérêts	1 458	1 617	14	19	1 472	1 636
Pertes et (gains) actuariels	(187)	3 391	87	(28)	(100)	3 363
Modification de régime	-	-	23	-	23	-
Prestations payées	(2 090)	(2 129)	(130)	(147)	(2 220)	(2 276)
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture	32 899	33 515	376	365	33 275	33 880

Évolution des actifs de couverture

Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	(2 992)	(2 567)	-	-	(2 992)	(2 567)
Rendement attendu des actifs	(120)	(35)	-	-	(120)	(35)
Pertes et (gains) actuariels	124	-	-	-	124	-
Prestations remboursées	-	-	-	-	-	-
Contributions versées	(419)	(390)	-	-	(419)	(390)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	(3 406)	(2 992)	-	-	(3 406)	(2 992)
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture	32 899	33 515	376	365	33 275	33 880
Actifs de couverture des engagements	(3 406)	(2 992)	-	-	(3 406)	(2 992)
Écarts actuariels non encore reconnus	(3 663)	(3 850)	28	131	(3 635)	(3 719)
Coûts des services passés non encore reconnus	-	-	(22)	-	(22)	-
PASSIFS INSCRITS AU BILAN	25 830	26 673	382	496	26 212	27 169

Les écarts d'expérience générés sur l'engagement représentent 187 milliers d'euros de gains pour l'Allemagne au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2009, ils représentaient un montant de 70 milliers d'euros de gains. Ces montants sont à amortir selon la méthode du corridor : seuls les gains et pertes actuariels qui excèdent 10% du maximum entre la dette et les actifs

à l'ouverture sont reconnus sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés présents dans le régime.

Les actifs de couverture existants en Allemagne sont intégralement investis en obligations.

Les coûts de retraite pris en charge se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Allemagne		France		Total	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Coût des services rendus de l'exercice	203	164	18	16	221	180
Charge d'intérêts	1 458	1 617	14	19	1 472	1 636
Rendement attendu des actifs de couverture	(120)	(35)	-	-	(120)	(35)
Amortissement des écarts actuariels	124	42	(16)	(28)	108	14
Amortissement des coûts des services passés	-	-	1	-	1	-
Coût net sur la période	1 665	1 789	17	7	1 682	1 796

Les montants reconnus au bilan ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Allemagne		France		Total	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Montant provisionné/actif en début de période	26 673	27 404	496	635	27 169	28 039
Coût net sur la période	1 665	1 789	17	7	1 682	1 796
Prestations versées	(2 090)	(2 519)	(130)	(147)	(2 220)	(2 666)
Contributions versées	(419)				(419)	
Montant provisionné/actif en fin de période	25 830	26 673	382	496	26 212	27 169

Le montant de l'engagement et la valeur des actifs sur les cinq derniers exercices sont présentés ci-après :
pour l'Allemagne :

(en milliers d'euros)	Allemagne				
	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture	32 551	30 803	30 471	33 515	32 899
Juste valeur des actifs à la clôture	-	-	-	(2 992)	(3 406)
Couverture des engagements	32 551	30 803	30 471	30 523	29 493

pour la France :

(en milliers d'euros)	France				
	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture	592	560	504	365	376
Valeur de marché totale des actifs à la clôture	-	-	-	-	-
Couverture des engagements	592	560	504	365	376

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations aux clôtures 2010 et 2009 se déclinent ainsi :

(en milliers d'euros)	Allemagne		France	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%
Hypothèse de taux de progression des salaires	2,25%	2,50%	2,00%	2,00%
Taux de rendement des actifs	4,00%	4,00%	Na	Na

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Le taux de rendement des actifs est déterminé sur la base du taux de rendement généralement attendu pour ce type de fonds investis en obligations. Le tableau suivant présente une étude de sensibilité au taux d'actualisation sur la dette actuarielle. Pour la France, les sensibilités ont été calculées pour le régime d'indemnités de fin de carrière uniquement :

(en milliers d'euros)	Allemagne	France
Hausse du taux de 0,25%	(1 001)	(6)
Baisse du taux de 0,25%	1 052	6
Hausse du taux de 1%	(3 709)	(21)
Baisse du taux de 1%	4 565	24

Recylex ayant opté pour la méthode du corridor pour la reconnaissance des pertes et gains actuariels, une baisse ou une hausse du taux d'actualisation ne modifie pas le montant de la provision au 31 décembre 2010.

c) Régimes à cotisations définies

L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge. Le montant des cotisations ainsi comptabilisées en charge pour les régimes propres à l'entreprise (hors régimes légaux de type sécurité

sociale) s'élève à 28,4 milliers d'euros pour 2010, et concerne uniquement la société FMM (Belgique). Les montants des cotisations comptabilisées en charge, concernant la pension complémentaire, pour les années antérieures sont les suivants :

Années	Cotisations (en milliers d'euros)
2010	28,4
2009	20,1
2008	14,0
2007	7,1

d) Droit individuel à la formation (DIF) dans les sociétés françaises

Le volume d'heures de formation théorique cumulé correspondant aux droits acquis représente environ 7 196 heures. Le nombre réel de demandes d'attribution en 2010 est de 30 heures. Conformément à l'avis n° 2004-F du comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité du 13 octobre 2004, aucune provision relative au DIF n'a été constatée dans les comptes consolidés.

Note 16. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 968	19 709
TOTAL DES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	35 968	19 709

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de zéro à quatre-vingt-dix jours.

L'augmentation des dettes fournisseurs est due d'une part, à une forte augmentation des cours des métaux au dernier trimestre 2010, et d'autre part, à une augmentation des encours de production dans les usines de cassage de batteries du Groupe et de matières premières chez Weser-Metall GmbH suite à l'arrêt de la fonderie en Allemagne en novembre/décembre 2010.

Note 17. Autres passifs courants

Les autres passifs courants se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation (note 18)	3 721	6 293
Passifs fiscaux et sociaux	8 627	6 677
Passifs sur immobilisations	402	67
Autres passifs	2 505	2 437
Produits constatés d'avance	586	527
Juste valeur du risque sous jacent couvert	91	122
TOTAL	15 932	16 123

L'augmentation des passifs fiscaux et sociaux s'explique essentiellement par une augmentation de la TVA collectée de l'entité Weser-Metall GmbH.

Note 18. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation	19 770	20 617
Autres passifs financiers (clause de retour à meilleure fortune) ⁽¹⁾	2 400	-
TOTAL	22 170	20 617

(1) Voir section 18.2.

18.1. Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation

Suite à la déclaration de cessation de paiement, le 21 octobre 2003, de la société Metaleurop SA (devenue Recylex SA) et à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 13 novembre 2003, le passif de la Société à cette date a été gelé.

En 2005, suite au plan de continuation accepté par le Tribunal de Commerce de Paris, ces dettes ont été rééchelonnées suivant les deux options prévues dans ce plan de continuation :

- option 1 : remboursement de 50% de la créance, sans intérêt, sur un échéancier de deux ans à raison de 25% à la 1^{re} date anniversaire de l'adoption du plan de continuation, et 25% à la 2^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation. Abandon du solde de la créance, avec clause de retour à meilleure fortune (voir section « Autres Passifs financiers » de la présente note 18). Les créances abandonnées au titre de l'option 1 représentent 19 210 milliers d'euros (voir section « Autres passifs financiers au titre de la clause de retour à meilleure fortune » de la présente note 18) ;
- option 2 : remboursement de 100% de la créance, sans intérêt, sur un échéancier de 10 ans :
 - 4% de la créance à la 1^{re} date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 4% de la créance à la 2^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 8% de la créance à la 3^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 8% de la créance à la 4^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,

- 10% de la créance à la 5^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 10% de la créance à la 6^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 12% de la créance à la 7^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 12% de la créance à la 8^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 16% de la créance à la 9^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 16% de la créance à la 10^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation.

Conformément à la norme IAS 39, paragraphe 40, lors d'un échange d'instruments de dette entre un emprunteur et un prêteur existants, il convient en premier lieu d'apprécier le caractère substantiellement différent des termes de l'ancien et du nouvel instrument.

La valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions fixées par le plan de continuation, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente de plus de 10% du coût amorti du passif financier initial. En conséquence, le Groupe a estimé que cette renégociation de dette devrait être comptabilisée comme une extinction de l'ancienne dette suivie de la mise en place d'une nouvelle dette. La différence entre le prix de rachat (juste valeur de la nouvelle dette) et le coût amorti de l'ancienne dette a donc été constatée à la date de l'acceptation du plan de continuation en résultat. La juste valeur de la nouvelle dette est égale à la somme actualisée des flux de trésorerie prévue par le plan de continuation. Le taux d'actualisation retenu est un taux sans risque de 2,03% (BTAN 5 ans) afin de prendre en compte la valeur temps.

Les passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation sont inscrits en « Autres passifs courants » et « Autres passifs non courants ».

Nature du passif rééchelonné courant

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts auprès des établissements de crédit	15	16
Passifs financiers divers (y compris ICNE)	1 348	1 379
Dettes fournisseurs	107	113
Passifs sociaux et fiscaux	94	94
Passifs divers	2 226	4 826
PASSIF RÉÉCHELONNÉ COURANT AU TITRE DU PLAN DE CONTINUATION AVANT ACTUALISATION	3 790	6 428
Impact de l'actualisation des flux de trésorerie	(69)	(135)
PASSIF RÉÉCHELONNÉ COURANT AU TITRE DU PLAN DE CONTINUATION APRÈS ACTUALISATION	3 721	6 293

Nature du passif rééchelonné non courant

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts auprès des établissements de crédit	87	102
Passifs financiers divers (y compris ICNE)	7 546	9 099
Dettes fournisseurs	606	712
Passifs financiers divers	527	622
Passifs divers	12 464	12 180
PASSIF RÉÉCHELONNÉ NON COURANT AU TITRE DU PLAN DE CONTINUATION AVANT ACTUALISATION	21 230	22 715
Impact de l'actualisation des flux de trésorerie	(1 460)	(2 098)
PASSIF RÉÉCHELONNÉ NON COURANT AU TITRE DU PLAN DE CONTINUATION APRÈS ACTUALISATION	19 770	20 617

Passif rééchelonné non courant (par échéance)

(en milliers d'euros)	31/12/2010		
	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total
Passif rééchelonné non courant avant actualisation	19 770	-	19 770
Clause de retour à meilleure fortune	-	2 400	2 400
TOTAL	19 770	2 400	22 170

18.2. Autres passifs financiers – Clause de retour à meilleure fortune (option 1 du plan de continuation)

Le plan de continuation de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005 prévoit que les créanciers ayant choisi l'option 1 du plan de continuation impliquant un abandon de 50% de leur créance (voir section 18.1 de la présente note), bénéficieront d'une clause de retour à meilleure fortune sous réserve (i) d'en avoir informé la Société par lettre recommandée dans les six mois du jugement adoptant le plan et (ii) de l'absence de remise en cause du plan de continuation avant son échéance (le 25 novembre 2015).

Cette clause de retour à meilleure fortune prévoit, sous les réserves précitées, qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus, Recylex SA affectera 20% de sa trésorerie existante au 31 décembre de chaque exercice au remboursement du solde des créances ayant fait l'objet d'un abandon, sur une base *pari passu* entre les créanciers et ce, sans limitation de durée. Trois créanciers ayant manifesté, dans les délais, leur souhait de bénéficier de la clause de retour à meilleure fortune, le montant total des créances concerné par ladite clause s'élève à 19 210 milliers d'euros.

La volatilité des cours des métaux et la difficulté certaine à appréhender leur évolution ainsi que l'évolution des perspectives économiques rendent toute prévision à moyen et long termes extrêmement difficile.

Néanmoins, le plan de continuation de la Société étant à la moitié de son terme et ayant procédé à l'élaboration d'un plan financier à moyen terme (Business Plan 2010-2015), la Société a souhaité intégrer la valorisation de la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune précitée dans ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2010.

La juste valeur de la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune correspond à la somme actualisée des flux de remboursement probabilisés au titre de la clause. Considérant que le risque attaché à ces flux s'assimile à celui des actionnaires et non des créanciers, le taux d'actualisation a été fixé par référence au coût des fonds propres de la Société.

Les flux de remboursement probabilisés au titre de la clause de retour à meilleure fortune à compter du 31 décembre 2015 ont été déterminés à partir du Business Plan 2010-2015 préparé par la Société et des flux normatifs ultérieurs.

Le Business Plan 2010-2015 et les flux normatifs ultérieurs incluent notamment, outre les flux de trésorerie d'exploitation :

- les flux de remboursement des dettes envers les anciens salariés de Metaleurop Nord SAS dont les créances ont été intégrées au passif du plan de continuation de la Société, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation (voir note 32) ;
- les flux de remboursement des dettes envers les créanciers ayant opté pour l'option 2 ;
- les engagements concernant la réhabilitation des anciens sites miniers et du site de l'Estaque (notes 14 et 38).

Les flux de trésorerie d'exploitation dépendent principalement de l'évolution du cours du plomb exprimé en euros. Dès lors que l'évolution à long terme de cette donnée de marché n'est pas prévisible et ne peut être couverte de manière économiquement justifiée au moyen de produits dérivés, l'utilisation d'un modèle DCF se reposant sur un scénario unique de flux de trésorerie futurs est apparue inadaptée pour modéliser les flux de trésorerie d'exploitation. En conséquence, la Société a mis en œuvre un modèle multiscénarios pour déterminer la valeur de la dette relative à la clause de retour à meilleure fortune. Partant de l'hypothèse que la variation du cours du plomb en euros suit une loi normale, une multitude de scénarios d'évolution du cours du plomb en euros ont été modélisés.

Chaque scénario :

- correspond à un profil de flux de remboursement et à une valeur de la dette relative à la clause de retour à meilleure fortune ; et
- est supposé équiprobable.

La juste valeur de la dette relative à la clause de retour à meilleure fortune dont la valeur nominale s'élève à 19 210 milliers d'euros correspond à la valeur moyenne des valeurs issues des multiples scénarios. Au 31 décembre 2010 cette juste valeur s'élève à 2 400 milliers d'euros. L'écart-type s'élève à 2 100 milliers d'euros et montre une distribution statistique très large des valeurs obtenues.

La juste valeur de la dette est inscrite au bilan en « Autres passifs non courants » en contrepartie des autres charges financières (voir note 27). Cette juste valeur sera revue à chaque clôture pour tenir compte des éventuelles variations des Business Plans et de la prise en compte de l'effet temps.

Note 19. Segments opérationnels

IFRS 8 (Secteurs opérationnels)

Le Groupe a appliqué depuis le 31 décembre 2008 la norme IFRS 8 (Secteurs opérationnels), publiée par l'IASB et adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2007.

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le Groupe est géré en cinq secteurs principaux :

- le secteur « Plomb » qui regroupe les activités de cassage de batteries en France et en Allemagne ainsi que les activités de fonderie de première fusion (usine de Nordenham en Allemagne) et de deuxième fusion (usine de FMM en Belgique);
- le secteur « Zinc » qui regroupe les activités de recyclage des poussières d'aciéristes (production d'oxydes Waelz par les usines de Harz-Metall GmbH en Allemagne et de Recytech SA en France) et l'activité de recyclage des déchets zincifères (production d'oxydes de Zinc par la société Norzinc GmbH en Allemagne);
- le secteur « Métaux spéciaux » qui regroupe les activités des sociétés PPM GmbH et RMO GmbH en Allemagne (fabrication sur mesure de métaux de très haute pureté);
- le secteur « Plastique » qui regroupe les activités des entités C2P SAS en France et C2P GmbH en Allemagne (recyclage des matières plastiques);
- le secteur « Autres activités » qui inclut l'activité de Recylex SA, tête de Groupe, les activités des autres entités commerciales et administratives du Groupe ainsi que les activités liées à la réhabilitation des anciens sites industriels et miniers en France et en Allemagne.

Pour évaluer la performance de son secteur opérationnel « Plomb », le Groupe utilise dans son reporting interne la méthode LIFO (« dernier

entré – premier sorti ») comme méthode d'évaluation des stocks pour sa principale fonderie en Allemagne (usine de Nordenham). Le groupe Recylex dispose dans cette usine d'un stock de plomb, sous forme de matières premières, de produits intermédiaires et de produits finis. Ce stock est indispensable au bon fonctionnement de l'usine; il est relativement stable en volume et se renouvelle constamment. Le fait de mesurer le stock précité de l'usine de Nordenham selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP)⁽¹⁾ introduit une composante économique qui – due à la forte volatilité des cours du plomb – peut rendre difficile l'appréciation de la performance de l'usine et, par voie de conséquence, du secteur opérationnel « Plomb » du Groupe. Pour cette raison, le groupe Recylex analyse dans son reporting interne la performance de son secteur opérationnel « Plomb » en utilisant la méthode LIFO pour l'évaluation des stocks de sa fonderie à Nordenham tout en rapprochant ces données avec les comptes établis conformément aux normes IFRS (utilisation de la méthode du prix moyen pondéré (PMP)).

Secteurs opérationnels

Les tableaux suivants présentent, pour chaque secteur opérationnel du Groupe, les produits des activités ordinaires, les résultats opérationnels courants (ROC) selon le référentiel IFRS et, pour le secteur « Plomb », le résultat opérationnel courant (ROC) en appliquant la méthode LIFO ainsi que le résultat financier, la charge d'imposition et le résultat net pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

Chacune des colonnes du tableau ci-après reprend les chiffres propres de chaque secteur, compris comme une entité indépendante. La colonne « Éliminations » regroupe les éliminations des opérations internes au Groupe permettant de réconcilier les données sectorielles avec les états financiers du Groupe.

Toutes les relations commerciales interactivités sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux qui prévalent pour des fournitures de biens et services à des clients extérieurs au Groupe.

[1] La norme IAS 2 impose la valorisation du stock selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP) ou selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2010 :

(en milliers d'euros)	Plomb	Zinc	Métaux spéciaux	Plastique	Autres activités	Éliminations	Total
Ventes à des clients externes	282 043	86 044	26 025	9 463	37	-	403 612
Ventes intersecteurs	7 434	-	7	1 750	-	(9 191)	-
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	289 477	86 044	26 032	11 213	37	(9 191)	403 612
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (LIFO)	3 839	9 029	1 426	454	(4 640)	-	10 108
Retraitement LIFO -> PMP	4 000	-	-	-	-	-	4 000
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PUBLIÉ (IFRS)	7 839	9 029	1 426	454	(4 640)	-	14 108
Autres produits/charges opérationnels	162	1 102	-	(72)	(11 029)	-	(9 838)
Produits financiers nets	(1 261)	(268)	(38)	(45)	(2 950)	-	(4 562)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(205)	-	-	-	-	-	(205)
Produit/(charge) d'impôt sur le résultat	(1 592)	(2 162)	39	(209)	171	-	(3 753)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE PUBLIÉ (IFRS)	4 942	7 702	1 427	127	(18 448)	-	(4 250)

(en milliers d'euros)	Plomb	Zinc	Métaux spéciaux	Plastique	Autres activités	Total
Immobilisations incorporelles	462	564	931	-	1	1 958
Immobilisations corporelles	43 119	15 809	8 098	2 496	3 174	72 697
Stocks ⁽¹⁾	54 174	6 709	9 886	1 078	-	71 847
Clients	21 599	8 161	3 612	1 012	6	34 389
TOTAL ACTIFS SECTORIELS	119 353	31 243	22 527	4 586	3 181	180 890
Provisions et retraites	17 344	1 707	1 639	59	48 883	69 632
Fournisseurs et comptes rattachés	27 155	6 891	1 287	521	113	35 968
Autres passifs courants	7 237	3 728	1 222	610	3 135	15 932
TOTAL PASSIFS SECTORIELS	51 737	12 326	4 149	1 191	52 131	121 533
Immobilisations corporelles	3 493	4 785	292	181	75	8 826
Immobilisations incorporelles	431	-	-	-	-	431
INVESTISSEMENTS	3 924	4 785	292	181	75	9 257
Immobilisations corporelles	(5 904)	(2 695)	(801)	(277)	(137)	(9 813)
Immobilisations incorporelles	(208)	(73)	(44)	-	-	(326)
Autres charges sans contrepartie en trésorerie	(621)	502	496	137	(10 101)	(9 587)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(6 733)	(2 266)	(349)	(140)	(10 238)	(19 726)

(1) Les stocks dans le secteur « Plomb » évalués selon la méthode LIFO s'élevaient à 37 619 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Exercice clos le 31 décembre 2009 (retraité⁽¹⁾)

(en milliers d'euros)	Plomb	Zinc	Métaux spéciaux	Plastique	Autres activités ⁽¹⁾	Éliminations	Total
Ventes à des clients externes	203 547	51 659	17 177	8 169	252	-	280 804
Ventes intersecteurs	3 690	3	25	1 866	-	(5 584)	
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	207 237	51 662	17 202	10 035	252	(5 584)	280 804
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (LIFO)	2 230	(1 674)	(2 048)	(226)	(5 146)	-	(6 864)
Retraitement LIFO > PMP	11 693	-	-	-	-	-	11 693
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PUBLIÉ (IFRS)	13 923	(1 674)	(2 048)	(226)	(5 146)	-	4 829
Autres produits/charges opérationnels	4	146		(94)	13 733	-	13 789
Résultat financier	(712)	207	(250)	(124)	(2 999)	-	(3 877)
Produit/(charge) d'impôt sur le résultat	1 471	(470)	(55)	(34)	(6 588)	-	(5 676)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE PUBLIÉ (IFRS)	14 686	(1 791)	(2 353)	(478)	(1 000)	-	9 065

(1) Au 31 décembre 2010 la Société a procédé à un reclassement des dotations aux provisions concernant la réhabilitation des anciennes mines (*note 38*) des « Amortissements, provisions et pertes de valeur » (*note 23*) vers les « Autres produits et charges opérationnels » (*note 25*) pour mieux refléter la performance opérationnelle de ses activités. Au 31 décembre 2009, le montant de ces dotations s'élevait à 867 milliers d'euros contre 1 287 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Le résultat opérationnel courant de l'exercice clos au 31 décembre 2009 avant ce retraitement s'élevait à 3 962 milliers d'euros, les « Amortissements, provisions et pertes de valeur » à 1 926 milliers d'euros et les « Autres produits et charges opérationnels » à 14 656 milliers d'euros. Le retraitement concerne exclusivement le segment « Autres activités ».

(en milliers d'euros)	Plomb	Zinc	Métaux spéciaux	Plastique	Autres activités	Total
Immobilisations incorporelles	243	637	975		1	1 857
Immobilisations corporelles	45 458	12 996	8 607	2 514	3 291	72 866
Stocks ⁽¹⁾	39 518	6 149	10 505	1 677		57 850
Clients	23 485	6 606	2 125	1 266	172	33 655
TOTAL ACTIFS SECTORIELS	108 705	26 388	22 213	5 457	3 463	166 228
Provisions et retraites	17 320	3 269	1 973	60	41 804	64 426
Fournisseurs et comptes rattachés	13 487	4 194	451	471	1 106	19 709
Autres passifs courants	3 417	2 838	1 296	838	7 734	16 123
TOTAL PASSIFS SECTORIELS	34 224	10 300	3 720	1 370	50 645	100 259
Immobilisations corporelles	3 910	2 415	1 387	89	14	7 815
Immobilisations incorporelles	26	6				32
INVESTISSEMENTS	3 936	2 421	1 387	89	14	7 847
Immobilisations corporelles	(5 879)	(2 762)	(744)	(757)	(115)	(10 256)
Immobilisations incorporelles	(163)	(72)	(44)			(280)
Autres charges sans contrepartie en trésorerie	8 061	731	(77)	485	3 300	12 500
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 019	(2 103)	(865)	(272)	3 185	1 964

(1) Les stocks dans le secteur « Plomb » évalués selon la méthode LIFO s'élevaient à 26 964 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Zones géographiques

Les postes ci-dessous sont ventilés : pour le chiffre d'affaires par zone de commercialisation à la clientèle, pour les investissements et les actifs par pays d'implantation des sociétés consolidées.

Conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants à présenter par zone géographique sont les actifs non courants autres que les instruments financiers, les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite.

Exercice clos le 31 décembre 2010 :

(en milliers d'euros)	Europe de l'Ouest	Autres pays d'Europe	Amérique	Reste du monde	Total
Produits des activités ordinaires	293 893	81 754	4 405	23 560	403 612

(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Belgique	Total
Investissements (corporels et incorporels)	1 986	6 983	289	9 257
Actifs non courants hors impôts et financiers	-	-	-	-

Exercice clos le 31 décembre 2009 :

(en milliers d'euros)	Europe de l'Ouest	Autres pays d'Europe	Amérique	Reste du monde	Total
Produits des activités ordinaires	235 255	33 535	3 555	8 459	280 804

(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Belgique	Total
Investissements (corporels et incorporels)	1 677	5 705	433	7 815
Actifs non courants hors impôts et financiers	5	28		32

Structure du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires dans le secteur « Plomb » est réalisé avec un nombre limité de clients. Ainsi en 2010, le Groupe a réalisé 52% de son chiffre d'affaires total consolidé avec dix clients. Un de ces clients a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 10% du chiffre d'affaires total du Groupe au 31 décembre 2010.

Le chiffre d'affaires dans les autres secteurs opérationnels, notamment le « Zinc » où la clientèle est atomisée, est réalisé avec un grand nombre de clients.

Note 20. Charges externes

Les charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Sous-traitance générale	(13 824)	(12 593)
Entretien et réparations	(11 661)	(9 119)
Primes d'assurance	(1 579)	(1 480)
Transports de biens et transports collectifs	(19 015)	(13 218)
Crédit-bail, locations et charges locatives	(2 121)	(2 037)
Honoraires et charges de personnel extérieur à l'entreprise	(4 060)	(3 197)
Déplacements, missions et réceptions	(741)	(689)
Autres charges externes	(2 136)	(1 862)
TOTAL CHARGES EXTERNES	(55 135)	(44 195)

La forte augmentation des charges externes est essentiellement due à l'augmentation de l'activité et au fait qu'au premier semestre 2009 le Groupe avait suspendu temporairement l'activité de production d'oxydes Waelz des usines de Harz-Metall GmbH et Recytech SA. La forte augmentation des coûts de transport s'explique par une forte augmentation des volumes de vente et par un changement du mode de facturation des coûts de transport concernant certains clients d'acide sulfurique de Weser-Metall GmbH (effet de 2,9 millions d'euros).

L'augmentation des coûts d'entretien et de réparations est due aux programmes de maintenance et aux réparations du four de Weser-Metall GmbH suite à l'incident technique de décembre 2010.

Note 21. Charges de personnel

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

	31/12/2010	31/12/2009
Belgique	26	25
France	84	84
Allemagne	555	550
EFFECTIF TOTAL ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN	665	659

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Salaires et traitements	(34 709)	(32 904)
Charges salariales et patronales	(7 839)	(7 392)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(42 548)	(40 296)

L'augmentation des charges de personnel s'explique essentiellement par le fait qu'en 2009 certaines sociétés allemandes ont eu recours à des mesures de chômage technique, compte tenu du plus faible niveau d'activité.

Note 22. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement inscrits en charges, directement comptabilisés en compte de résultat, s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Frais de recherche et développement	(806)	(714)

Note 23. Amortissements, provisions et pertes de valeur

Les amortissements et les pertes de valeur au titre des exercices 2010 et 2009 se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 retraité ⁽¹⁾	31/12/2009
Amortissements des immobilisations corporelles	(9 723)	(10 256)	(10 256)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(326)	(280)	(280)
Provisions et pertes de valeur ⁽¹⁾	(94)	9 477	8 610
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	(10 142)	(1 059)	(1 926)

[1] Au 31 décembre 2010 la Société a procédé à un reclassement des dotations aux provisions concernant la réhabilitation des anciennes mines (note 38) des « Provisions et pertes de valeur » vers les « Autres produits et charges opérationnels » (note 25) pour mieux refléter la performance opérationnelle de ses activités. Au 31 décembre 2009 le montant de ces dotations s'élevait à 867 milliers d'euros contre 1 287 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Note 24. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Subventions d'exploitation	16	1
Autres produits et charges	1 321	1 286
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	1 337	1 287

Note 25. Autres produits et charges opérationnels

Ils incluent les produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 retraités ⁽¹⁾	31/12/2009
Produits suite à l'abandon de créance		5 988	5 988
Fonds reçus dédiés à la réhabilitation d'anciens sites		5 000	5 000
Dotations provisions et charges complémentaires concernant le site de l'Estaque, les anciennes mines et les autres sites arrêtés ⁽¹⁾	(1 777)	(1 596)	(729)
Dotations/Reprises provisions prud'hommes ⁽²⁾	(9 958)	2 532	2 532
Charges liées aux décisions prud'homales ⁽³⁾	(1 193)		
Dotations et reprises aux provisions liées à la cessation d'activité de Norzinco SA ⁽⁴⁾	906	(478)	(478)
Règlement d'un litige ⁽⁵⁾	1 500	877	877
Autres charges et produits	436	1 437	1 437
Effets du plan de continuation ⁽⁶⁾	248	29	29
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(9 838)	13 789	14 656

(1) Au 31 décembre 2010 la Société a procédé à un reclassement des dotations aux provisions concernant la réhabilitation des anciennes mines (note 38) des « Amortissements, Provisions et pertes de valeurs » (note 23) vers les « Autres produits et charges opérationnels » pour mieux refléter la performance opérationnelle de ses activités. Au 31 décembre 2009, le montant de ces dotations s'élève à 867 milliers d'euros contre 1 287 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

(2) Le 17 décembre 2010, la Société a été convoquée aux audiences du 8 mars 2011 devant le bureau de conciliation de la section Industrie et devant celui de la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens, suite aux demandes d'indemnisation formulées par 137 ex-salariés non-cadres et 55 ex-salariés cadres de Metaleurop Nord SAS non-parties aux procédures initiées en 2006 (note 1). Chaque demandeur réclame une indemnité d'un montant compris entre 30 000 euros et 50 000 euros et 300 euros à titre de frais, représentant un montant total de 9 958 milliers d'euros. La Société a provisionné l'intégralité de ces demandes dans ses comptes au 31 décembre 2010 (note 14) et entend contester tant la recevabilité que le fond de ces demandes.

(3) Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai a partiellement confirmé les décisions du Conseil de Prud'hommes de Lens, en considérant que Recylex SA était co-employeur des anciens salariés cadres et non-cadres de sa filiale Metaleurop Nord SAS (note 1). La Cour d'Appel a octroyé à 84 anciens salariés cadres non protégés et à 8 anciens salariés non-cadres des indemnités représentant un montant global d'environ 3 803 milliers d'euros, en décidant d'intégrer ces sommes au passif de Recylex SA apuré de manière échelonnée conformément aux dispositions du plan de continuation. Le groupe Recylex, ayant provisionné 2 727 milliers d'euros au 31 décembre 2009, a procédé à une reprise de l'intégralité de cette provision, un paiement de 1 292 milliers d'euros et à une intégration de 3 803 milliers d'euros au passif du plan de continuation de Recylex SA (notes 17 et 18). Cette opération s'est soldée par une charge de 1 193 milliers d'euros.

(4) Le 2 juillet 2010, Norzinco SA a signé un accord avec le propriétaire du site situé à Anzin prévoyant la résiliation anticipée, avec effet au 31 mai 2010, du bail commercial venant en principe à échéance le 1^{er} octobre 2011 (voir note 14). La provision constituée à cet effet au 31 décembre 2009 a été reprise dans son intégralité.

(5) Dans le cadre de l'action en responsabilité de Recylex SA à l'encontre du représentant des créanciers, Recylex SA a conclu le 15 juin 2010 un protocole avec le représentant des créanciers prévoyant le désistement de ce dernier de la procédure d'appel et le paiement à Recylex SA d'une somme de 1 500 milliers d'euros à titre transactionnel (note 1).

(6) Les autres produits et charges opérationnels au titre du plan de continuation se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Abandon de créances au profit du groupe Recylex		
Dettes éteintes au regard des conditions fixées par le plan de continuation	248	29
Effet des abandons et extinctions de dettes suite à l'acceptation du plan de continuation	248	29
Dettes déclarées sur l'exercice		
Dotations et reprises de provisions pour litige sur les créances du plan contestées		
TOTAL	248	29

Note 26. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	351	807
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	(1 139)	(894)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(788)	(87)

Note 27. Autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Pertes et gains nets de change	(555)	79
Effet de l'actualisation des provisions et des dettes	(845)	(2 782)
Coûts d'affacturage	(799)	(381)
Clause de retour à meilleure fortune (note 18.2)	(2 400)	-
Autres produits et charges financiers	826	(708)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(3 774)	(3 790)

Note 28. Charge d'impôt

La charge d'impôt pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010 est principalement composée de :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Produit/(charge) d'impôt exigible	(2 555)	3 318
Produit/(charge) d'impôt exigible	(2 555)	3 318
Afférents à la naissance et au renversement des différences temporelles	(1 932)	(7 604)
Afférents aux déficits fiscaux reportables	733	(1 390)
Produit/(charge) d'impôt différé	(1 199)	(8 994)
CHARGE D'IMPÔT CONSOLIDÉE	(3 753)	(5 676)

La charge d'impôt différé est essentiellement due aux opérations suivantes :

- la différence de valorisation des stocks de l'usine de Nordenham (la méthode LIFO utilisée en *German-GAAP* et la méthode du prix moyen pondéré utilisée en IFRS) mène à un résultat supérieur de 4 millions d'euros selon le référentiel IFRS pour l'entité Weser-Metall GmbH. Ce différentiel donne lieu à une charge d'impôt différé de 1,1 million d'euros ;
- le produit d'impôt concernant les déficits reportables de 733 milliers d'euros concerne l'augmentation du stock d'impôts différés actifs reconnu au titre des pertes fiscales du périmètre allemand.

Le rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique est le suivant pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 :

Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net avant impôt	(292)	14 741
Taux d'imposition du Groupe	33,33 %	33,33 %
Charge d'impôt théorique	97	(4 913)
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- consommation des déficits fiscaux antérieurs non reconnus et activation de déficits sur pertes reportables	(221)	(5 742)
- différence de taux	284	743
- limitation des impôts différés	(4 158)	-
- remboursement d'impôts suite à des contrôles fiscaux	-	4 549
- autres différences	244	(313)
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	(3 753)	(5 676)

Le Groupe, ne pouvant raisonnablement planifier une consommation d'impôts différés actifs supplémentaire sur une période de trois ans, a décidé de provisionner une partie d'impôts différés actifs à hauteur de 4,1 millions d'euros.

Actifs et passifs d'impôts différés

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Impôts différés actifs		
Provisions fiscalement réintégrées	9 672	10 218
Provision complémentaire pour avantages aux personnels	445	1 670
Provision complémentaire pour dépréciation des immobilisations	1 325	1 458
Changement de méthode de valorisation des stocks des structures allemandes	-	-
ID sur <i>Hedge Accounting</i>	26	
Autres différences temporelles	480	419
Pertes reportables sur des bénéfices fiscaux futurs	4 333	3 600
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	(8 723)	(8 859)
TOTAL	7 559	8 506
Impôts différés passifs		
Retraitement des durées d'amortissements des immobilisations	(5 388)	(5 947)
Changement de méthode de valorisation des stocks des structures allemandes	(4 967)	(3 842)
Actualisation des provisions et des dettes	(856)	(1 267)
ID sur <i>Hedge Accounting</i>	-	(5)
Autres différences temporelles	(260)	(222)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	8 723	8 859
TOTAL	(2 748)	(2 424)
Position nette d'impôts différés	4 811	6 082

Le Groupe a choisi, pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel des trois années suivantes. Le montant des impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables reconnus par le Groupe au 31 décembre 2010 s'élève à 4,3 millions d'euros (3,6 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Le Groupe dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits.

Le montant de ces déficits fiscaux s'élève à 167 millions d'euros soit :

- 124 millions d'euros pour les structures françaises;
- 43 millions d'euros pour les filiales allemandes.

Note 29. Résultat par action

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilués par action pour l'ensemble des activités.

Résultat par action pour l'ensemble des activités

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en milliers d'euros)	(4 250)	9 065
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	23 905 498	23 884 043
RÉSULTAT NET EN EUROS PAR ACTION	(0,18)	0,38

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en milliers d'euros)	(4 250)	9 065
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	23 905 498	23 884 043
Effet de la dilution :		
Options de souscription d'actions (à effet dilutif)	663 209	760 293
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté pour le résultat dilué par action	24 568 707	24 644 336
RÉSULTAT NET DILUÉ EN EUROS PAR ACTION	(0,18)	0,37

En 2010, tous les plans de stock-options et de droits d'attribution d'actions gratuites ont été exclus du calcul du résultat net dilué par action en raison de la perte nette réalisée sur l'exercice.

Note 30. Engagements et passifs éventuels

Engagements sur contrats de location simple

Le Groupe a conclu des contrats de location sur certains véhicules à moteur, machines et locaux. Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	À moins d'un an	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans	À moins d'un an	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Constructions	238	137	-	589	368	-
Autres	925	1 384	11	840	1 615	58
TOTAL	1 163	1 521	11	1 429	1 983	58

Engagements sur contrats de location financement

Le Groupe a des contrats de location financement qui sont traités conformément à IAS 17.

La valeur nette comptable des immobilisations capitalisées et liées à des contrats de location financement s'élève à 1 336 milliers d'euros au 31 décembre 2010 et à 1 499 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location financement et de location avec option d'achat, et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Paiements minimaux à moins d'un an	87	287
Paiements minimaux à plus d'un an et moins de cinq ans	601	736
Paiements minimaux à plus de cinq ans	151	102
Paiements minimaux totaux au titre des contrats de location financement	839	1 125
Moins les montants représentant des charges financières		
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	839	1 125

Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2010, le Groupe a des engagements d'investissements à hauteur de 1,5 million d'euros.

Engagements au titre d'opérations d'achats et ventes à terme

Au 31 décembre 2010, il n'y a pas d'engagement au titre d'opérations d'achats et ventes à terme de devises.

Les engagements d'achats et ventes à terme de matières premières sont détaillés dans la note 36.

Engagements donnés

- Le nantissement des titres Recylex GmbH au profit des banques a été transféré à Glencore suite au rachat par ce dernier des créances bancaires intervenu le 4 août 2005;
- un terrain de la société Harz-Metall GmbH est donné en garantie d'un prêt de C2P GmbH, dont l'encours à ce jour est de 0,3 million d'euros, pour un montant maximum de 3,6 millions d'euros;
- la société Weser-Metall GmbH a donné un terrain en garantie d'un prêt dont l'encours à ce jour est de 2 millions d'euros;

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

- la société Reinstmetalle Osterwieck GmbH a donné ses stocks, ses créances clients et un terrain en garantie d'un prêt dont l'encours à ce jour est de 2,3 millions d'euros;
- la société C2P GmbH a donné ses installations et ses stocks en garantie d'un prêt dont l'encours à ce jour est de 0,3 million d'euros;
- les sociétés Harz-Metall GmbH, Weser-Metall GmbH, PPM GmbH et C2P GmbH sont également entrées dans un contrat de garantie conformément à l'article 328/1 du Code civil allemand pour garantir un prêt de Recylex GmbH à hauteur de 4 millions d'euros;

- la société FMM a donné une hypothèque sur des immeubles pour un montant de 0,8 million d'euros et un gage sur le fonds de commerce pour un montant de 0,3 million d'euros;
- la société Recylex SA a donné une hypothèque en faveur de l'Agence de l'Eau pour un montant de 2,3 millions d'euros, concernant le terrain de l'Estaque.

Litiges et passifs éventuels

Voir les notes concernant les événements majeurs de l'exercice 2010 (voir note 1).

Note 31. Informations relatives aux parties liées et avantages des organes d'administration et de direction

Informations sur les parties liées

(en milliers d'euros)	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Glencore	42 173	24 148	74 213	30 266	5 790	1 437	18 664	9 702
Recytech	-	10	10	-	3	-	-	3
Échéances								
Moins d'un an	-	-	-	-	5 793	1 437	12 237	2 130
De 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-	6 427	5 739
Plus de 5 ans	-	-	-	-	-	-	-	1 836
Dépréciation pour créances douteuses	-	-	-	-	-	-	-	-

Il n'existe pas de transaction significative avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et des membres du Conseil d'administration de la société Recylex SA.

Les rémunérations et avantages bruts versés aux membres du Conseil d'administration de Recylex SA sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Avantages à court terme	752	547
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	752	547

Monsieur Yves Roche bénéficie d'une indemnité qui lui serait versée en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que Monsieur Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité s'élèverait à deux fois la rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation et ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.

Il n'existe pas d'autres avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques accordés au personnel dirigeant.

Note 32. Gestion des risques financiers

Spécialisé dans les métiers du recyclage du plomb, du zinc, des plastiques et dans les métaux spéciaux, le Groupe est exposé au risque de change, au risque de taux et au risque lié aux fluctuations du cours des matières premières. Le Groupe est également exposé à d'autres risques tels que le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

Le Groupe a défini une politique et mis en place un manuel de procédures destiné à mesurer, gérer et contrôler l'exposition aux risques de marché. Cette politique proscriit la prise de position spéculative sur le marché et consiste à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir une partie de l'exposition du Groupe au risque lié aux fluctuations du cours des matières premières. Les procédures sont en place pour les sociétés du Groupe lorsque les risques sont identifiés.

Les instruments financiers sont souscrits sur le marché de gré à gré auprès d'une contrepartie bénéficiant d'une notation élevée. Le Groupe utilise essentiellement des contrats à terme et des options.

Les instruments financiers dérivés couvrent des expositions financières et commerciales existantes ou anticipées. La position sur les instruments financiers dérivés est suivie en juste valeur.

L'exposition au risque de change et au risque matières premières est gérée localement, au niveau des sociétés concernées du Groupe, sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Risque de taux d'intérêt

Les dettes financières principales du Groupe sont supportées par la holding Recylex SA et les filiales Recylex GmbH, Weser-Metall GmbH et RMO GmbH. Compte tenu de la situation du Groupe, les dettes sont essentiellement constituées d'une part, du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA et d'autre part, de quatre emprunts contractés par Recylex GmbH, Weser-Metall GmbH, C2P GmbH et RMO GmbH. Les emprunts contractés par Recylex GmbH et C2P GmbH sont à taux fixe, les emprunts contractés par Weser-Metall GmbH et RMO GmbH sont à taux variable.

Les dettes issues du plan de continuation ne portent pas intérêt. Le Groupe utilise des dérivés de taux pour couvrir le risque de taux sur les deux emprunts à taux variable.

Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change qui résulte de transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle, certains contrats d'approvisionnement étant notamment libellés en dollars. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ce risque de change. Au 31 décembre 2010, le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers dérivés matières premières cotés en dollars venant en couverture des ventes libellées en euros. L'intégralité des instruments financiers dérivés matières premières est contractée en euros.

Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc. Ces deux métaux sont cotés en dollars sur le marché à terme des métaux de Londres (*London Metal Exchange*). Le Groupe n'a pas d'influence sur les prix de ces métaux et subit donc la fluctuation de leur valeur. L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières premières secondaires (batteries usagées) dont le prix n'est pas directement indexé sur le cours des métaux et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. De ce fait, tout décalage entre achats et ventes, ainsi que le stock commercial, font l'objet d'une couverture.

Le Groupe utilise parfois des instruments de couverture pour sécuriser une partie de ses marges.

Au cours de l'exercice 2010, des opérations de couverture de risque sur le plomb ont été mises en place.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. La politique du Groupe en matière de risque de crédit diffère selon les secteurs.

Risque de crédit lié aux créances commerciales

Sur base des informations dont il dispose, le Groupe n'anticipe pas de défaillance de tiers pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe. Toutefois, en raison du contexte économique et financier actuel, qui demeure particulièrement difficile et incertain, la défaillance de clients du Groupe ne peut être totalement exclue.

Dans le secteur du plomb, le Groupe entretient des relations commerciales avec un nombre limité de clients, dont la santé financière est avérée et auxquels les délais de paiement accordés sont très courts. Toutefois, pour

les raisons exposées ci-dessus liées au contexte économique et financier exceptionnel actuel, le Groupe ne peut totalement exclure le risque lié à la défaillance potentielle de ses clients.

Le Groupe peut couvrir, dans les secteurs du plomb et du zinc, une partie de ses encours clients par la cession de créances dans le cadre des contrats de factoring « sans recours » à une société de factoring. Au 31 décembre 2010, le Groupe a cédé ainsi 13,7 millions d'euros à une société de factoring.

Risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés

Les opérations de couverture de matières premières ainsi que les placements de trésorerie sont réalisés auprès d'établissements financiers de premier plan. Toutefois, en raison du contexte financier actuel du secteur bancaire qui demeure difficile et incertain, la défaillance d'établissements financiers ne peut être totalement exclue.

Risque de liquidité

La Société a établi une prévision de trésorerie pour l'année 2011 en fonction des informations dont elle dispose et notamment des paiements liés aux échéances du plan de continuation restant à payer aux créanciers au titre de l'exercice 2011 et des dépenses liées à ses engagements dans le cadre de la réhabilitation des anciens sites miniers et du site de l'Estaque. Les filiales du Groupe ont également présenté des prévisions de trésorerie (par pool de trésorerie) pour l'année 2011. Ces prévisions ont été établies sur la base de cours de métaux inférieurs à ceux au 31 décembre 2010.

Ces prévisions démontrent une diminution de la trésorerie du Groupe pour l'exercice 2011, sans toutefois faire apparaître un besoin de financement à court terme. Ceci est notamment dû au niveau élevé de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2010. Néanmoins, la volatilité des cours de métaux et la difficulté certaine à appréhender leur évolution ainsi que l'évolution des perspectives économiques rendent toute prévision à moyen terme extrêmement difficile.

Suite à l'adoption du plan de continuation par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005, les dettes de Recylex SA ont été rééchelonnées (*note 18*).

Conformément au plan de continuation, la Société a payé les cinq premières échéances de remboursement des créanciers, soit 11,4 millions d'euros en 2006, 11 millions d'euros en 2007, 2,3 millions d'euros en 2008, 2,3 millions d'euros en 2009 et 4,1 millions en 2010, soit un montant total de 31,1 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le montant de la sixième annuité du plan de continuation, dont le paiement est prévu en novembre 2011, s'élèvera à environ 4,5 millions d'euros.

Les dettes rééchelonnées non actualisées, ainsi que l'échéancier de remboursement (avant élimination des créances et paiements intragroupes) se présentent comme suit :

	Dettes		Intégrations au passif ⁽²⁾	Paiements 2010 ⁽³⁾	Dettes					
(en millions d'euros)	31/12/2009			31/12/2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Plan initial ⁽¹⁾	22,4	(0,2)		(2,8)	19,3	(2,8)	(3,4)	(3,4)	(4,5)	(5,1)
Indemnités ex-salariés non-cadres Metaleurop Nord ⁽²⁾	12,4	0,2		(4,3)	8,4	(1,3)	(1,5)	(1,5)	(2,0)	(2,0)
Indemnités ex-salariés cadres Metaleurop Nord ⁽²⁾	-	3,6		(1,2)	2,4	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,6)	(0,6)
TOTAL DETTES RÉÉCHELONNÉES	34,8	3,6		(8,4)	30,0	(4,5)	(5,3)	(5,3)	(7,1)	(7,7)

(1) Dette initiale issue du plan de continuation par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005.

(2) Suite aux décisions de la Cour d'Appel de Douai du 18 décembre 2009 et du 17 décembre 2010 (voir note 1) le montant total des indemnités octroyées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, s'élevant à 16,2 millions d'euros (12,6 millions d'euros pour les ex-salariés non-cadres et 3,6 millions d'euros pour les ex-salariés cadres), a été intégré dans le plan de continuation, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

(3) Outre l'échéance payable en 2010 prévue par le plan initial, 34 % du montant total des indemnités dues aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, correspondant aux cinq premières échéances du plan de continuation, soit environ 5,5 millions d'euros, ont été payés en 2010 par la Société, suite aux décisions précitées, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Le montant total des paiements effectués au cours de l'année 2010 dans le cadre de l'exécution du plan de continuation de la Société s'élève donc à 7,7 millions d'euros (soit 8,4 millions d'euros avant élimination des paiements intragroupe), dont plus de la moitié, soit 5,5 millions d'euros, à titre d'indemnités versées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

Au 31 décembre 2010, la dette totale du plan de continuation de la Société, après intégration des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, s'élève à 30 millions d'euros (25,7 millions d'euros après élimination des créances intragroupe) contre 19,3 millions d'euros hors intégration de ces indemnités (15 millions d'euros après élimination des créances intragroupe).

Par ailleurs, il est important de noter que le 17 décembre 2010, la Société a été à nouveau convoquée devant le bureau de conciliation de la section Industrie et devant celui de la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens aux audiences du 8 mars 2011, suite aux nouvelles demandes d'indemnisation formulées par 192 ex-salariés cadres et non-cadres de Metaleurop Nord SAS non-parties aux procédures initiées en 2005. Les indemnités réclamées s'élèvent à un montant total d'environ 9,96 millions d'euros et ont été intégralement provisionnées dans les comptes de la Société au 31 décembre 2010 (notes 1 et 14). La Société entend contester tant la recevabilité que le fond de ces demandes. Dans le cas d'une issue défavorable définitive de ces procédures, ces indemnités se rajouteraient au passif rééchelonné de la Société dans le cadre du plan de continuation, ce qui dégraderait d'autant la situation de la trésorerie de la Société.

En tenant compte des indemnités déjà octroyées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS et des indemnités réclamées dans le cadre des nouvelles procédures engagées par d'anciens salariés, un montant total évalué à environ 20,8 millions d'euros pourrait peser sur Recylex SA dans les cinq prochaines années en cas d'issue défavorable de ces nouvelles procédures et sous réserve des décisions de la Cour de Cassation. À ces indemnités s'ajouteraient les créances existantes du plan de continuation d'un montant total de 19,3 millions d'euros, augmentant à plus de 40 millions d'euros le montant total que Recylex SA serait contrainte de payer dans le cadre de son plan de continuation dont l'échéance est fixée en 2015. Une telle augmentation des annuités du plan de continuation de la Société pourrait générer un besoin de financement externe à moyen terme en fonction de l'évolution des conditions de marché.

Enfin, il est important de noter que le montant réclamé dans le cadre de l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros (voir note 1) n'est pas provisionné dans les comptes de Recylex SA et n'a pas été intégré dans le plan prévisionnel d'évolution des flux de trésorerie du Groupe à cinq ans (2011-2015). Dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon définitivement défavorable pour Recylex SA, le niveau de trésorerie disponible de la Société ne serait notamment plus compatible avec les échéances de remboursement du plan de continuation et avec les engagements de la Société dans le cadre de la réhabilitation des anciens sites miniers et du site de l'Estaque (note 38).

Note 33. Instruments financiers inscrits au bilan

Ventilation des instruments financiers par catégorie d'instruments

31/12/2010 (en milliers d'euros)	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants		455				455	455
Instrument dérivé non courant							
Autres actifs à long terme		5 004				5 004	5 004
Actifs courants							
Clients et comptes rattachés		34 389				34 389	34 389
Instrument dérivé courant ⁽³⁾				91		91	91
Trésorerie et équivalents		63 666				63 666	63 666
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts portant intérêts non courants					7 175	7 175	7 191
Autres passifs non courants ⁽¹⁾					22 170	22 170	22 170
Passifs courants							
Emprunts portant intérêts courants					6 036	6 036	6 036
Fournisseurs et comptes rattachés					35 968	35 968	35 968
Instrument dérivé courant ⁽³⁾			252	613		865	865
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾			531		4 214	4 745	4 745

31/12/2009 (en milliers d'euros)	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants.		847				847	847
Instruments dérivés non-courants							
Autres actifs à long terme		5 303				5 303	5 303
Actifs courants							
Clients et comptes rattachés		33 655				33 655	33 655
Instruments dérivés courants ⁽³⁾				122		122	122
Trésorerie et équivalents		45 907	7 591			53 498	53 498

Passifs

Passifs non courants							
Emprunts portant intérêts non courants					9 455	9 455	9 350
Autres passifs non courants ⁽¹⁾					20 617	20 617	20 617
Passifs courants							
Emprunts portant intérêts courants.					3 932	3 932	3 932
Fournisseurs et comptes rattachés					19 709	19 709	19 709
Instruments dérivés courants ⁽³⁾			1 184	888		2 072	2 072
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾			422		6 482	6 904	6 904

(1) Les autres passifs non courants comprennent uniquement les passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation.

(2) Les autres passifs courants comprennent des passifs rééchelonnés, des dettes sur immobilisations et des autres passifs courants (note 17 et 18) dont la valeur de marché de deux swaps de taux.

(3) Concerne uniquement des instruments dérivés sur matières premières.

La juste valeur des emprunts obligataires est calculée par actualisation des flux de trésorerie contractuels au taux d'intérêt de marché ajusté du spread de crédit du Groupe. La valeur nette comptable des dettes fournisseurs et créances clients constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu des délais de règlement faibles du Groupe.

Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2010

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotation sur un marché actif;
- niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables;
- niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres non observables.

(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Instruments dérivés courants	-	91	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	-	-	-
TOTAL ACTIF	-	91	-
Instruments dérivés courants	-	865	-
Autres passifs financiers	-	531	-
TOTAL PASSIF	-	1 396	-

Gains et pertes nets par catégorie d'instruments et impact sur les capitaux propres

(en milliers d'euros)	Enregistré en résultat	
	31/12/2010	31/12/2009
Revenus/charges des prêts et créances au coût amorti	2	(34)
Gain/perte de change sur prêts et créances <i>(note 27)</i>	(289)	56
Dépréciation/reprise de dépréciation sur prêts et créances	(263)	(804)
Gain/perte de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie <i>(note 27)</i>	(210)	24
Coût d'affacturage	(799)	(381)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES	(1 558)	(1 139)
Revenus des titres évalués à la juste valeur	50	807
Titres évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	50	807
Charges financières des emprunts évalués au coût amorti	(1 139)	(894)
Effet actualisation passif gelé <i>(note 18)</i>	(702)	(311)
Perte de change sur emprunts évalués au coût amorti	(57)	-
Charge financière liée à la reconnaissance de la clause de retour à meilleure fortune en dette <i>(note 18.2)</i>	(2 400)	
Total emprunts et dettes au coût amorti	(4 299)	(1 205)
Couverture de flux de trésorerie : inefficacité enregistrée en résultat	0	0
TOTAL DÉRIVÉS QUALIFIÉS DE COUVERTURE	0	0
Instruments dérivés évalués à la juste valeur	837	(1 065)
TOTAL	(4 970)	(2 602)

(1) Il s'agit exclusivement des valeurs mobilières de placement équivalent de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Enregistré en capitaux propres	
	31/12/2010	31/12/2009
Couverture de flux de trésorerie : variation de juste valeur correspondant à la part efficace de la couverture	(613)	(888)

Instruments de garantie

Le Groupe a donné les actifs financiers suivants comme garantie d'emprunts et lignes de crédit en cours : la société Reinstmetalle Osterwieck GmbH a donné ses créances clients en garantie d'un prêt dont l'encours à ce jour est de 2,3 millions d'euros.

Note 34. Informations relatives aux risques de crédit

Créances non réglées

Au 31/12/2010 (en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Dont actifs financiers non échus ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers échus mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			0-3 mois	3-6 mois	Au-delà de 6 mois	
Prêts	10	10	-	-	-	-
Créances clients	39 422	25 997	8 212	171	9	5 033
Autres débiteurs	1 121	936	-	-	-	185
Autres actifs financiers ⁽¹⁾	150 608	-	-	-	-	150 608
TOTAL	191 151	26 933	8 212	171	9	155 526

Au 31/12/2009 (en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Dont actifs financiers non échus ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers échus mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			0-3 mois	3-6 mois	Au-delà de 6 mois	
Prêts	14	14	-	-	-	-
Créances clients	39 124	21 890	10 988	586	192	5 469
Autres débiteurs	2 094	1 605	-	-	2	487
Autres actifs financiers ⁽¹⁾	150 608	-	-	-	-	150 608
TOTAL	191 840	23 509	10 988	586	194	156 564

(1) Il s'agit des créances rattachées à des participations dans les sociétés Metaleurop Nord SAS et Peñarroya Espagne (voir note 6).

L'exposition au risque totale de crédit s'analyse comme suit :

Au 31 décembre 2010, des créances clients à hauteur de 8,4 millions d'euros restent impayées mais non dépréciées, 94 % de ces créances ont une échéance qui est dépassée depuis moins de 60 jours.

Les placements de trésorerie sont exclusivement des placements sur le marché monétaire auprès des banques dont la notation est de AAA.

Mouvement des dépréciations de prêts et créances

(en milliers d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Prêts et autres actifs financiers non courants	Créances clients et comptes rattachés	Autres actifs courants	Prêts et autres actifs financiers non courants	Créances clients et comptes rattachés	Autres actifs courants
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier	244 422	5 469	487	244 422	4 764	388
Dotations	-	259	5	-	842	99
Utilisations	-	(694)	(307)	-	-	-
Reprises	-	(3)	-	-	(136)	-
Cumul des dépréciations au 31 décembre	244 422	5 033	185	244 422	5 469	487

Il s'agit exclusivement de dépréciations individuelles.

Note 35. Risques de liquidité : encours des passifs financiers par date de maturité

Au 31 décembre 2010, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers par date de maturité sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Flux de trésorerie contractuels	2011	2012	2013	2014	2015	> 5 ans
Emprunts	12 374	13 132	6 349	5 538	635	610	-	-
Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation	23 491	25 020	3 790	4 548	4 548	6 065	6 069	-
Clause de retour à meilleure fortune ⁽¹⁾	2 400	19 210						19 210
Fournisseurs et comptes rattachés	35 968	35 968	35 968	-	-	-	-	-
Engagements sur contrats de location simple et sur contrat de financement	-	3 439	1 335	796	457	396	445	11
Autres passifs courants ⁽²⁾	402	402	402	-	-	-	-	-
TOTAL	74 635	97 171	47 844	10 882	5 640	7 071	6 514	19 221

(1) Les flux concernant la clause de retour à meilleure fortune incluent la valeur nominale de cette dette sans tenir compte des effets d'actualisation. Cette clause de retour à meilleure fortune prévoit qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus Recylex SA affectera 20% de sa trésorerie existante au 31 décembre de chaque exercice au remboursement du solde des créances ayant fait l'objet d'un abandon, sur une base *pari passu* entre les créanciers et ce, sans limitation de durée. Le montant total des créances susceptibles de bénéficier de la clause de retour à meilleure fortune précitée s'élève à 19 210 milliers d'euros. La juste valeur de cette clause (note 18.2) s'élève à 2 400 milliers d'euros.

(2) Les « Autres passifs courants » sont composés essentiellement des passifs sur immobilisations. La partie courante du plan de continuation étant classée dans la position « Passifs rééchelonnés ».

Le tableau ci-dessus inclut tous les encours passifs existants au 31 décembre 2010 pour lesquels des flux contractuels ont été fixés. Il n'inclut pas de données de planification pour le futur et des nouveaux passifs.

Note 36. Exposition aux risques de marché et instruments dérivés

Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc (risque structurel). L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (plomb issu du recyclage des batteries) dont le prix n'est pas indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. Le Groupe peut utiliser des instruments dérivés sur métaux cotés au *London Metal Exchange* afin de couvrir une partie de ces risques. Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Le Groupe est également confronté à deux principaux risques transactionnels liés aux prix des métaux :

- risque lié aux fluctuations des prix de métaux par rapport à ses engagements fermes non comptabilisés découlant de contrats de vente ;
- risque lié aux fluctuations des prix de métaux contenu dans les stocks commerciaux ⁽¹⁾.

La plupart des transactions liées aux métaux utilisent les références du *London Metal Exchange* (LME). Si le prix des métaux était constant, le prix payé par le Groupe pour ces matières premières serait transféré au client, faisant partie du prix du produit. Cependant, pendant le délai de transformation des matières premières en produit, la volatilité du prix des métaux crée des différences entre le prix payé pour le métal contenu dans les matières premières et le prix reçu pour le métal contenu dans les produits vendus au client. Un risque transactionnel existe donc concernant la variation du prix du métal entre le moment où le prix de la matière première achetée est déterminé (période de cotation à l'entrée) et le moment où le prix de vente du produit fini est déterminé (période de cotation à la sortie).

Le Groupe a pour politique de couvrir le plus largement possible le risque transactionnel en utilisant essentiellement des contrats à terme. Dans le cas où une documentation sur la comptabilité de couverture existe, ces instruments dérivés sont qualifiés de couvertures de juste valeur.

En l'absence d'une documentation concernant la comptabilité de couverture telle que définie par IAS 39, les instruments dérivés utilisés pour couvrir les risques transactionnels sur le métal sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Juste valeur (en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Courant	Non courant	Total	Total
Autres instruments financiers (actif – passif)	(865)		(865)	(2 072)
Actif				
Instruments dérivés (couverture flux trésorerie)				-
Instruments dérivés (couverture de juste valeur)	91		91	122
Passif				
Instruments dérivés (couverture flux trésorerie)	613		613	888
Juste valeur du risque sous jacent couvert	91		91	122
Instruments dérivés (autres)	252		252	1 184

(1) Le stock de plomb dans la fonderie principale du Groupe est divisé en : a) stock permanent ; b) stock commercial. Le Groupe fait face à des risques liés aux prix des métaux sur ses stocks. Ce risque est lié à la valeur de marché du métal qui pourrait devenir inférieure à la valeur comptable des stocks. La politique du Groupe est de ne pas couvrir le risque lié aux stocks permanents et de couvrir le risque lié aux stocks commerciaux.

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2010, la juste valeur des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur s'élève à 91 milliers d'euros et se compense de façon symétrique en résultat par la juste valeur du risque couvert (engagements fermes découlant des contrats de vente) à hauteur de 91 milliers d'euros.

Une couverture de la juste valeur d'un élément d'actif ou de passif comptabilisé, ou d'un engagement ferme, est désignée comme une couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture est constatée en compte de résultat et compensée de façon symétrique par la variation de juste valeur du risque couvert, à l'inefficacité de couverture près. La maturité des instruments financiers dérivés sur métaux entrant dans une relation de couverture de juste valeur est la suivante :

(en milliers d'euros)	Valeur de marché des dérivés par date de maturité	Nominal
Exercice 2011	91	862
Exercice 2012	-	-
TOTAL	91	862

Couverture de flux de trésorerie

La maturité des instruments financiers dérivés sur métaux entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

(en milliers d'euros)	Valeur de marché des dérivés par date de maturité	Nominal
Exercice 2011	(613)	8 975
Exercice 2012	-	-
TOTAL	(613)	8 975

Les flux couverts interviennent pendant les mêmes périodes que les instruments de couverture.

Conformément à IAS 39, la part de la variation de valeur constatée sur la partie efficace des instruments financiers dérivés est comptabilisée directement dans les capitaux propres tandis que la part inefficace de la variation de la juste valeur est comptabilisée en résultat de la période. Les gains ou pertes accumulés dans les capitaux propres sont recyclés en résultat pendant les mêmes périodes au cours desquelles l'élément couvert affecte le résultat. Au 31 décembre 2010, une perte latente de 613 milliers d'euros a été enregistrée en capitaux propres sur la période (perte latente de 888 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Les variations de la réserve de couverture sont présentées dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Montant inscrit au 1 ^{er} janvier	(888)	2 291
Montant sorti des capitaux propres et comptabilisé en résultat	888	(2 291)
Montant inscrit directement en capitaux propres	(613)	(888)
TOTAL AVANT IMPÔTS DIFFÉRÉS	(613)	(888)
Impôts différés	179	258
MONTANT NET D'IMPÔTS INSCRIT EN FIN DE PÉRIODE	(434)	(630)

Instruments financiers dérivés évalués à la juste valeur par résultat

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés afin de couvrir le risque transactionnel concernant la variation du prix du métal entre le moment où le prix de la matière première achetée est déterminé (période de cotation à l'entrée) et le moment où le prix de vente du produit fini est déterminé (période de cotation à la sortie). Le Groupe a décidé de ne pas établir de documentation concernant la comptabilité de couverture telle que définie par IAS 39. Ces instruments ont été classés dans la catégorie « Instruments financiers détenus à des fins de trading ».

La maturité de ces instruments financiers dérivés évalués à la juste valeur par résultat est la suivante :

(en milliers d'euros)	Valeur de marché des dérivés par date de maturité	Nominal
Exercice 2011 (couverture risques transactionnels)	(252)	16 554
Exercice 2012 (couverture risques transactionnels)	-	-
TOTAL	(252)	16 554

Test de sensibilité

L'analyse de sensibilité a été établie sur la base de la situation des instruments financiers dérivés en date de clôture. Une variation de cours du plomb de +/- 26% par rapport au cours de clôture aurait un impact en capitaux propres de +/- 2,5 millions d'euros et un impact en résultat de +/- 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change limité qui résulte des transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle. La principale devise qui expose le Groupe est le dollar US. Le Groupe est également exposé au risque de change sur les instruments dérivés matières premières cotés en dollars et venant en couverture des ventes libellées en euros. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ces risques de change.

Au 31 décembre 2010 l'exposition au risque de change est la suivante :

	En milliers de dollars US	En milliers d'euros
31/12/2010		
Actifs financiers non courants		
Autres actifs long terme		
Clients et comptes rattachés	14 688	10 981
Instruments dérivés courants		
Autres actifs courants		
Actifs financiers courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
ACTIFS	14 688	10 981
Emprunts portant intérêts non courants		
Autres passifs non courants		
Emprunts portant intérêts courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	15 441	11 540
Instruments dérivés		
Autres passifs financiers courants		
PASSIFS	15 441	11 540

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

À la date de clôture, l'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation des créances et des dettes en devises libellées en dollars US et des instruments financiers dérivés matières premières libellés en dollars US.

Pour le risque de change, la sensibilité correspond à une variation de cours de change euro/dollar de +/- 10% par rapport au cours de clôture.

L'impact sur le résultat est calculé sur le nominal des dettes et créances (exprimé en euros) auquel on applique une variation de +/- 10% du cours de change.

Au 31 décembre 2010, une variation du cours de change euro/dollar de +/- 10% aurait un effet sur le résultat de - 62 milliers d'euros dans le cas d'une appréciation du dollar et 51 milliers d'euros dans le cas d'une dépréciation du dollar.

Risque de taux

Les dettes du Groupe sont essentiellement constituées d'une part du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA (dettes ne portant pas intérêts), et d'autre part d'emprunts à taux variable et à taux fixe. Afin de se couvrir contre la hausse des taux d'intérêts associés aux charges d'intérêts à décaisser de l'endettement à taux variable, le Groupe a contracté deux swaps payeurs taux fixe/receveurs taux variable. Ces instruments dérivés sont inscrits au bilan à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat pour (94) milliers d'euros.

Au 31 décembre 2010, l'endettement du Groupe étant essentiellement à taux fixe, l'impact d'une variation des taux d'intérêts est principalement associé aux instruments dérivés de taux et jugé comme non significatif.

Note 37. Liste des entités consolidées au 31 décembre 2010

Le périmètre de consolidation de l'exercice 2010 a évolué par rapport au 31 décembre 2009 :

- la société Eco-Recyclage (Algérie) a démarré son activité début 2010. Le groupe Recylex détient 33,33% du capital. La société est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence;
- la société Norzinco SA, ayant cessé son activité en 2009, a été absorbée par Delot Metal SAS fin 2010.

	Siège social	Méthode de consolidation	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt au 31/12/2009
RECYLEX SA	PARIS	TÊTE DU GROUPE	100,00	100,00	100,00
France					
Recylex Commercial SAS	Paris	IG	100,00	100,00	100,00
C2P SAS	Villefranche-sur-Saône	IG	100,00	100,00	100,00
Delot Metal SAS	Paris	IG	100,00	100,00	100,00
Norzinco SA (absorbée par Delot Metal SAS)	Anzin	IG	-	-	100,00
Recytech SA	Fouquières-lès-Lens	IP	50,00	50,00	50,00
Belgique					
Fonderie et Manufacture de Métaux SA	Bruxelles	IG	100,00	100,00	100,00
Allemagne					
Recylex GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00	100,00
Weser-Metall GmbH	Nordenham	IG	100,00	100,00	100,00
Harz-Metall GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	100,00
C2P GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	100,00
PPM Pure Metals GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00	100,00
RMO Reinstmetalle Osterwieck GmbH	Osterwieck	IG	100,00	100,00	100,00
Norzinco GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	100,00
Algérie					
Eco-Recyclage SPA	Alger	MEQ	33,33	33,33	33,33

IG = Intégration globale. MEQ = Mise en équivalence. IP = Intégration proportionnelle.

Note 38. Provisions et passifs éventuels liés à l'environnement

1. Contexte et présentation générale des provisions et passifs éventuels liés à l'environnement

La présentation des sites en exploitation du Groupe est détaillée dans la section 1 du Rapport de gestion.

Les activités du groupe Recylex sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose de nombreuses prescriptions. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité du groupe Recylex notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Dans le cadre des normes IFRS appliquées par le Groupe, des provisions ne peuvent être constituées que lorsqu'il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers. Cette obligation peut également découler de pratiques ou d'engagements publics du Groupe ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités, lorsqu'il est certain ou probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement.

À la fin de l'exercice 2010, les provisions environnementales comptabilisées par le Groupe s'élevaient à 32 226 milliers d'euros couvrant la valeur actualisée de l'ensemble des dépenses estimables suivant l'horizon requis de réhabilitation. Les montants comptabilisés correspondent aux meilleures estimations possibles en s'appuyant sur des rapports et études techniques d'experts indépendants.

Le Groupe n'exclut pas que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions auront à être réévaluées. À cette fin un suivi de ces provisions est assuré pour tenir compte de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

Selon les normes IFRS appliquées par le Groupe, un passif éventuel est identifié lorsque :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les provisions environnementales comptabilisées (avant actualisation) sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2010	2009
France		
Sites en exploitation	0	150
Sites industriels arrêtés	17 343	16 706
Mines	5 171	5 558
Allemagne		
Sites en exploitation	1 116	
Sites industriels arrêtés	9 871	10 210
Belgique		
Site en exploitation	742	742
TOTAL DES PROVISIONS	34 243	33 366

Les provisions environnementales comptabilisées et les passifs éventuels identifiés par le Groupe sont commentés dans les paragraphes suivants.

2. Provisions et suivi des passifs éventuels liés aux concessions minières (France)

2.1. Provisions comptabilisées dans le cadre de la procédure de renonciation aux droits d'exploitation des concessions minières

Recylex SA est encore titulaire de concessions minières pour lesquelles l'exploitation est arrêtée. La réhabilitation de ces anciens sites miniers et leur mise en sécurité ont fait l'objet d'un plan pluriannuel de travaux validé et révisé en concertation avec les autorités locales et les organismes d'État. En 2010, l'évaluation de travaux supplémentaires pour plusieurs mines a entraîné une dotation complémentaire de 627 milliers d'euros.

Le montant global des provisions (avant actualisation) couvrant la totalité du programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève au 31 décembre 2010 à 5 171 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	2010	2009
Montant total des provisions	5 171	5 558

Fin 2010, Recylex SA conserve les titres miniers de 15 concessions après avoir obtenu la renonciation de 14 concessions depuis 2004.

2.2. Suivi des passifs éventuels relatifs aux anciens sites miniers

Concernant l'ancien site minier de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille dans le Gard, le 3 décembre 2009, la Cour d'Appel de Marseille, en annulant partiellement l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003, a exclu Recylex SA de la prise en charge du coût des travaux de mise en sécurité de l'ancien dépôt de stériles. L'État n'a pas fait appel de cette décision.

Concernant l'ancien site minier de Saint-Laurent-le-Minier dans le Gard un projet d'arrêté préfectoral de travaux d'office est en préparation pour l'évaluation des risques sanitaires dans un secteur limitrophe à la concession minière. Les résultats de cette étude détermineront les travaux à conduire sur le site.

3. Provisions et suivi des passifs éventuels liés aux sites industriels arrêtés et anciennes décharges du Groupe

Le tableau ci-dessous récapitule les montants (avant actualisation) des provisions découlant de la remise en état des sites industriels arrêtés et miniers du groupe Recylex.

(en milliers d'euros)	2010	2009
France		
Sites industriels arrêtés	17 343	16 706
Allemagne		
Sites industriels arrêtés	9 871	10 210
TOTAL	27 214	26 916

3.1. Provisions comptabilisées sur les sites en France

(i) Estaque

Suite à l'arrêt d'exploitation de l'usine de l'Estaque en février 2001, l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 a défini le programme de réhabilitation. En 2010, la prise en compte d'une année supplémentaire nécessaire à la réalisation des travaux a entraîné une dotation complémentaire de 483 milliers d'euros. Un nouvel arrêté préfectoral est en préparation pour la révision de l'échéancier.

Le montant des provisions (avant actualisation) couvrant la totalité du programme de réhabilitation sur le site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2010 à 16 683 milliers d'euros. Ces montants correspondent aux meilleures estimations disponibles établies sur la base des rapports techniques d'experts indépendants.

(ii) Rieux

La société Recylex SA est propriétaire d'un site industriel à Rieux (Oise) qui était loué à la société Penox SA. Cette société a cessé son exploitation en 2006 rendant ainsi le site libre de toute occupation. Depuis, la société Recylex SA est en discussion avec plusieurs acquéreurs potentiels. En 2010, la société Recylex SA a fait le choix de déconstruire les bâtiments pour proposer un site vierge de toute construction. Le montant prévisionnel de ces travaux a été provisionné pour 660 milliers d'euros.

3.2. Provisions comptabilisées sur les sites en Allemagne

La majorité des sites et décharges industrielles situés en Allemagne ont cessé d'être exploités avant la fusion des activités de Preussag AG et Peñarroya SA en 1988. La loi allemande considère que les dommages créés par un exploitant restent à sa charge même si les terrains ont fait l'objet de vente à des tiers. Un accord transactionnel a été conclu en 2009 entre deux filiales allemandes du Groupe, Harz-Metall GmbH et PPM Pure Metals GmbH, et le Groupe TUI concernant les dépenses liées à la réhabilitation de certains sites en Allemagne appartenant à ces filiales.

Les provisions comptabilisées pour les sites allemands correspondent à des obligations de réhabilitation de sols et de surveillance de la nappe en particulier au droit d'anciens terrils ou décharges restant à la charge des filiales allemandes du Groupe compte tenu de l'accord précité avec le Groupe TUI. Ces obligations ont été notifiées par les autorités locales.

Le montant global des provisions (avant actualisation) comptabilisées pour les sites allemands s'élève à 9 871 milliers d'euros au 31 décembre 2010, dont 8 326 milliers d'euros pour le site de Harz-Metall GmbH à Goslar-Oker et 1 437 milliers d'euros pour le site de Weser-Metall GmbH. Ces montants correspondent aux meilleures estimations disponibles établies sur la base des rapports techniques d'experts indépendants.

(i) Site de Harz-Metall GmbH : anciens terrils

Pour le site de Harz-Metall GmbH, les travaux à la charge du Groupe permettront notamment la réhabilitation des anciens terrils (estimation des coûts associés : 6 374 milliers d'euros), une surveillance du site (estimation des coûts associés : 1 150 milliers d'euros) et également la réhabilitation d'anciennes friches (estimation des coûts associés : 610 milliers d'euros).

(ii) Site de Weser-Metall GmbH : ancienne usine de plomb et autres décharges

Sur le site de Weser-Metall GmbH à Nordenham, la provision comptabilisée pour un montant de 337 milliers d'euros couvre des coûts de réhabilitation de l'ancienne usine de plomb.

À proximité du site de Weser-Metall GmbH se situent deux décharges dont l'exploitation a cessé en 1977 (décharge de Rahden) et en 1995 (décharge de Galing I). Sur la décharge de Rahden, les autorités locales ont demandé la réduction de la concentration en zinc dans le sol avant de pouvoir opérer une revégétalisation. Pour assurer le suivi des concentrations en zinc, une surveillance a été mise en place dont la durée a été estimée à dix ans environ. La provision globale incluant les coûts de surveillance au 31 décembre 2010 s'élève à 600 milliers d'euros.

De même pour la décharge de Galing I, une provision a été comptabilisée pour un montant de 500 milliers d'euros. Elle englobe les coûts de surveillance également prévus sur une durée de dix ans.

3.3. Suivi des passifs éventuels en France et en Allemagne

Pour le site de PPM GmbH à Langelsheim, les travaux de sécurisation de l'ancien terril sont terminés au niveau de la nouvelle route. Il n'est cependant pas possible d'exclure l'éventualité selon laquelle l'administration locale exigerait des travaux complémentaires. Les travaux, qui pourraient alors être à la charge du Groupe, sont estimés à 1 100 milliers d'euros et n'ont pas fait l'objet d'une provision compte tenu de l'absence d'obligation avérée à ce jour.

4. Sites en exploitation du Groupe

La société Harz-Metall GmbH a créé en 2010 sur son propre site une décharge autorisée pour le stockage définitif des scories issues de la production d'oxydes Waelz. Cette décharge dispose d'une capacité de 360 000 tonnes. S'agissant des provisions pour remise en état des zones de stockage en activité de déchets ultimes (les scories), le Groupe comptabilise les engagements de reconstitution en provisions en contrepartie d'un composant de l'actif immobilisé en tenant compte de la date d'engagement des dépenses (actualisation). Cet actif est amorti dans l'année en fonction de sa consommation. Les coûts de remise en état qui devront être engagés lors de la fermeture de cette décharge ont été calculés en tenant compte d'une utilisation totale de la capacité de stockage. Le coût s'élève à 1 116 milliers d'euros. La provision constituée tient compte de la date d'engagement des coûts et est donc actualisée. La provision ainsi calculée s'élève à 928 milliers d'euros. Un actif de valeur identique est constaté en contrepartie de cette provision. Cet actif est amorti au rythme de l'utilisation de la capacité de stockage. En 2010, cet actif a été amorti de 81 milliers d'euros correspondant à 26 000 tonnes de scories déposées.

En Belgique, où le Groupe exploite une fonderie de plomb à travers sa filiale FMM SA, une garantie pour remise en état du site, dans l'hypothèse d'un arrêt d'exploitation, est mise en place progressivement pour répondre aux exigences formulées par les autorités environnementales. Le montant total de la garantie s'élève à 742 milliers d'euros. Ce montant est provisionné en totalité dans les comptes du Groupe.

En l'absence d'obligations réglementaires, les coûts de remise en état des sites que le Groupe aurait à supporter en cas de cessation d'activité ne sont pas provisionnés.

Note 39. Événements postérieurs à la clôture

Évolution récente et perspectives d'avenir

Le niveau élevé des cours du plomb et du zinc observé en fin d'année 2010 s'est poursuivi au début de l'année 2011 où les cours sont supérieurs à 2 300 dollars US par tonne. Cependant toute nouvelle hausse des taux d'intérêt, notamment en Chine, pourrait laisser craindre un ralentissement de la demande et donc une correction sur les cours des métaux.

Compte tenu de l'hiver rude en Europe, les volumes de batteries recyclées des premiers mois de l'année 2011 ont été supérieurs aux attentes. Les activités « Zinc » et « Métaux spéciaux » ont également débuté l'année avec des volumes satisfaisants.

Événements post-clôture

Pas d'événement significatif à signaler.

Note 40. Honoraires des Commissaires aux comptes

(en euros)	Deloitte				KPMG			
	Montant		%		Montant		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit								
Recylex SA	156 000	149 500	35 %	29 %	156 000	149 500	89 %	88 %
Filiales	292 940	357 933	65 %	71 %	18 430	19 836	11 %	12 %
TOTAL	448 940	507 433	100 %	100 %	174 430	169 336	100 %	100 %
Sous-total	448 940	507 433	100 %	100 %	174 430	169 336	100 %	100 %
Autres prestations								
Recylex SA	-	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
	-	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
Sous-total	-	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
TOTAL	448 940	507 433	100 %	100 %	174 430	169 336	100 %	100 %

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Recylex SA, tels qu'ils sont joints au présent Rapport;
- la justification de nos appréciations;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose un changement de présentation concernant le reclassement des dotations aux provisions relatives à la réhabilitation des anciennes mines des « Amortissements, Provisions et pertes de valeur » vers les « Autres produits et charges opérationnelles » ;
- l'incertitude exposée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés relative à la procédure initiée en 2006 par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros, pendante devant la chambre commerciale de la Cour d'Appel de Douai suite à l'appel des liquidateurs à l'encontre de la décision du 27 février 2007 rendue par le Tribunal de Grande Instance de Béthune jugeant sur le fond que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Le 18 novembre 2008, la Cour d'Appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartiendra au Conseil d'État de statuer avant que la Cour d'Appel de Douai puisse se prononcer tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Compte tenu du jugement du Tribunal de Grande Instance de Béthune, favorable à Recylex SA, considérant que celle-ci n'était pas dirigeante de fait de Metaleurop Nord SAS, la Société n'a pas estimé nécessaire de constituer une provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon défavorable pour Recylex SA, l'exécution du plan de continuation et la continuité de l'exploitation pourraient être remises en cause.

2. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre Société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2010. La grande volatilité des cours du plomb, du zinc et de la parité euro/dollar US et les conditions de marché incertaines sur ces valeurs créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. Ces conditions sont décrites dans la note 2 paragraphe « Recours à des estimations » de l'annexe aux comptes consolidés. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce.

Continuité d'exploitation

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous estimons que les notes aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur la situation du Groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.

Traitement comptable du passif rééchelonné au titre du pan de continuation

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié du traitement comptable appliqué au passif rééchelonné au titre du plan de continuation exposé dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés et des informations fournies à ce titre.

Provisions

Votre Société constitue des provisions pour couvrir divers risques tels que détaillés dans les notes 2 paragraphe « Résumé des méthodes comptables significatives » et 14 de l'annexe aux comptes consolidés. Sur la base des éléments disponibles lors de nos travaux, nous avons apprécié les données et les hypothèses retenues par la Société, et examiné les modalités de détermination des provisions ainsi que les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. Nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information relative à ces provisions fournie par la Société en notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2010.

Avantages au personnel

Les notes 2 paragraphe « Résumé des méthodes comptables significatives » et 15 de l'annexe aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des engagements de retraite et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Dépréciations d'actifs

Les notes 2 paragraphe « Résumé des méthodes comptables significatives » et 5 de l'annexe aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des dépréciations d'actifs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Changement de présentation

Comme mentionné dans la première partie du présent Rapport, la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés expose le changement de présentation concernant le reclassement des dotations aux provisions relatives à la réhabilitation des anciennes mines survenu au cours de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc

contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce Rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés

Frédéric Neige
Associé

COMPTES SOCIAUX

82	Bilan
84	Compte de résultat
85	Tableau de flux de trésorerie
86	Soldes intermédiaires de gestion
87	Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice
89	Annexe sur les comptes de Recylex SA
90	Notes sur le bilan
99	Notes sur le compte de résultat
101	Autres informations
105	Inventaire des valeurs mobilières
106	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2010

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	3 455	3 453
Amortissements	(3 452)	(3 452)
Sous-total	3	1
Immobilisations corporelles	23 906	23 036
Amortissements	(14 766)	(13 844)
Sous-total	9 140	9 192
Immobilisations financières		
Participations	208 594	204 165
- Provisions pour dépréciation	(142 931)	(138 392)
Créances rattachées à des participations	152 083	156 111
- Provisions pour dépréciation	(151 833)	(156 111)
Prêts		
- Provisions pour dépréciation		
Autres	472	490
- Provisions pour dépréciation	(114)	(114)
Sous-total	66 271	66 149
I. TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	75 414	75 342
Actif circulant		
Stocks et en-cours	11 516	6 812
Provisions pour dépréciation		
Sous-total	11 516	6 812
Avances et acomptes versés sur commandes	206	271
Créances clients et comptes rattachés	8 057	11 055
- Provisions pour dépréciation	(3 412)	(3 591)
Autres créances	2 756	2 956
- Provisions pour dépréciation	(2 067)	(1 606)
Valeurs mobilières de placement	293	5 225
- Provisions pour dépréciation	(64)	(117)
Disponibilités	18 318	21 322
Sous-total	24 087	35 514
II. TOTAL ACTIF CIRCULANT	35 602	42 326
Charges constatées d'avance et à répartir	35	23
Écart de conversion Actif		
III. TOTAL	111 051	117 691

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres		
Capital	47 950	47 920
Primes d'émission, de fusion, d'apport	866	783
Écarts de réévaluation	1 480	1 480
Réserve légale	875	875
Réserves réglementées		
Autres réserves	660	660
Report à nouveau	(3 847)	(6 263)
Provisions réglementées	391	431
Résultat de l'exercice	(10 585)	2 416
I. TOTAL CAPITAUX PROPRES	37 790	48 302
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	13 244	4 811
Provisions pour charges	23 019	22 974
II. TOTAL PROVISIONS	36 262	27 785
Dettes		
Dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	103	118
Autres emprunts et dettes divers	8 893	10 478
Sous-total	8 996	10 596
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 055	6 968
Dettes fiscales et sociales	1 801	1 955
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	19 147	22 086
Sous-total	28 003	31 008
III. TOTAL DETTES	36 998	41 603
Produits constatés d'avance		
Écart de conversion passif		
IV. TOTAL GÉNÉRAL	111 051	117 691

COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires	74 298	48 308
Reprises sur provisions	1 505	2 025
Autres produits d'exploitation et variation des stocks	4 111	5 339
Produits d'exploitation	79 915	55 673
Achats et variation des stocks	(61 949)	(38 861)
Services extérieurs et autres charges	(11 894)	(11 662)
Impôts, taxes et versements assimilés	(586)	(90)
Charges de personnel	(3 275)	(2 804)
Dotations aux amortissements et provisions	(2 584)	(2 491)
Charges d'exploitation	(80 287)	(55 908)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(373)	(235)
Intérêts et produits assimilés	1 362	1 387
Reprises sur provisions et transferts de charges	68	100
Différences positives de change		
Produits financiers	1 431	1 487
Intérêts et charges assimilées		
Dotations aux provisions	(733)	(118)
Différences négatives de change		
Charges financières	(733)	(118)
RÉSULTAT FINANCIER	697	1 369
RÉSULTAT COURANT	325	1 134
Produits (charges) nets sur opérations de gestion	(2 604)	(12 157)
Produits (charges) nets sur opérations en capital	(225)	(69)
Reprises (dotations) nettes sur provisions	(8 220)	13 507
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(11 048)	1 282
Résultat avant impôt	(10 724)	2 416
Impôt sur les bénéfices	139	
RÉSULTAT NET	(10 585)	2 416

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net hors dividendes	(11 694)	1 666
Dotations aux amortissements des immobilisations	1 036	967
Variation des provisions	8 927	(13 991)
Plus et moins-values sur cessions d'actifs immobilisés	14	69
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(1 717)	(11 289)
Variation des stocks	(4 704)	(5 594)
Variation des créances et dettes d'exploitation	246	14 321
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (A)	(6 176)	(2 562)
Acquisitions d'immobilisations et augmentation des créances rattachées		
- Industrielles	(1 000)	(1 242)
- Financières	(761)	(120)
Cessions d'immobilisations et diminution des créances rattachées		
- Industrielles		1
- Financières	377	10
Subventions d'investissements		
FLUX DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(1 383)	(1 350)
DÉGAGEMENT DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION (C = A + B)	(7 559)	(3 913)
Apports en fonds propres	113	4
Dividendes payés		
Dividendes reçus	1 110	750
Variation des dettes financières	(1 600)	(1 115)
Variation des créances et dettes hors exploitation		
FLUX DE TRÉSORERIE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (D)	(377)	(361)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE (C + D)	(7 937)	(4 274)

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

[en milliers d'euros]	31/12/2010	31/12/2009
Ventes de marchandises		
Coût d'achat des marchandises vendues		
Marge brute commerciale		
Production vendue	74 298	48 308
Production stockée	3 975	5 188
Production immobilisée		
Production	78 274	53 496
Transferts de charges	93	98
Achats de matières premières, consommables et sous-traitance	(63 655)	(40 003)
Variation des stocks de matières premières et consommables	729	406
Autres charges	(10 553)	(10 795)
Consommation en provenance de tiers	(73 386)	(50 392)
VALEUR AJOUTÉE	4 888	3 203
Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	(586)	(90)
Charges de personnel	(3 275)	(2 804)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 027	309
Reprises sur provisions	1 505	2 025
Autres produits	43	53
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	(2 584)	(2 491)
Autres charges	(364)	(132)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(373)	(235)
Produits financiers	1 431	1 487
Charges financières	(733)	(118)
RÉSULTAT FINANCIER	697	1 369
RÉSULTAT COURANT	325	1 134
Produits exceptionnels	6 740	16 503
Charges exceptionnelles	(17 789)	(15 221)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(11 048)	1 282
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	139	
RÉSULTAT NET	(10 585)	2 416
Plus ou moins-values sur cessions d'éléments d'actif incluses dans le résultat exceptionnel ci-dessus :		
Produits des cessions d'éléments d'actif	0	1
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	(14)	(70)
Plus ou moins-values de cession	(14)	(69)

FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Événements majeurs

L'année 2010 a été marquée par une augmentation du cours du plomb de 1 662 euros par tonne au 31 décembre 2009 à 1 936 euros par tonne au 31 décembre 2010. Début février 2010 et début juin 2010 le cours atteignait son plus bas niveau annuel avec respectivement 1 406 euros par tonne et 1 303 euros par tonne. Toutefois, la moyenne du cours du plomb de l'année 2010, s'élevant à 1 615 euros par tonne, est supérieure à celle de l'année 2009 durant laquelle la moyenne s'élevait à 1 225 euros par tonne.

Dans le segment du plomb, la tendance de l'augmentation des volumes de matières secondaires à traiter (batteries) constatée au cours du premier semestre 2010 s'est maintenue au deuxième semestre 2010. L'année 2010 s'est ainsi soldée par un volume traité de 103 232 tonnes de batteries [92 732 tonnes en 2009].

Cette augmentation des volumes traités s'est accompagnée d'une forte augmentation des prix d'achat de batteries ce qui a pesé sur les marges.

Procédures en cours

Les procédures judiciaires initiées en 2006 à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, d'une part et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS d'autre part, sont toujours en cours, avec de nouvelles demandes d'indemnisation formulées par d'autres anciens salariés de Metaleurop Nord SAS au cours de l'année 2010.

Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS

(i) Anciens salariés non-cadres

Le 27 juin 2008, le Conseil de Prud'hommes de Lens (section Industrie) a considéré Recylex SA comme co-employeur de 493 anciens salariés non-cadres de Metaleurop Nord SAS et a alloué à chaque demandeur 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais. Le Conseil de Prud'hommes a toutefois décidé d'intégrer ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée, selon les termes du plan de continuation arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005. Recylex SA a fait appel de ces décisions.

Le 18 décembre 2009, la Cour d'Appel de Douai a partiellement confirmé les décisions prud'homales et a rendu :

- 460 arrêts octroyant des indemnités à d'anciens salariés non protégés et ordonnant la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, d'un montant global d'environ 12,4 millions d'euros. Le 9 février 2010, la Société a décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre de ces 460 décisions, ce qui n'en suspend pas l'exécution. Conformément au plan de continuation de la Société, 24% de ces indemnités, correspondant aux quatre premières échéances du plan (payables de 2006 à 2009), soit environ 3 millions d'euros, ont été payés en février 2010 et le solde sera, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation, apuré de manière échelonnée selon les modalités du plan de continuation. Le 24 novembre 2010, la cinquième annuité du plan de continuation de la Société, correspondant à 10% des créances inscrites au passif du plan, a été payée par la Société;
- 22 arrêts de rejet des demandes formées par d'anciens salariés protégés (délégués du personnel, membres du comité d'entreprise, délégués syndicaux);
- 11 arrêts de renvoi concernant d'anciens salariés non protégés pour divers motifs (décès du demandeur, absence de production de pièces, licenciement du salarié prononcé avant la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS). Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai a décidé d'octroyer à 8 anciens salariés une indemnité de 30 000 euros, ainsi que 100 euros à titre de frais, soit un montant total d'environ 240 000 euros, en décidant de fixer ces indemnités au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. Le 23 décembre 2010, 34% des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai, soit un montant total d'environ 82 millions d'euros, correspondant aux cinq premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2010), a été payé, sous réserve de la décision de la Cour de Cassation. La Cour

d'Appel de Douai a par ailleurs décidé de renvoyer les dossiers concernant 3 anciens salariés à l'audience de plaidoiries fixée le 23 mars 2011.

(ii) Anciens salariés cadres

Les 15 et 30 septembre 2009 et le 26 février 2010, la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens avait alloué à chacun des 91 anciens salariés cadres de Metaleurop Nord SAS une somme identique de 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais, en considérant Recylex SA comme leur co-employeur et en ordonnant la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. La Société avait fait appel de ces décisions.

Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai a partiellement confirmé les décisions du Conseil de Prud'hommes de Lens, en considérant que Recylex SA était co-employeur des anciens salariés cadres de sa filiale Metaleurop Nord SAS. La Cour d'Appel a octroyé à 84 anciens salariés cadres non protégés une indemnité d'un montant compris entre 15 000 euros et 50 000 euros, ainsi que 500 euros à titre de frais, représentant un montant global d'environ 3,6 millions d'euros, en décidant d'intégrer ces sommes au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée conformément aux dispositions du plan de continuation. La Société a décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre de ces décisions, ce qui n'en suspend pas leur exécution.

Conformément au plan de continuation de Recylex SA, 34% des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai, soit un montant total d'environ 1,2 million d'euros, correspondant aux cinq premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2010), a été payé le 23 décembre 2010. Le solde d'un montant total d'environ 2,4 millions d'euros sera, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation, apuré de manière échelonnée dans le cadre du plan de continuation de la Société jusqu'en novembre 2015.

Par ailleurs, la Cour d'Appel de Douai a débouté 6 anciens salariés cadres protégés de leur demande d'indemnisation et a décidé de renvoyer le dossier d'un ancien salarié cadre non protégé à l'audience des plaidoiries fixée au 23 mars 2011.

(iii) Nouvelles demandes d'anciens salariés cadres et non-cadres

Le 17 décembre 2010, la Société a été convoquée aux audiences du 8 mars 2011 devant le bureau de conciliation de la section Industrie et devant celui de la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens, suite aux demandes d'indemnisation formulées par 137 ex-salariés non-cadres et 55 ex-salariés cadres de Metaleurop Nord SAS non-parties aux procédures initiées en 2006. Chaque demandeur réclame une indemnité d'un montant compris entre 30 000 euros et 50 000 euros et 300 euros à titre de frais, représentant un montant total d'environ 9,96 millions d'euros. La Société a provisionné l'intégralité de ces demandes dans ses comptes au 31 décembre 2010 et entend contester tant la recevabilité que le fond de ces demandes.

Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS

L'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros avait été rejetée le 27 février 2007 par le Tribunal de Grande Instance de Béthune qui avait considéré que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Les liquidateurs ont fait appel de ce jugement. Le 18 novembre 2008, la Cour d'Appel de Douai a décidé de surseoir à statuer en invitant les parties à saisir le Conseil d'État sur l'examen de la légalité d'une disposition réglementaire.

Recylex SA avait en effet soulevé une exception d'irrecevabilité, au motif que les liquidateurs judiciaires n'avaient pas déclaré leur créance selon les dispositions légales dans le cadre du redressement judiciaire de Recylex SA ouvert le 13 novembre 2003. Les liquidateurs ont fait valoir l'existence d'une disposition réglementaire qui les en dispenserait. Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartient au Conseil d'État de statuer avant que la Cour d'Appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés ou dans les comptes sociaux de Recylex SA au titre de la procédure initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, eu égard au jugement

FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

favorable à Recylex SA du Tribunal de Grande Instance de Béthune considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS.

Il est important de noter que les montants réclamés dans le cadre de l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS ne sont pas intégrés dans le plan de continuation arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005 et que dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon défavorable pour Recylex SA de manière définitive, l'exécution du plan de continuation pourrait être remise en cause.

Action en responsabilité à l'encontre du représentant des créanciers

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de Recylex SA ayant abouti à un plan de continuation adopté le 24 novembre 2005, le représentant des créanciers avait par erreur proposé l'admission d'une créance faisant pourtant l'objet d'un contentieux en cours devant le Tribunal de Commerce de Paris. Cette créance ayant été définitivement admise, Recylex SA a été contrainte de la payer dans le cadre de son plan de continuation sans que le contentieux n'ait pu être tranché sur le fond. Recylex SA a dès lors décidé d'initier une action en responsabilité à l'encontre du représentant des créanciers.

Par jugement du 20 janvier 2010, le Tribunal de Grande Instance de Paris a condamné le représentant des créanciers à payer à Recylex SA une somme de 3 millions d'euros à titre de dommages et intérêts, dont 1 million d'euros assortis de l'exécution provisoire. Le 22 février 2010, le représentant des créanciers a fait appel de ce jugement.

Le 15 juin 2010, compte tenu de l'incertitude liée à l'issue de la procédure d'appel, Recylex SA a conclu un protocole avec le représentant des créanciers prévoyant le désistement de ce dernier de la procédure d'appel et le

paiement immédiat à Recylex SA d'une somme de 1,5 million d'euros à titre transactionnel.

Plan de continuation de Recylex SA

Recylex SA poursuit l'exécution du plan de continuation arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005. Au 31 décembre 2010, conformément à la décision de la Cour d'Appel de Douai du 17 décembre 2010, les indemnités et frais octroyés à 8 anciens salariés non-cadres et 84 anciens salariés cadres de Metaleurop Nord SAS pour un montant de 3 803 milliers d'euros ont été intégrés au passif du plan de continuation. Le solde du passif à apurer dans le cadre de ce plan s'élève à environ 30 millions d'euros sur un échéancier de cinq ans. Le paiement de la cinquième annuité du plan est intervenu en novembre 2010 pour un montant d'environ 4,1 millions d'euros. Au 31 décembre 2010, le montant total des paiements effectués dans le cadre de l'exécution du plan de continuation de la Société s'élève à 8,4 millions d'euros, dont plus de la moitié, soit 5,5 millions d'euros, à titre d'indemnités versées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, suite aux arrêts de la Cour d'Appel de Douai des 18 décembre 2009 et 17 décembre 2010 précités, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

Le montant de la sixième annuité, dont le paiement est prévu en novembre 2011, s'élève à environ 4,5 millions d'euros.

Événements post-clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif post-clôture.

ANNEXE SUR LES COMPTES DE RECYLEX SA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2010 dont le total est de 111 050 558,69 euros et au compte de résultat dégageant une perte de 10 584 516,96 euros.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Les valeurs indiquées dans les tableaux de la présente annexe sont exprimées en milliers d'euros.

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Société sont établis suivant les principes et méthodes du Plan comptable général 1999, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation. Dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2010 ont été réalisées sur la base de la meilleure estimation possible par la Direction de la Société à ce jour de l'avenir prévisible.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation (un à cinq ans).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue. Les durées les plus fréquemment utilisées sont les suivantes :

- constructions industrielles : 20 ans ;
- habitations : 25 ou 30 ans ;
- matériel et outillage : 5 à 20 ans ;
- matériel mobile : 4 ou 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans ;
- matériel de bureau et matériel informatique : 3 à 5 ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les titres sont estimés à leur valeur économique en tenant compte de différents critères dont la quote-part de situation nette, les risques afférents à l'exploitation et l'intérêt industriel pour le Groupe.

Des provisions pour dépréciation sont constituées sur les créances rattachées à des participations et les prêts, compte tenu de la probabilité de non-recouvrement.

Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont valorisés à leur coût de revient moyen pondéré (sans incorporation d'intérêts des emprunts).

Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque la valeur de réalisation des stocks au 31 décembre fondée notamment sur les cours des métaux est inférieure au coût de revient moyen pondéré.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont représentatives d'actions propres valorisées au coût d'acquisition et de placements de la trésorerie excédentaire.

Les actions propres non attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions font l'objet d'une provision pour dépréciation si le cours de Bourse devient inférieur au coût d'acquisition.

Les actions propres attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions font l'objet d'une provision sur la base du cours de Bourse précédent la date de conclusion du plan lorsque ce dernier est inférieur au coût d'acquisition.

Actions gratuites

La Société applique le règlement n° 2008-15 du CRC en date du 4 décembre 2008 afférent au traitement comptable des plans d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. Ce règlement précise que dès la décision d'attribution d'actions gratuites ou d'options sur actions, la Société a une obligation de remettre des actions à ses employés. Selon les modalités d'attribution décidées, cette obligation peut générer ou non un passif ou un passif éventuel. Ainsi, un passif doit être enregistré dès lors que l'obligation de remise d'actions aux employés génère, de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Tant que la sortie de ressources n'est pas probable, l'obligation répond à la définition d'un passif éventuel. Une provision est comptabilisée en fonction du coût probable d'achat, du nombre d'actions devant être attribuées en fonction de la rotation du personnel et de l'évolution de la valeur de l'action et des services rendus, en contrepartie, les dotations, reprises et charges relatives sont présentées dans les charges de personnel. L'application de ce règlement est sans incidence sur les exercices antérieurs.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en conformité avec le règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable du 7 décembre 2000 sur les passifs et concernent notamment les travaux de remise en état des sites, les indemnités et allocations relatives au personnel dans le cadre de la préretraite mines, les pensions, les indemnités de départ à la retraite, les primes et congés de médaille du travail et les risques divers.

Lorsque les hypothèses de sortie de ressources sont à long terme (plus de cinq ans en général), l'engagement est alors actualisé. Ce principe s'applique aux provisions pour indemnités de départ à la retraite ainsi qu'à la provision correspondant à la clause de retour à meilleure fortune (*note 21*).

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite et de primes et congés de médaille du travail sont déterminées en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. La méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées, tenant compte d'une projection des salaires et avantages futurs.

Un taux d'actualisation de 4,5% a été retenu, sur la base de l'indice Bloomberg Corporate AA de durée dix ans au 31 décembre 2010.

Pour les sites en exploitation, des provisions pour couvrir les risques identifiés sont comptabilisées dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée. Pour les sites arrêtés, des provisions pour remise en état du site sont comptabilisées conformément aux obligations légales. Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées en fonction de l'expérience de la Société dans le domaine minier et métallurgique et des devis externes quand ils sont disponibles.

Écarts de conversion

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Écart de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

NOTES SUR LE BILAN

Note 1. Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur nette des immobilisations diminue de 50 milliers d'euros.

Les investissements industriels de l'exercice, dans les usines de Villefranche et d'Escaudœuvres, s'élèvent à 979 milliers d'euros.

Les cessions et mises hors service ont été effectuées pour des valeurs brutes de 127 milliers d'euros antérieurement amorties pour 114 milliers d'euros, soit un net de 13 milliers d'euros.

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes au 01/01/2010	Augmentations		Diminutions		Virements de poste à poste	Valeurs brutes au 31/12/2010
		Acquisitions créations		Cessions mises hors service			
Immobilisations incorporelles	3 453	2					3 455
Terrains	3 223						3 223
Constructions	9 278	221		30		23	9 492
Installations, matériels et outillages	7 501	376		70			7 808
Autres	2 897	374		27		111	3 355
Immobilisations corporelles en cours	138	26				(134)	29
Avances et acomptes							
TOTAL	26 489	1 000		127		0	27 361

État des amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	Amortissements cumulés provisions pour dépréciation au 01/01/2010	Amortissements			Provisions pour dépréciation			Amortissements cumulés et provisions pour dépréciation au 31/12/2010
		Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Augmentations	Diminutions		
							Dotations de l'exercice	
Immobilisations incorporelles	3 452	1						3 452
Terrains	809	25						834
Constructions	6 500	347	26					6 821
Installations, matériels et outillages	5 143	366	70					5 438
Autres	1 393	297	18					1 673
TOTAL	17 296	1 036	114					18 218

Note 2. Immobilisations financières

La valeur nette des immobilisations financières augmente de 122 milliers d'euros.

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes au 01/01/2010	Augmentations		Diminutions		Virements de poste à poste	Valeurs brutes au 31/12/2010	Échéances	
		Acquisitions		Cessions				À moins d'un an	À plus d'un an
Participations	204 165	125				4 304	208 594		208 594
Créances rattachées à des participations	156 111	633		356		(4 304)	152 083		152 083
Autres titres immobilisés	126						126		126
Prêts									
Autres	363	3		21			345		345
TOTAL	360 765	761		377			361 149		361 149

Provisions pour dépréciation

(en milliers d'euros)	Provisions au 01/01/2010	Augmentations		Diminutions		Virements de poste à poste	Provisions au 31/12/2010
		Dotations financières de l'exercice	Dotations exceptionnelles de l'exercice	Reprises financières de l'exercice	Reprises exceptionnelles de l'exercice		
Participations	138 392	239		4		4 304	142 931
Créances rattachées à des participations	156 111	27				(4 304)	151 833
Autres titres immobilisés	114						114
TOTAL	294 616	266		4			294 878

Valeur des immobilisations corporelles et financières réévaluées en 1976

(en milliers d'euros)	Amortissements réévalués au 31/12/2010					Provision spéciale ou réserve de réévaluation au 31/12/2010	Marge d'amortissement utilisée sur biens cédés dans l'exercice
	Valeur réévaluée des immobilisations		Montant	Marge d'amortissement utilisée			
	Valeur brute	Dont augmentation de valeur		Au cours de l'exercice	Cumulée		
I. Immobilisations corporelles							
1) Amortissables							
Réévaluées							
Terrains	121	29	121		29		
Constructions	3 515	1 221	3 515		1 221		
Installations, matériels et outillages	386	65	386		65		
Autres	14	3	14		3		
Sous-total	4 037	1 318	4 037		1 318		
Non réévaluées	17 623		10 729				
Provisions pour dépréciation							
2) Non amortissables							
Terrains réévalués	1 793	1 480				1 480	
Non réévalués	453						
TOTAL	23 906	2 798	14 766		1 318	1 480	

II. Immobilisations financières

Participations							
Réévaluées	33 872	9 940			9 940		
Non réévaluées	174 722						
Sous-total	208 594	9 940			9 940		
Autres titres immobilisés							
Non réévalués	126						
TOTAL	208 721	9 940			9 940		

Note 3. Stocks et encours

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Matières premières et autres approvisionnements	1 617	888
Produits intermédiaires et finis	9 899	5 924
TOTAL	11 516	6 812
Provisions pour dépréciation		
TOTAL NET	11 516	6 812

L'augmentation des stocks de matières premières s'explique, d'une part, par l'augmentation des volumes en stocks et, d'autre part, par l'augmentation du prix des batteries directement lié au cours du plomb (1 593 euros par tonne en décembre 2009, contre 1 825 euros par tonne en décembre 2010). L'augmentation des produits intermédiaires et finis s'explique, d'une part, par l'augmentation du cours du plomb et, d'autre part, par l'augmentation

des stocks à la fin de l'année 2010 en raison de l'arrêt temporaire de trois semaines de la fonderie de Weser-Metall GmbH, principal client de Recylex SA.

Note 4. Créances de l'actif circulant et charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2010	Degré de liquidité de l'actif	
	Montant brut	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	11 055	8 057	8 057	
Autres créances ⁽¹⁾	3 227	2 961	2 961	
Charges constatées d'avance	23	35	35	
TOTAL	14 304	11 053	11 053	

(1) Dont avances versées sur commandes : 206 milliers d'euros.

Note 5. Avances aux dirigeants

Le montant des avances est nul.

Note 6. Capital

Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2010, le capital est composé de 23 974 982 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Au 31 décembre 2010, il n'existe pas de participation des salariés au capital social, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise.

	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)
Actions ordinaires au 31 décembre 2009	23 959 982	2,00
Actions ordinaires au 31 décembre 2010	23 974 982	2,00

Actions ordinaires émises et entièrement libérées	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en milliers d'euros)	Primes d'émission (en milliers d'euros)
Au 1 ^{er} janvier 2010	23 959 982	2,00	47 920	783
Création d'actions suite à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010	15 000	2,00	30	83
AU 31 DÉCEMBRE 2010	23 974 982	2,00	47 950	866

Le capital a été augmenté de 47 920 milliers d'euros à 47 950 milliers d'euros par création de 15 000 actions nouvelles émises entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010 par suite de levées d'options de souscription d'actions.

Actions propres

	31/12/2010	31/12/2009
Nombre d'actions propres	42 939	73 939
Actions propres (en milliers d'euros)	228	387

La Société détient 42 939 actions propres, acquises entre septembre 2000 et juin 2001 dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mars 2000. Leur prix de revient moyen ressort à 6,81 euros.

La variation du nombre d'actions autodétenues par rapport à l'exercice précédent est due à l'acquisition définitive de 31 000 actions gratuites par des bénéficiaires résidents français, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites de la Société du 26 septembre 2008. Ces 31 000 actions gratuites ont été sorties de l'actif le 27 septembre 2010, générant une charge exceptionnelle d'une valeur de 211 189 euros.

La provision pour dépréciation correspondant aux 19 000 actions restantes attribuées dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites de la Société du 26 septembre 2008 s'élève à 52 489 euros.

Les 23 939 actions autodétenues non attribuées dans un plan d'attribution d'actions gratuites ont fait l'objet d'une dotation aux provisions pour dépré-

ciation d'un montant de 11 791 euros, sur la base de la moyenne du cours de Bourse de l'action Recylex en décembre 2010, soit 6,32 euros.

Les Assemblées Générales des 16 juillet 2007 et 6 mai 2008 ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes et autodétenues par la Société dans la limite d'un plafond global ne pouvant excéder 73 939 actions au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.

Actions gratuites

Conformément à l'autorisation donnée par les Assemblées Générales précitées, le 26 septembre 2008, le Conseil d'administration de Recylex SA a mis en œuvre un plan d'attribution de 50 000 actions gratuites au bénéfice de salariés et mandataires sociaux du Groupe. 31 000 actions gratuites attribuées aux bénéficiaires résidents français ont été définitivement acquises au terme d'une période d'acquisition de deux ans (soit le 27 septembre 2010, le 26 septembre 2010 étant un jour de fermeture du marché boursier) et 19 000 actions gratuites attribuées aux bénéficiaires résidents allemands seront définitivement acquises au terme d'une période de quatre ans (soit le 26 septembre 2012), sous réserve de leur présence dans l'une des sociétés du Groupe à la date d'acquisition sauf exceptions prévues par le plan. Les actions acquises par les bénéficiaires résidents français ne pourront être cédées avant l'expiration d'un délai de conservation de deux ans (soit le 26 septembre 2012).

	Nombre d'actions	Durée de vie contractuelle résiduelle	
		France	Allemagne
Solde au 31 décembre 2009	50 000	0,75	2,77
- définitivement acquises	(31 000)		
- annulées			
- exercées			
Solde au 31 décembre 2010	19 000		1,77

Options de souscriptions d'actions

Description des plans existants

Les Assemblées Générales des 26 juin 1995 et 30 mars 2000 ont autorisé la mise en place de plans d'options de souscription d'actions portant respectivement sur 5% et 6% du capital social. Le Directoire a procédé de 1998 à 2002 à des attributions d'options de souscription d'actions en vertu de ces autorisations. Le Conseil d'administration du 26 septembre 2008 a attribué à certains membres du Groupe des options de souscription d'actions, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 juillet 2006 portant sur 3% du capital social.

Date d'attribution d'options par le Directoire ou le Conseil d'administration	03/05/2000	20/09/2002	26/09/2008	Total
Nombre d'options initialement attribuées	253 900	275 650	540 000	1 069 550
Nombre d'options exerçables au 31/12/2009	64 900	65 900	-	130 800
Droits à options réintégrés en 2010	3 000			
Droits à options exercés entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010	15 000			
Droits à options caduques au 31/12/2010	52 900		5 000	57 900
Nombre d'options maintenues au 31/12/2010 (représentant au total 2,51 % du capital)		65 900	535 000	600 900
Nombre d'options exerçables au 31/12/2010		65 900	-	65 900
Nombre de bénéficiaires au 31/12/2010		27	46	
Prix de souscription de l'action (en euros)	7,50	2,21	5,70	
Date de levée des options				
Au plus tôt le	03/05/2004	20/09/2006	26/09/2012 (50%) 26/09/2013 (50%)	
Au plus tard le	02/05/2010	20/09/2012	26/09/2018	

Au 31 décembre 2010, le nombre maximum d'actions à créer est de 65 900, après déduction des options de souscription d'actions non encore acquises définitivement à cette date et des options attribuées à des salariés ayant quitté le Groupe dont les options sont devenues caduques.

Évolution des capitaux propres

Les capitaux propres ont varié de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectation du résultat	45 886	68 819
2. Affectation du résultat des exercices précédents à la situation nette par l'Assemblée des actionnaires	2 416	[22 888]
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	48 302	45 931
Variations en cours d'exercice :		
Variation du capital social	30	4
Variation des primes, réserves, report à nouveau		
– Réduction		
– Augmentation	83	
Dotations/reprises sur les amortissements dérogatoires	[40]	[49]
Subventions d'investissements		
Reprise sur la réserve de réévaluation		
Reprise sur la provision spéciale de réévaluation		
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	48 375	45 886
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(10 585)	2 416
Capitaux propres à la clôture de l'exercice résultat inclus, avant affectation	37 790	48 302

Résultat dilué par action

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires	(10 584 517)	2 416 217
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	23 974 982	23 959 982
Effet dilutif :		
Options de souscription d'actions	600 900	665 800
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté pour le résultat dilué par action	24 575 882	24 625 782
RÉSULTAT NET DILUÉ EN EUROS PAR ACTION	(0,44)	0,10

En 2010, tous les plans de stock-options et de droits d'attribution d'actions gratuites ont été exclus du calcul du résultat net dilué par action en raison de la perte nette réalisée sur l'exercice.

Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de Commerce, il est précisé que la participation des actionnaires détenant plus de 5% du capital de la Société et le nombre de voix attachées à ces actions étaient les suivants au 31 décembre 2010 :

	Au 31/12/2010	
	Actions	Droits de vote exerçables
Glencore Finance Bermuda Ltd	32,13 %	32,09 %
Public	67,69 %	67,91 %
Actions propres	0,18 %	

Bourse

	Exercice 2010	Exercice 2009
Cours le plus haut	9,80	10,10
Cours le plus bas	6,00	2,34
Cours en fin de période	6,52	8,90
CAPITALISATION EN FIN DE PÉRIODE (en millions d'euros)	156,3	213,2

Au cours de l'exercice 2010, le titre a atteint un plus bas le 30 novembre 2010 à 6 euros et un plus haut à 9,80 euros le 5 janvier 2010.

Note 7. Provisions (hors actif immobilisé)

Les provisions pour risques et charges ont augmenté de 8 477 milliers d'euros et les provisions pour dépréciations ont augmenté de 228 milliers d'euros en 2010.

État des provisions

(en milliers d'euros)	Augmentations		Diminutions		Reclassements de l'exercice	Provisions au 31/12/2010
	Provisions au 31/12/2009	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice Provisions utilisées	Provisions non utilisées		
Provisions pour risques et charges						
Coûts environnementaux	22 265	1 770	1 520			22 515
Restructuration sites industriels	267	4	30	156		86
Retraites	271	90	49			312
Autres	4 981	12 785	3 108	1 310		13 349
Sous-total	27 785	14 649	4 708	1 466		36 262
Provisions pour dépréciations						
Créances clients	3 591	9	189			3 412
Autres	1 723	552	144			2 131
Sous-total	5 315	561	332			5 543
TOTAL	33 100	15 210	5 039	1 466		41 805
Dotations et reprises de provisions						
- d'exploitation		1 548	1 499	6		
- financières		468	64			
- exceptionnelles		13 194	3 475	1 460		

L'augmentation des provisions pour risques et charges est principalement due à :

- une dotation aux provisions de 9 958 milliers d'euros suite aux nouvelles demandes d'indemnisation formulées fin 2010 par 137 ex-salariés non-cadres et 55 ex-salariés cadres de Metaleurop Nord SAS non parties aux procédures initiées en 2006;
- une dotation aux provisions de 2 400 milliers d'euros correspondant à la provision rattachée à la clause de retour à meilleure fortune (voir note 21);

- la reprise de provisions pour 2 969 milliers d'euros suite aux décisions de la Cour d'Appel de Douai du 17 décembre 2010 octroyant un montant total de 3 803 milliers d'euros à 8 ex-salariés non-cadres et 84 ex-salariés cadres de Metaleurop Nord SAS;
- la reprise de provisions pour situation nette négative de la filiale Norzinc SA pour un montant de 1 310 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2010, Recylex SA n'est, à notre connaissance, citée dans aucune autre procédure dont l'impact n'aurait pas été évalué.

Note 8. Dettes

Les dettes financières diminuent de 1 600 milliers d'euros par le paiement du cinquième dividende du plan de continuation.

Les dettes d'exploitation diminuent principalement en raison du paiement des cinq premières échéances du plan de continuation des indemnités octroyées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS.

État des dettes

(en milliers d'euros)	Degré d'exigibilité du passif						
	31/12/2009 Montant	31/12/2010 Montant	Échéances				Dont passif rééchélonné au titre du plan de continuation
			À moins d'un an	À plus d'un an et cinq ans au plus	À plus de cinq ans	Dont dettes garanties par des sûretés réelles ⁽¹⁾	

Dettes financières

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :

– à deux ans au maximum à l'origine							
– à plus de deux ans à l'origine	118	103	15	87			103
Autres emprunts et dettes financières divers	10 478	8 893	1 347	7 546		1 543	8 893
TOTAL	10 596	8 996	1 363	7 633		1 543	8 996

Dettes d'exploitation

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 968	7 055	6 289	766			3 560	902
Dettes fiscales et sociales	1 955	1 801	1 273	528			906	622
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés								
Autres dettes	22 086	19 147	3 109	16 037				18 901
Total	31 008	28 002	10 671	17 331			4 466	20 425

(1) Pour les sûretés réelles, voir note 16.

Au 31 décembre 2010, les « Autres dettes » ne comprennent pas de produits constatés d'avance.

Note 9. Éléments relevant de plusieurs postes du bilan

(en milliers d'euros)	Total	Dont concernant les entreprises liées	Dont dettes ou créances représentées par effets de commerce
Actif (net des éventuelles provisions comptabilisées)			
Participations	65 663	60 799	
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾	250	250	
Prêts			
Autres titres immobilisés	12		
Autres immobilisations financières	345		
Avances et acomptes versés sur commandes	206		
Créances clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	4 645	4 594	
Autres créances	689	139	
Valeurs mobilières de placement	228		
Disponibilités	18 318		
Passif			
Emprunt obligataire			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	103		
Autres emprunts et dettes divers	8 893		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 055	647	
Dettes fiscales et sociales	1 801		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes ⁽²⁾	19 147	4 208	

(1) Dont produits à recevoir : 0. (2) Dont produits constatés d'avance : 0.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
Par type d'activité		
Établissements industriels	73 100	47 067
Négoce		
Autres	1 198	1 241
TOTAL	74 298	48 308

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
Par marché géographique		
France	2 814	2 120
Étranger	71 485	46 188
TOTAL	74 298	48 308

Note 11. Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées par la Société aux membres du Conseil d'administration en 2010 : 638 028 euros.

Monsieur Yves Roche bénéficie d'une indemnité qui lui serait versée en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à la suite d'un

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits nets sur opérations de gestion	(2 604)	(12 157)
TOTAL	(2 604)	(12 157)
Produits/charges nets sur opérations en capital		
- Cession de titres de participation et autres titres immobilisés	(0)	
- Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(13)	(69)
- Divers	(211)	
TOTAL	(225)	(69)
Dotations/reprises nettes sur provisions		
- Amortissements dérogatoires, provision spéciale et écart de réévaluation	40	49
- Provisions sur titres et risques divers	(8 259)	13 458
- Provisions pour dépréciation des avances et créances commerciales		
TOTAL	(8 220)	13 507
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(11 048)	1 282

changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que Monsieur Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité s'élèverait à deux fois la rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation et ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.

Note 12. Produits et charges

La perte exceptionnelle de 11 048 milliers d'euros est essentiellement due à :

- une dotation aux provisions de 9 958 milliers d'euros suite aux demandes d'indemnisation formulées fin 2010 par 137 ex-salariés non-cadres et 55 ex-salariés cadres de Metaleurop Nord SAS non-parties aux procédures initiées en 2005;
- une dotation aux provisions de 2 400 milliers d'euros correspondant à la provision rattachée à la clause de retour à meilleure fortune (voir note 21);
- une charge exceptionnelle afférente à la sortie de l'actif d'actions gratuites attribuées aux salariés pour un montant de 211 milliers d'euros;
- une reprise de provisions pour 2 969 milliers d'euros suite à la décision de la Cour d'Appel de Douai du 17 décembre 2010 octroyant 3 803 milliers d'euros (comptabilisés en charges exceptionnelles) à 8 ex-salariés non-cadres et 84 ex-salariés cadres de Metaleurop Nord SAS;
- une reprise de provisions pour situation nette négative de la filiale Norzinc SA pour un montant de 1 310 milliers d'euros;
- un produit exceptionnel de 1 500 milliers d'euros résultant de la conclusion d'un protocole avec le représentant des créanciers lequel prévoit le désistement de ce dernier de la procédure d'appel initiée le 22 février 2010 dans le cadre de l'action en responsabilité initiée par Recylex SA à son encontre.

Note 13. Frais accessoires incorporés aux achats

Les transports, assurances-transports, commissions et rémunérations des transitaires incorporés aux achats concernent les matières premières pour un montant de 2 921 milliers d'euros.

Note 14. Produits et charges financières concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Total	Dont concernant entreprises liées
Produits financiers		
De participations	1 110	585
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	74	74
Autres intérêts et produits assimilés	178	6
Différences positives de change		
Reprises de provisions	68	
TOTAL	1 431	669
Charges financières		
Dotations aux provisions	733	517
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
TOTAL	733	517

AUTRES INFORMATIONS

Note 15. Effectif moyen

	Ouvriers	Employés, techniciens et agents de maîtrise	Cadres	Total 2010	Total 2009
Salariés de l'entreprise					
- présence totale sur l'exercice	10	17	9	36	31
- présence inférieure à l'exercice	0	1	1	2	3
TOTAL	10	18	10	38	34

Cet effectif a cumulé, au 1^{er} janvier 2011, un capital DIF (droit individuel de formation) de 2 801 heures. Une formation de 30 heures dans le cadre de ces droits a été demandée en 2010.

Note 16. Autres engagements hors bilan

Engagements donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Avals, cautions, garanties	1 543	1 776
Achats et ventes à terme de devises		
TOTAL	1 543	1 776

Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Avals, cautions, garanties		
Achats et ventes à terme de devises		
TOTAL	-	-

L'hypothèque sur le terrain de l'Estaque accordée à l'Agence de l'Eau a été maintenue dans le cadre du plan de continuation.

Note 17. Crédit-bail

Il n'y a pas de contrat de crédit-bail en fin d'exercice.

Note 18. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Nature des différences temporaires entre le régime fiscal et le traitement comptable

(en milliers d'euros)	Montant
Accroissement de la dette future d'impôt	
Amortissements dérogatoires sur immobilisations corporelles et incorporelles	(391)
Allègement de la dette future d'impôt	
Provisions non déductibles dans l'année de comptabilisation :	
- Provision pour primes de médaille	65
- Provision pour indemnités et allocations du personnel	292
- Provision pour charges diverses	19 768
- Provision pour attribution d'actions gratuites	40
- Provision pour risques divers	12 757
- Provision pour dépréciation des immobilisations financières	
- Provision pour créances rattachées aux participations et autres immobilisations financières	294 878
- Provision pour créances comptes Groupe	2 139
Charges à payer non déductibles dans l'année de comptabilisation	128
TOTAL	329 675

Déficits fiscaux reportables de Recylex SA

À 33,33%	- Amortissements réputés différés
À 19%	- Moins-value Participations

Déficits de l'ensemble du groupe d'intégration fiscale

	- Déficit reportable indéfiniment	124 477
À 8%	- Moins-values nettes à long terme	

Note 19. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} octobre 1994, la Société a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés. Le périmètre d'intégration, pour l'exercice 2010, comprend les filiales suivantes : Recylex Commercial SAS, C2P SAS, Delot Metal SAS. Le calcul de la charge d'impôt de chaque filiale est effectué en appliquant les règles de droit commun afin d'assurer la neutralité de ce régime pour la filiale. Suite à la transmission universelle de son patrimoine à la société Delot Metal SAS au cours de l'année 2010, la société Norzinco SA est sortie du périmètre d'intégration fiscale du groupe Recylex à effet au 1^{er} janvier 2010. Son bénéfice fiscal a été intégré à celui de Delot Metal SAS au titre de l'exercice 2010.

Note 20. Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)
1. Filiales (plus de 50 % du capital détenu)			
Metaleurop Nord SAS, France (société en liquidation)	16 769	N/A	100
Recylex Commercial SAS, France	152	129	100
C2P SAS, France	900	2 569	100
Delot Metal SAS, France	100	(3 402)	100
Recylex GmbH, Allemagne	25 565	21 305	100
Fonderie et Manufacture de Métaux SA, Belgique	475	2 703	100
2. Participations (moins de 50 % du capital détenu)			
Recytech SA, France	6 240	18 559	50
Eco-Recyclage SPA, Algérie	597	(616)	33,33
3. Renseignements globaux concernant les filiales et participations			
- Filiales			
- Participations			

Note 21. Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation

Suite à la déclaration de cessation de paiement de la société Recylex SA le 21 octobre 2003 et à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 13 novembre 2003, le passif de la Société à cette date a été gelé.

En 2005, suite au plan de continuation accepté par le Tribunal de Commerce de Paris, ces dettes ont été rééchelonnées suivant les deux options prévues dans ce plan de continuation :

- **option 1 :** remboursement de 50% de la créance, sans intérêt, sur un échancier de deux ans à raison de 25% à la 1^{re} date anniversaire de l'adoption du plan de continuation, et 25% à la 2^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation. Abandon du solde de la créance, avec clause de retour à meilleure fortune. Cette clause prévoit qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus, la Société affectera 20% de sa trésorerie existant au 31 décembre de chaque exercice au remboursement de l'abandon, sur une base *pari passu* entre les créanciers ayant demandé à bénéficier de cette clause de retour à meilleure fortune, et ce, sans limitation de durée ;
- **option 2 :** remboursement de 100% de la créance, sans intérêt, sur un échancier de 10 ans :
 - 4% de la créance à la 1^{re} date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 4% de la créance à la 2^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 8% de la créance à la 3^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 8% de la créance à la 4^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 10% de la créance à la 5^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 10% de la créance à la 6^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 12% de la créance à la 7^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 12% de la créance à la 8^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 16% de la créance à la 9^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,

- 16% de la créance à la 10^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation.

Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai a partiellement confirmé les décisions prud'homales octroyant des indemnités à d'anciens salariés non protégés et ordonnant la fixation au passif du plan de continuation de Recylex SA de ces indemnités, d'un montant global de 3 803 milliers d'euros. 34% de ces indemnités, correspondant aux cinq premières échéances du plan (2006 à 2010), ont été payés le 23 décembre 2010 et le solde sera apuré de manière échelonnée à raison de 10% à la prochaine échéance (24 novembre 2011), 12% à chacune des deux échéances suivantes (24 novembre 2012 et 2013) et 16% à chacune des deux dernières échéances du plan (24 novembre 2014 et 2015). Les indemnités payées en 2010 s'élevaient à 1 293 milliers d'euros (34% de la somme globale).

Ventilation au passif du bilan des dettes rééchelonnées au titre du plan de continuation

Nature du passif rééchelonné (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Provisions pour risques et charges	587	587
Emprunts auprès des établissements de crédit	103	118
Passifs financiers divers (y compris ICNE)	8 893	10 478
Dettes fournisseurs	902	1 042
Passifs sociaux et fiscaux	622	716
Passifs divers	18 901	21 859
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation	30 007	34 799

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société		Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société
Brute	Nette	Valeur brute	Valeur nette				
59 511		130 254			N/A	N/A	
152	152				233	113	85
1 708	1 708				7 644	305	
49 185	95	1 225			0	(3 427)	
56 976	56 976				4 584	344	
1 867	1 867	250	250		29 842	(593)	500
4 865	4 865				31 353	8 769	525
205					891	(256)	
34 125		20 354					

Ventilation par échéance des dettes rééchelonnées au titre du plan de continuation

Passif rééchelonné (par échéance)
(en milliers d'euros)

31 décembre 2010

	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total
Passif rééchelonné	4 457	25 550		30 007

Clause de retour à meilleure fortune (option 1 du plan de continuation)

Le plan de continuation de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005 prévoit que les créanciers ayant choisi l'option 1 du plan de continuation impliquant un abandon de 50% de leur créance (voir section 18.1 de la présente note), bénéficieront d'une clause de retour à meilleure fortune sous réserve (i) d'en avoir informé la Société par lettre recommandée dans les six mois du jugement adoptant le plan et (ii) de l'absence de remise en cause du plan de continuation avant son échéance (le 25 novembre 2015).

Cette clause de retour à meilleure fortune prévoit, sous les réserves précitées, qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus, Recylex SA affectera 20% de sa trésorerie existante au 31 décembre de chaque exercice au remboursement du solde des créances ayant fait l'objet d'un abandon, sur une base *pari passu* entre les créanciers et ce, sans limitation de durée. Trois créanciers ayant manifesté, dans les délais, leur souhait de bénéficier de la clause de retour à meilleure fortune, le montant des créances concerné par ladite clause s'élève à 19 210 milliers d'euros.

La volatilité des cours des métaux et la difficulté certaine à appréhender leur évolution ainsi que l'évolution des perspectives économiques rendent toute prévision à moyen et long termes extrêmement difficile. Néanmoins, le plan de continuation de la Société étant à la moitié de son terme et ayant procédé à l'élaboration d'un plan financier à moyen terme (Business Plan 2010-2015), la Société a souhaité intégrer la valorisation de la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune précitée dans ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2010.

La provision liée à la clause de retour à meilleure fortune correspond à la somme actualisée des flux de remboursement probabilités au titre de la

clause. Considérant que le risque attaché à ces flux s'assimile à celui des actionnaires et non des créanciers, le taux d'actualisation a été fixé par référence au coût des fonds propres de la Société.

Les flux de remboursement probabilités au titre de la clause de retour à meilleure fortune à compter du 31 décembre 2015 ont été déterminés à partir du Business Plan 2010-2015 préparé par la Société et des flux normatifs ultérieurs.

Le Business Plan 2010-2015 et les flux normatifs ultérieurs incluent notamment, outre les flux de trésorerie d'exploitation, :

- les flux de remboursement des dettes envers les anciens salariés de Metaleurop Nord SAS dont les créances ont été intégrées au passif du plan de continuation de la Société, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation;
- les flux de remboursement des dettes envers les créanciers ayant opté pour l'option 2;
- les engagements concernant la réhabilitation des anciens sites miniers et du site de l'Estaque.

Les flux de trésorerie d'exploitation dépendent principalement de l'évolution du cours du plomb exprimé en euros. Dès lors que l'évolution à long terme de cette donnée de marché n'est pas prévisible et ne peut être couverte de manière économiquement justifiée au moyen de produits dérivés, l'utilisation d'un modèle DCF se reposant sur un scénario unique de flux de trésorerie futurs est apparue inadaptée pour modéliser les flux de trésorerie d'exploitation.

En conséquence, la Société a mis en œuvre un modèle multiscénarios pour déterminer la valeur de la provision relative à la clause de retour à meilleure fortune. Partant de l'hypothèse que le taux de rentabilité du cours du plomb en euros suit une loi normale, une multitude de scénarios d'évolution du cours du plomb en euros ont été modélisés.

AUTRES INFORMATIONS

Chaque scénario correspond à un profil de flux de remboursement et à une valeur de la provision relative à la clause de retour à meilleure fortune et est supposé équiprobable.

La provision relative à la clause de retour à meilleure fortune dont la valeur nominale s'élève à 19 210 milliers d'euros correspond à la valeur moyenne des valeurs issues des multiples scénarios. Au 31 décembre 2010, la provision s'élève à 2 400 milliers d'euros. L'écart-type s'élève à 2 100 milliers d'euros et montre une distribution statistique très large des valeurs obtenues.

La provision relative à la clause de retour à meilleure fortune est inscrite au bilan en « Autres provisions pour risques et charges » (note 7) en contrepartie des « Charges exceptionnelles » (note 12). Cette provision sera revue à chaque clôture pour tenir compte des éventuelles variations des Business Plans et de la prise en compte de l'effet temps.

Note 22. Informations environnementales

Contexte

En France, Recylex SA gère, sous responsabilité directe, deux sites en exploitation à Villefranche-sur-Saône (Rhône) et à Escaudœuvres (Nord) ainsi que le site fermé de l'Estaque-Marseille (Bouches-du-Rhône). Trois autres sites sont gérés sous la responsabilité de filiales : C2P SAS à Villefranche-sur-Saône, le site fermé de Norzinco SA à Anzin (Nord, site classé Seveso) et Recytech SA détenue à 50% à Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais).

Créé en 1988, de la fusion de la Société Minière et Métallurgique de Peñarroya (SMMP) et de la division des métaux non ferreux de la société allemande Preussag, Recylex SA a repris la responsabilité d'une trentaine de concessions minières en France dont deux étaient encore en exploitation à cette époque. Recylex SA a défini un programme de mise en sécurité de ses concessions minières qui est validé et actualisé auprès du ministère de l'Industrie et des autorités locales.

Au 31 décembre 2010, Recylex SA a encore sous sa responsabilité la mise en sécurité de quinze concessions minières.

Les provisions et passifs éventuels relatifs à l'environnement

Les activités de Recylex SA sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose de nombreuses prescriptions. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité de Recylex SA notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Pour les sites en exploitation, des provisions pour couvrir les risques identifiés sont comptabilisées dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée. Pour les sites arrêtés, des provisions pour remise en état du site sont comptabilisées conformément aux obligations légales. Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées en fonction de l'expérience de la Société dans le domaine minier et métallurgique et des devis externes quand ils sont disponibles.

À la fin de l'exercice 2010, les provisions environnementales comptabilisées par Recylex SA s'élèvent à 22 515 milliers d'euros couvrant la valeur de l'ensemble des dépenses estimables suivant l'horizon requis de remédiation qui peut s'étendre jusqu'en 2013.

Les montants comptabilisés correspondent aux meilleures estimations possibles en s'appuyant sur des rapports et études techniques d'experts indépendants.

Les dépenses comptabilisées sur l'exercice 2010 s'élèvent à 1 714 milliers d'euros couvrant les frais d'études et de réalisation de maîtrise des impacts et de remise en état, ainsi que des coûts d'exploitation des installations de traitement de pollutions historiques.

Recylex SA n'exclut pas que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions auront à être réévaluées. À cette fin, un suivi de ces provisions est assuré pour tenir compte de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de

l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

Les provisions environnementales comptabilisées et les passifs éventuels identifiés par Recylex SA sont commentés dans les paragraphes suivants.

Concessions minières

Provisions comptabilisées dans le cadre de la procédure de renonciation aux droits d'exploitation des concessions minières

Recylex SA est encore titulaire de concessions minières pour lesquelles l'exploitation est arrêtée. La réhabilitation de ces anciens sites miniers et leur mise en sécurité a fait l'objet d'un plan pluriannuel de travaux validé et révisé en concertation avec les autorités locales et les organismes d'État. En 2010, l'évaluation de travaux supplémentaires pour plusieurs mines a entraîné une dotation complémentaire de 627 milliers d'euros. Le montant global des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève au 31 décembre 2010 à 5 171 milliers d'euros. Fin 2010, Recylex SA conserve les titres miniers de quinze concessions après avoir obtenu la renonciation de quatorze concessions depuis 2004.

Suivi des passifs éventuels relatifs aux anciens sites miniers

Concernant l'ancien site minier de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille dans le Gard, le 3 décembre 2009, la Cour d'Appel de Marseille en annulant partiellement l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 a exclu Recylex SA de la prise en charge du coût des travaux de mise en sécurité de l'ancien dépôt de stériles. L'État n'a pas fait appel de cette décision. Concernant l'ancien site minier de Saint-Laurent-le-Minier dans le Gard un projet d'arrêté préfectoral de travaux d'office est en préparation pour l'évaluation des risques sanitaires dans un secteur limitrophe à la concession minière. Les résultats de cette étude détermineront les travaux à conduire sur le site.

Sites arrêtés

Estaque

Suite à l'arrêt d'exploitation de l'usine de l'Estaque en février 2001, l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 a défini le programme de réhabilitation. En 2010, la prise en compte d'une année supplémentaire nécessaire à la réalisation des travaux a entraîné une dotation complémentaire de 483 milliers d'euros. Un nouvel arrêté préfectoral est en préparation pour la révision de l'échéancier. Le montant des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation sur le site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2010 à 16 683 milliers d'euros. Ces montants correspondent aux meilleures estimations disponibles établies sur la base des rapports techniques d'experts indépendants.

Rieux

La société Recylex SA est propriétaire d'un site industriel à Rieux (Oise) qui était loué à la société Penox SA. Cette société a cessé son exploitation en 2006 rendant ainsi le site libre de toute occupation. Depuis, la société Recylex SA est en discussion avec plusieurs acquéreurs potentiels. En 2010, la société Recylex SA a fait le choix de déconstruire les bâtiments pour proposer un site vierge de toute construction. Le montant provisionnel de ces travaux a été provisionné pour 660 milliers d'euros.

Sites en activité

En l'absence d'obligations réglementaires, les coûts de remise en état des sites en activité que Recylex SA aurait à supporter en cas de cessation d'activité ne sont pas provisionnés.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2010, Recylex SA n'a pas fait l'objet de procédures d'amendes pour non-respect d'obligations réglementaires. Recylex SA n'a pas été attributaire de fonds ou d'aides publiques environnementales en 2010.

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

AU 31 DÉCEMBRE 2010

Titres immobilisés et valeurs de placement

(en milliers d'euros)

Sociétés émettrices	Valeur nette au bilan
I. Filiales et participations	
A) Étrangères	
Recylex GmbH	56 976
Fonderie et Manufacture de Métaux SA	1 867
Autres titres	
	58 843
B) Françaises	
Metaleurop Nord SAS	
Recylex Commercial SAS	152
Recytech SA	4 865
C2P SAS	1 708
Delot Metal SA	95
Autres titres	
	6 820
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS	65 663
II. Titres immobilisés de placements	
Titres immobilisés	12
Actions propres	228
Autres valeurs mobilières de placement	
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS ET DE PLACEMENT	240
TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES	65 904

Tableau des affectations de résultat

(en milliers d'euros)

Affectation du résultat	
1. Résultat de l'exercice	(10 585)
dont résultat courant après impôt	466
2. Affectation au report à nouveau	(10 585)
3. Dotation à la réserve légale	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Recylex SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude exposée dans la note « Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice – paragraphe « Procédures en cours » de l'annexe :

- la procédure initiée en 2006 par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros, est pendante devant la chambre commerciale de la Cour d'Appel de Douai suite à l'appel des liquidateurs à l'encontre de la décision du 27 février 2007 rendue par le Tribunal de Grande Instance de Béthune jugeant sur le fond que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Le 18 novembre 2008, la Cour d'Appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État le 12 février 2009.

Il appartiendra au Conseil d'État de statuer avant que la Cour d'Appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier. Compte tenu du jugement du Tribunal de Grande Instance de Béthune, favorable à Recylex SA, considérant que celle-ci n'était pas dirigeante de fait de Metaleurop Nord SAS, la Société n'a pas estimé nécessaire de constituer une provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon défavorable pour Recylex SA, l'exécution du plan de continuation et la continuité d'exploitation pourraient être remises en cause.

2. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur

activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre Société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2010. La grande volatilité des cours du plomb, du zinc et de la parité euro/dollar US et les conditions de marché incertaines sur ces valeurs créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. Ces conditions sont décrites dans la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce.

Continuité d'exploitation

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous estimons que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur la situation de la Société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.

Provisions

Votre Société constitue des provisions pour couvrir divers risques tels que détaillés dans les notes « Principes et méthodes comptables » et 7 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles lors de nos travaux, nous avons apprécié les données et les hypothèses retenues par la Société, et examiné les modalités de détermination des provisions ainsi que les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information relative à ces provisions fournie en notes annexes par la Société au 31 décembre 2010.

Immobilisations financières

La Société évalue annuellement la valeur d'inventaire de ses immobilisations financières et participations selon la méthode décrite dans la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés

contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2011
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés
Frédéric Neige
Associé

- 110 **Rapport spécial des Commissaires aux comptes**
sur les conventions et engagements réglementés
- 112 **Rapport du Président du Conseil d'administration**
pour l'exercice 2010
(en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce)
- 121 **Rapport des Commissaires aux comptes**
sur le rapport du Président du Conseil d'administration
- 122 **Rapport spécial du Conseil d'administration**
sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1
à L. 225-197-3 du Code de commerce (attributions d'actions gratuites)
- 123 **Rapport spécial du Conseil d'administration**
sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à
L. 225-186 du Code de commerce (options de souscription et d'achat d'actions)
- 124 **Rapport du Conseil d'administration**
à l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2011 sur les projets de résolutions
- 126 **Rapport complémentaire du Conseil d'administration**
à l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2011
- 127 **Projet de résolutions**
Assemblée Générale mixte du 6 mai 2011
- 130 **Descriptif du programme de rachat d'actions**
soumis à l'Assemblée Générale du 6 mai 2011
- 132 **Rapport des Commissaires aux comptes**
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
à l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2011 (10^e résolution)
- 132 **Rapport des Commissaires aux comptes**
sur la réduction du capital par annulation d'actions proposée à l'Assemblée
Générale mixte du 6 mai 2011 (11^e résolution)

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Indemnité de Monsieur Yves Roche en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat

Personne concernée : Monsieur Yves Roche

Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 21 juin 2006, avait autorisé votre Société à consentir à Monsieur Yves Roche, en cas de changement significatif d'actionnariat conduisant à la cessation de ses fonctions de Directeur Général et de salarié, une indemnité fixée à deux fois sa rémunération globale annuelle brute perçue au titre de ces fonctions.

En application de la loi du 21 août 2007, votre Conseil d'administration a décidé d'aménager cet engagement afin que ce dernier soit soumis à des conditions de performance. Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 18 mars 2008, a donc décidé de supprimer l'engagement pris lors de sa réunion du 21 juin 2006 et d'adopter le dispositif suivant, proposé par le comité des rémunérations et des nominations :

- une indemnité serait versée à Monsieur Yves Roche en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général de la Société pour un motif autre

qu'une violation caractérisée de ses obligations en qualité de mandataire social (telle que la commission dans le cadre de ses fonctions d'un acte pouvant être qualifié de délit pénal) ou de démission de ses fonctions de Directeur Général de la Société causée par des modifications significatives de ses responsabilités en tant que Directeur Général de la Société ou un désaccord significatif avec le Conseil d'administration sur la stratégie et/ou la gestion du Groupe, dans les douze mois suivant un changement significatif de l'actionnariat ayant le soutien du Conseil d'administration (ou s'agissant d'une offre publique ayant fait l'objet d'une recommandation du Conseil d'administration) ;

- le versement de l'indemnité serait soumis aux conditions de performance suivantes (qui sont cumulatives) :
 - participation active et constructive du Directeur Général à tous travaux préparatoires à une éventuelle reconstitution de l'actionnariat dans le respect des obligations spécifiques en matière de sociétés cotées ; en cas d'offre publique sur les actions de Recylex SA, ceci inclura la participation à la préparation de tous documents relatifs à Recylex SA et la réalisation de toutes démarches propres à faciliter le processus d'offre publique, et
 - effectuer toute démarche pour limiter les conséquences économiques et financières du changement significatif d'actionnariat, en particulier vis-à-vis des clients et des fournisseurs et prendre toutes mesures raisonnablement nécessaires pour permettre une bonne transition avec la nouvelle équipe de management ;
- conformément à la loi, l'indemnité ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance, telle que décrite ci-dessus ;
- si les conditions de performance sont réunies, l'indemnité brute versée à Monsieur Yves Roche serait égale à deux fois la rémunération globale annuelle brute qu'il aura perçue en qualité de Directeur Général de la Société au titre du dernier exercice clos avant la date de prise d'effet de la cessation de ses fonctions de Directeur Général ;
- cette indemnité ne serait pas cumulable avec toutes autres indemnités éventuelles (légales, professionnelles, contractuelles ou de retraite) auxquelles Monsieur Yves Roche pourrait avoir droit au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2008.

Renonciation au remboursement des prêts et compte courant accordés par Recylex SA à Norzinco SA dans le cadre de la cessation d'activité de Norzinco SA

Personne concernée : Monsieur Yves Roche

Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 11 mars 2003, a autorisé votre Société à accorder un prêt à la société Norzinco SA en date du 15 octobre 2002, s'élevant à 1 225 108,39 euros au 31 décembre 2010, dont 119 323,20 euros d'intérêts capitalisés à fin 2010.

Le produit financier d'intérêts enregistré par votre Société au titre de l'exercice 2010 s'élève à 18 943,31 euros.

Votre Société s'est engagée à ne pas réclamer le remboursement de ses prêts et comptes courants jusqu'à la cessation définitive des activités de Norzinco SA. Cet engagement a été approuvé par votre Conseil d'administration dans sa séance du 13 novembre 2008.

Par décision du 30 novembre 2010 de son actionnaire unique Delot Metal SAS, Norzinco SA a été dissoute par anticipation sans liquidation, la transmission universelle de son patrimoine à Delot Metal SAS ayant pris effet au 31 décembre 2010. Les prêts et comptes-courants de la Société à Norzinco SA ont donc été transférés à Delot Metal SAS le 31 décembre 2010, sur la base de la situation comptable de Norzinco SA au 31 décembre 2010.

Renonciation au remboursement d'une ligne de crédit accordée par Recylex SA à Norzinco SA dans le cadre de la cessation d'activité de Norzinco SA

Personne concernée : Monsieur Yves Roche

Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 30 mai 2007, a autorisé votre Société à consentir l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant maximum de 2 millions d'euros au profit de la société Norzinco SA. Sa rémunération est calculée sur la base du taux Euribor 3 mois majoré de 0,75 point.

Le solde du compte courant au 31 décembre 2010 s'élève à 1 882 097,47 euros, dont 162 765,54 euros d'intérêts capitalisés à fin 2010. Le produit financier d'intérêts enregistré par votre Société au titre de l'exercice 2010 s'élève à 25 860,55 euros.

Votre Société s'est engagée à ne pas réclamer le remboursement de ses prêts et comptes courants jusqu'à la cessation définitive des activités de Norzinco SA. Cet engagement a été approuvé par votre Conseil d'administration dans sa séance du 13 novembre 2008.

Par décision du 30 novembre 2010 de son actionnaire unique Delot Metal SAS, Norzinco SA a été dissoute par anticipation sans liquidation, la transmission universelle de son patrimoine à Delot Metal SAS ayant pris effet au 31 décembre 2010. Les prêts et comptes courants de la Société à Norzinco SA ont donc été transférés à Delot Metal SAS le 31 décembre 2010, sur la base de la situation comptable de Norzinco SA au 31 décembre 2010.

Convention d'intégration fiscale

Personne concernée : Monsieur Yves Roche

Nature, objet et modalités

Votre Société a signé en date du 17 mars 2008 avec ses filiales C2P SAS, Recylex Commercial SAS, Delot Metal SAS et Norzinco SA une convention d'intégration fiscale mise à jour, remplaçant les précédentes conventions et ayant pour objet de régler la répartition des charges d'impôts au sein du groupe d'intégration fiscale dont votre Société est la tête de Groupe.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration dans sa séance du 29 août 2008.

Par décision du 30 novembre 2010 de son actionnaire unique Delot Metal SAS, Norzinco SA a été dissoute par anticipation sans liquidation, la transmission universelle de son patrimoine à Delot Metal SAS prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2010 sur le plan fiscal. La société Norzinco SA est donc sortie du groupe d'intégration fiscale au 1^{er} janvier 2010.

Convention de prestations de services avec la société HRI

Personne concernée : Monsieur Richard Robinson

Nature, objet et modalités

Votre Société a signé une convention de prestations de services de consultance avec la société HRI, dont le gérant, Monsieur Richard Robinson, est également administrateur de votre Société. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration dans sa séance du 26 septembre 2008.

Cette convention, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2008, porte sur la réalisation de projets ponctuels rémunérés forfaitairement à 10 000 euros par mois, ajustable à la hausse ou à la baisse à raison de 2 000 euros par jour, selon que les jours de services prestés sont supérieurs ou inférieurs à cinq par mois.

Le montant des prestations de services pris en charge par votre Société s'élève à 123 629,31 euros au titre de l'exercice 2010.

Nantissement des titres Recylex GmbH détenus par Recylex SA

Nature, objet et modalités

En garantie du remboursement d'une ligne de crédit accordée par la société Glencore International AG, votre Conseil d'administration, dans sa séance du 20 septembre 2002, a autorisé le nantissement de premier rang des titres de Recylex GmbH détenus par Recylex SA en faveur de la société Glencore AG. La ligne de crédit a été remboursée, toutefois le nantissement est maintenu, les intérêts et les frais n'ayant pas été réglés.

Mise à disposition d'une ligne de crédit par la société Glencore International AG

Nature et objet

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 8 avril 2003, a autorisé l'ouverture d'une ligne de crédit en faveur de votre Société par la société Glencore International AG.

Modalités

Le montant maximum de cette ligne de crédit, disponible à partir du 29 avril 2003 et utilisable jusqu'au 29 août 2003 s'élevait à 12 000 000 euros. La rémunération de cette avance était fixée au taux Euribor 1 mois majoré de 1 point.

Le montant déclaré auprès du représentant des créanciers s'élève à 11 000 000 euros auquel s'ajoutent des intérêts capitalisés pour 137 516,62 euros.

Suite à la mise en œuvre du plan de continuation par votre Société, cette dette ne porte plus intérêt et sera remboursée sur une période de dix ans selon les modalités fixées dans le plan. Ainsi, suite au paiement des échéances du plan, Recylex SA a remboursé la somme de 3 786 755,64 euros, dont 1 113 761,66 euros en 2010, portant le solde de la dette à 7 350 760,98 euros au 31 décembre 2010.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2011
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés
Frédéric Neige
Associé

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2010 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent Rapport :

- de l'application des recommandations relatives au Code de gouvernement d'entreprise Middelnext pour les valeurs moyennes et petites rendu public en décembre 2009 (ci-après « Code Middelnext »);
- de la composition, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010;
- des principes et des règles arrêtées par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux;
- des limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, notamment des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce (éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique) sont précisées à la section 2.10 du Rapport de gestion (ce rapport peut être consulté sur le site Internet de la Société⁽¹⁾) auquel est joint le présent Rapport. Ce Rapport a été examiné et approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 mars 2011 et peut être consulté sur le site Internet de la Société⁽²⁾, conformément aux articles L. 225-37 du Code de Commerce et 221-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Commissaires aux comptes de la Société ont présenté dans un rapport spécial leurs observations sur le présent Rapport et notamment sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière présentées dans le présent Rapport. Dans le cadre du présent Rapport, sauf mention contraire, le terme « Groupe » s'entend de la Société et de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce.

1. Recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middelnext

La Société est soucieuse de se référer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Lors de sa réunion du 30 novembre 2010, le Conseil d'administration de la Société a considéré que le Code Middelnext présentait une alternative pour les valeurs moyennes et petites et qu'il apparaissait mieux adapté à la taille et la structure de la Société que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. En conséquence, après avoir pris connaissance des dispositions du Code Middelnext, le Conseil d'administration de la Société a décidé, à compter de l'exercice en cours, de se référer, au sens de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, au Code Middelnext en lieu et place du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel il se référait jusqu'alors. Le Code Middelnext peut être consulté sur le site Internet de la Société⁽³⁾.

Lors de sa réunion du 21 mars 2011, le Conseil d'administration de la Société a analysé l'ensemble des recommandations du Code Middelnext et a décidé, sur la base des propositions du Comité des rémunérations et des nominations, de modifier le Règlement Intérieur du Conseil d'administration (le « Règlement Intérieur ») en vue d'y intégrer les recommandations dudit Code. Le Règlement Intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société⁽³⁾.

Lors de cette réunion, le Conseil d'administration a identifié les recommandations du Code Middelnext dont la Société s'écarte compte tenu des spécificités de la Société et celles auxquelles elle se conforme.

Le Conseil d'administration a également analysé l'ensemble des points de vigilance présentés dans le Code Middelnext et a décidé de maintenir son attention sur ces points et sur la gouvernance de la Société en général et de revoir régulièrement la situation de la Société par rapport à ces points de vigilance, notamment à l'occasion des auto-évaluations du Conseil.

2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

2.1. Composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

2.1.1. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs dont les profils vous sont présentés ci-après (voir également la section 2.9 du Rapport de gestion) :

Monsieur Aristotelis Mistakidis est administrateur de la Société depuis le 20 septembre 2000, son mandat ayant été dernièrement renouvelé le 6 mai 2008 pour une durée de trois ans.

Depuis 1993, Monsieur Aristotelis Mistakidis est l'un des cadres dirigeants de Glencore International AG, société leader dans le domaine des ressources naturelles. Monsieur Aristotelis Mistakidis est également Président des sociétés Mopani Copper Mines PLC et Portovesme Srl, et est administrateur de Katanga Mining Limited.

Monsieur Aristotelis Mistakidis est né en Grèce en 1961 et possède la nationalité britannique. Il est diplômé de la *London School of Economics* et est titulaire d'un BSc (*Bachelor of Science*).

Monsieur Mathias Pfeiffer est administrateur de la Société depuis le 28 juillet 2006, son mandat ayant été dernièrement renouvelé le 12 mai 2009 pour une durée de trois ans.

Monsieur Mathias Pfeiffer est né en Allemagne en 1945 et a mené toute sa carrière professionnelle au sein du groupe Deutsche Bank AG dans différents pays. Avant de prendre sa retraite en 2006, il occupait la fonction de Directeur Général avec des responsabilités régionales.

Monsieur Richard Robinson est administrateur de la Société depuis le 8 avril 2003, son mandat ayant été dernièrement renouvelé le 12 mai 2009 pour une durée de trois ans et est également Président du Comité des rémunérations et nominations de la Société.

Monsieur Richard Robinson possède une expérience de plus de trente ans dans le secteur de l'industrie métallurgique et minière. Il a siégé aux conseils d'administration et occupé des fonctions dirigeantes au sein de diverses sociétés actives dans les secteurs de l'industrie aurifère, métallurgique, charbonnière et du platine.

Monsieur Richard Robinson a été administrateur exécutif de la société *Gold Fields of South Africa Ltd* avant de devenir Président-Directeur Général de *Gold Fields Limited* et de *LaSource SAS* (France) en 1998. En tant qu'ancien Président de *Tsumeb Corporation* et de *The Zinc Corporation of South Africa*, il a développé une expérience spécifique dans les activités de fonderie et de raffinage de plomb et de zinc. Il a été le coordinateur et le représentant du secteur d'activités de l'Afrique du Sud au sein de l'*United Nations Lead and Zinc Study Group*, ainsi que membre du Conseil d'administration de l'*International Lead and Zinc Research Organisation*.

(1) [www.recylex.fr – Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Information Réglementée – Rapport Financier Annuel 2010].

(2) [www.recylex.fr – Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Information Réglementée – Rapport Financier Annuel 2010].

(3) [www.recylex.fr – Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Gouvernement d'entreprise].

Monsieur Richard Robinson est né en Afrique du Sud en 1953 et est citoyen britannique et d'Afrique du Sud. Il est diplômé de l'Université de Queens au Canada et est titulaire d'un Msc (*Mineral Economics*).

Monsieur Yves Roche, est le Président-Directeur Général de la Société depuis 2005, son mandat d'administrateur ayant été dernièrement renouvelé le 6 mai 2008 pour une durée de trois ans.

Monsieur Yves Roche, est né à Bergerac (France) en 1969. Ayant débuté sa carrière au sein du Groupe alors dénommé Metaleurop en 1995, au service Gestion des risques des matières premières, il prend la responsabilité du service Trésorerie en 2003, puis de la Direction financière jusqu'en 2005.

Au début de l'année 2005, Monsieur Yves Roche reprend la direction de Metaleurop SA, alors en redressement judiciaire et négocie la sortie du redressement judiciaire par le haut en bâtissant le plan de continuation de la Société.

En avril 2005, Monsieur Yves Roche est nommé Directeur Général de Metaleurop SA, puis Président du Conseil d'administration en juillet 2005. Il met en place une nouvelle équipe de direction et réoriente la stratégie du Groupe pour en faire un spécialiste du recyclage.

Le contrat de travail de Monsieur Yves Roche a été suspendu en raison de l'exercice de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société. Le Conseil d'administration a décidé qu'il serait mis fin à celui-ci lorsqu'un système de couverture sociale serait mis en place en sa faveur, compte tenu des spécificités applicables aux sociétés concernant lesquelles un plan de continuation a été adopté, se conformant ainsi à la recommandation n° 1 du Code Middenext visant l'appréciation par le Conseil de l'opportunité du cumul d'un contrat de travail avec un mandat social.

Monsieur Jean-Pierre Thomas est administrateur de la Société depuis le 12 mai 2009 et est également le Président du Comité d'audit de la Société.

Monsieur Jean-Pierre Thomas est associé-gérant au sein de la banque d'affaires Lazard depuis 2000, conseiller en matière d'opérations de fusions-acquisitions, de capital-investissement et de gestion d'actifs.

Avant de rejoindre Lazard en 1998, Monsieur Jean-Pierre Thomas a été Conseiller Régional de Lorraine, Vice-Président puis Président de la Commission des Finances du Conseil Régional de Lorraine, député de la 4^e circonscription des Vosges, Trésorier Adjoint du groupe UDF à l'Assemblée nationale, Porte-parole du groupe UDF (Économie et Budget), Président de la Fédération Départementale de l'UDF des Vosges et Trésorier National du Parti républicain. Au cours de sa carrière politique, Monsieur Jean-Pierre Thomas a été à l'origine de la loi du 25 mars 1997 créant les plans d'épargne retraite, dite « loi Thomas ».

Monsieur Jean-Pierre Thomas exerce un mandat d'administrateur au sein du groupe Generali et est Président du Comité scientifique du « Cercle des épargnants » du groupe Generali.

Né en 1957 à Gérardmer (Vosges), Monsieur Jean-Pierre Thomas est titulaire d'un diplôme d'ingénieur (spécialisation en finance et management) de Sup-de-Co et d'un doctorat en sciences économiques de l'Université de Paris-II.

Indépendance des administrateurs

Selon le Code Middenext, « l'indépendance des membres du Conseil [...] se caractérise par l'absence de relations financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement ».

Le Conseil d'administration a examiné au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance suivants :

- ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;

- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le Conseil d'administration a considéré que Monsieur Yves Roche, administrateur exécutif de la Société et Monsieur Aristotelis Mistakidis, cadre dirigeant de l'actionnaire de référence de la Société, n'avaient pas la qualité d'administrateur indépendant. Il ressort également de cet examen que Messieurs Richard Robinson et Mathias Pfeiffer ne peuvent être qualifiés d'administrateurs indépendants en raison des services rendus, directement ou indirectement, à la Société ou ses filiales en dehors de l'exercice de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil a considéré que Monsieur Jean-Pierre Thomas répond aux critères d'administrateur « indépendant » tels que définis par le Code Middenext et le Règlement Intérieur et se conforme dès lors à la recommandation n° 8 du Code Middenext dans la mesure où le conseil est composé de cinq membres au 31 décembre 2010, dont un est indépendant.

Il est important de souligner que la qualification d'administrateur indépendant n'entraîne pas de jugement de valeur. L'administrateur indépendant n'a pas de qualités différentes de celles des autres administrateurs, qui feraient qu'il agirait davantage dans l'intérêt des actionnaires. Chaque administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions dans l'intérêt de la Société.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Conformément à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le Conseil d'administration de la Société a délibéré, lors de sa réunion du 21 mars 2011, sur l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de la Société et a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de soumettre au vote de la prochaine Assemblée Générale du 6 mai 2011 la nomination d'une femme administrateur.

2.1.2. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil sont déterminées par les statuts et précisées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société, conformément à la recommandation n° 6 du Code Middenext qui prône la mise en place d'un tel règlement.

Le Règlement Intérieur précisant explicitement qu'il complète les dispositions statutaires en vigueur, les règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil définies par les statuts de la Société n'ont pas été reprises dans le Règlement Intérieur. Sous réserve de ce qui précède, le Règlement Intérieur comporte l'ensemble des rubriques énumérées par la recommandation n° 6 du Code Middenext.

Par ailleurs, le Règlement Intérieur a été modifié en date du 30 août 2010 en vue de se conformer à l'article L. 823-19 du Code du Commerce portant notamment sur les attributions du Comité d'audit, ainsi que le 21 mars 2011 notamment en vue d'intégrer certaines recommandations du Code Middenext portant sur les domaines suivants :

- la déontologie des membres du Conseil (recommandation n° 7);
- la composition du Conseil et les critères d'indépendance des membres au sein du Conseil (recommandation n° 8) (*voir la section 2.1.1 du présent Rapport*);
- l'information des membres du Conseil (recommandation n° 11) (*voir la section « Information des membres du Conseil d'administration » ci-dessous*).

Missions du Conseil d'administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise notamment que :

- le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent ;
- le Conseil d'administration saisit l'Assemblée des actionnaires si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou activités du Groupe ;
- le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- le Conseil d'administration statue préalablement sur les opérations visées à la section 4 du présent Rapport dans le cadre des limitations de pouvoir du Directeur Général.

Réunions du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration s'est réuni six fois avec un taux de participation moyen de 99% et avec une durée moyenne de deux heures par réunion.

Les dates de réunions du Conseil d'administration sont planifiées et rappelées d'une réunion à l'autre. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins tous les quadrimestres.

Conformément aux statuts, les administrateurs sont convoqués au moins cinq jours ouvrés avant la réunion, sauf le cas où le Président considère que l'urgence de la tenue d'une réunion nécessite un délai de convocation plus court.

Le représentant du personnel est convoqué à toutes les réunions du Conseil. Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration qui examinent et arrêtent les comptes.

Les administrateurs peuvent assister aux réunions du Conseil soit physiquement, soit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à l'exception des réunions relatives à l'établissement des comptes annuels, des comptes consolidés, du Rapport de gestion, pour lesquelles ce mode de participation n'est pas pris en compte pour le calcul du quorum. Les administrateurs ont également la possibilité de se faire représenter par un autre membre du Conseil.

Les réunions du Conseil d'administration débutent généralement par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Chaque décision est ensuite présentée aux administrateurs par ordre d'inscription à l'ordre du jour et fait l'objet d'un débat entre les administrateurs avant d'être votée par ces derniers.

Une fois les débats achevés et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance du Conseil d'administration et rappelle la date de la séance suivante.

Principaux thèmes débattus

Au cours de l'exercice 2010, les réunions du Conseil d'administration ont porté notamment sur :

- la performance du Groupe ;
- l'examen des budgets et des projets d'investissements envisagés par la Société et dans le Groupe ;
- l'examen et l'arrêté des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- l'examen et l'arrêté des comptes semestriels condensés au 30 juin 2010 ;
- la préparation de l'Assemblée Générale annuelle ;
- la modification du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et des Termes de référence du Comité d'audit ;
- l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites rendu public en décembre 2009 ;
- l'auto-évaluation du Conseil d'administration et des Comités.

Information des membres du Conseil d'administration

Le Président s'assure que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux administrateurs par courrier

électronique et/ou postal, dans un délai raisonnable, conformément à la recommandation n° 11 du Code Middlednext, notamment :

- le projet de procès-verbal du Conseil d'administration de la séance précédente ;
- le projet des décisions soumises au vote des membres du Conseil d'administration ;
- les documents permettant d'éclairer leur vote ;
- les documents de gestion interne permettant de suivre l'évolution financière et le fonctionnement technique de la Société et du Groupe.

En outre, conformément à la recommandation n° 11 du Code Middlednext, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions de tout événement et information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la Société le justifie.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Les administrateurs ont la possibilité d'évaluer eux-mêmes si l'information communiquée a été suffisante, et demandent le cas échéant toutes informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles conformément à la recommandation n° 11 du Code Middlednext.

Le Conseil d'administration peut se faire assister de tous conseils extérieurs lors des réunions (avocats, consultants...) si cela apparaît nécessaire.

Les administrateurs peuvent demander l'organisation de toute formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et secteurs d'activités.

2.2. Les Comités spécialisés

Constitués par le Conseil, les Comités spécialisés ont pour objectif d'effectuer un travail préparatoire à certaines décisions du Conseil d'administration en émettant leurs avis, recommandations ou propositions au Conseil conformément à la recommandation n° 12 du Code Middlednext. Le Président de chaque Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de ses travaux.

2.2.1. Le Comité des rémunérations et des nominations

Composition au 31 décembre 2010

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| • Monsieur Richard Robinson | Président |
| • Monsieur Mathias Pfeiffer | Membre |
| • Monsieur Aristotelis Mistakidis | Membre |

Missions et fonctionnement

Le Comité des rémunérations et des nominations a été mis en place lors de la séance du Conseil du 2 juillet 2003. Lors de sa séance du 22 octobre 2007, le Conseil d'administration a précisé les attributions et les modalités de fonctionnement de ce Comité.

Le Comité a pour rôle d'examiner certains sujets et de faire des recommandations au Conseil notamment en ce qui concerne (i) la politique de détermination des rémunérations des mandataires sociaux de la Société, du Directeur Financier, (ii) la mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions, (iii) la procédure de nomination des membres du Conseil (iv) la procédure d'évaluation du Conseil (v) les plans de succession des mandataires sociaux et salariés clés de la Société.

Activités au cours de l'exercice 2010

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2010 avec un taux de participation de 100%.

Les principaux sujets abordés lors des réunions du Comité des rémunérations et des nominations ont été les suivants :

- rémunération des cadres du Groupe ;
- évaluation des objectifs et de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général ;
- mise en place d'une étude comparative sur les salaires des cadres du Groupe.

2.2.2. Le Comité d'audit

Composition au 31 décembre 2010

- Monsieur Jean-Pierre Thomas Président (administrateur indépendant)
- Monsieur Mathias Pfeiffer Membre
- Monsieur Richard Robinson Membre

Missions et fonctionnement

Le Comité d'audit a été créé au cours de l'exercice 2007. En vue de se conformer à l'article L. 823-19 du Code de commerce relatif aux missions confiées au Comité d'audit tel que modifié par la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010, les Termes de référence du Comité d'audit, renommés « Mandat du Comité d'audit », ont été modifiés le 30 août 2010 par le Conseil d'administration de la Société. Les règles de fonctionnement dudit Comité concernant ses attributions, sa composition, ses pouvoirs et la tenue de ses réunions ont été adaptées afin qu'il puisse exercer pleinement ses missions.

À cet égard, les principales modifications du Règlement Intérieur portent sur l'étendue des missions confiées au comité d'audit, qui est notamment chargé d'assurer le suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et (iv) de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Activités au cours de l'exercice 2010

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2010 avec un taux de participation de 100%.

Les principaux sujets abordés lors des réunions du Comité d'audit ont été les suivants :

- l'examen des comptes annuels 2009, des comptes semestriels 2010 et plus généralement de la communication financière de la Société;
- l'examen des tests d'*impairment* et des travaux de valorisation de la clause de retour à meilleure fortune prévue par le plan de continuation de la Société, ainsi que son traitement comptable;
- l'examen des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques au niveau du Groupe;
- l'examen du budget d'honoraires des Commissaires aux comptes.

Lors des réunions examinant les comptes annuels et semestriels, les Commissaires aux comptes ont présenté leur opinion sur les états financiers et sur les options comptables retenues par la Société.

Avant chaque réunion, le Directeur Financier du Groupe établit une présentation portant sur le processus d'établissement des comptes, l'analyse les principaux postes bilanciels, leur méthode d'évaluation et les principaux risques financiers du Groupe afin d'éclairer les membres du Comité.

À la fin de la réunion portant sur l'examen et l'arrêté des comptes annuels, le Comité d'audit a un entretien avec les Commissaires aux comptes, hors la présence de la Direction financière.

2.3. Évaluation des travaux du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société indique que « chaque année, l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil d'administration comporte un point relatif à l'évaluation de la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités, sur base des recommandations éventuelles du Comité des rémunérations et des nominations ».

Lors de sa réunion du 30 novembre 2010, le Conseil, sur base des réponses aux questionnaires adressés aux administrateurs et restitués anonymement préalablement à la réunion, a procédé à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Les suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité des travaux du Conseil et de ses Comités ont notamment porté sur la communication aux membres du Conseil sur les opérations et projets en cours du Groupe et le développement des contacts entre les membres du Conseil et les membres du Management du Groupe.

3. Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux sont décrits de manière détaillée dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration à la section 2.9.2.

3.1. Jetons de présence

Le Code Middenext (recommandation n° 14) recommande que la répartition des jetons de présence soit arrêtée par le Conseil en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Compte tenu du nombre limité de membres du Conseil de la Société et du taux de participation élevé aux réunions (99% au cours de l'exercice 2010), le Conseil a considéré, sur base des recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, qu'il semblait plus opportun de répartir les jetons de présence en tenant compte de la charge de travail supplémentaire et des responsabilités spécifiques incombant aux administrateurs occupant les fonctions de présidence du Conseil et des Comités, plutôt qu'en fonction de l'assiduité des administrateurs.

3.2. Définition et transparence de la rémunération du dirigeant mandataire social

La rémunération globale du dirigeant mandataire social de la Société est présentée de façon exhaustive à la section 2.9.2.2 du Rapport de gestion.

La détermination des éléments de la rémunération du dirigeant mandataire social est conforme aux principes énoncés par la recommandation n° 2 du Code Middenext, en ce qui concerne l'exhaustivité, l'équilibre, le benchmark (limité toutefois à la taille d'entreprises industrielles similaires, mais ne faisant pas nécessairement partie du même marché de référence, l'information concernant presque toutes les sociétés concurrentes de la Société n'étant pas disponible), la lisibilité, la cohérence, la mesure et la transparence.

3.3. Attribution de stock-options et d'actions gratuites

Les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites des plans mis en place par le Conseil d'administration de la Société sont conformes à la recommandation n° 5 du Code Middenext qui prévoit de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites et de ne pas attribuer de stock-options et d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

Toutefois, s'agissant des conditions de performance recommandée par le Code Middenext pour l'exercice d'options ou l'attribution définitive d'actions gratuites, le Conseil d'administration considère que la détermination de conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/long terme de la Société s'avère particulièrement ardue et potentiellement contre-productive pour ce qui concerne le secteur d'activités spécifique de la Société, en raison de l'absence de référentiel pertinent (pratiquement toutes les sociétés concurrentes de la Société n'étant pas des sociétés cotées) et de la multiplicité des paramètres à prendre en considération, dont le suivi et la gestion dans le temps au sein d'un environnement changeant seraient complexes et coûteux.

Au cours de l'exercice 2010, aucun plan d'attribution d'options de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites n'a été mis en place par la Société.

3.4. Indemnité en cas de cessation des fonctions du mandataire social

L'indemnité versée en cas de cessation non volontaire des fonctions du mandataire social et ses conditions de versement sont détaillées dans la section 2.9.2.2 du Rapport de gestion.

La Société se conforme à la recommandation n° 3 du Code Middenext qui indique notamment que le plafond de l'indemnité ne doit pas excéder deux ans de rémunération (fixe et variable) et que le versement de toute indemnité doit être exclu en cas de départ à l'initiative du dirigeant mandataire social.

3.5. Régime de retraite supplémentaire

Conformément à la recommandation n° 4 du Code Middlenext, il est précisé dans le Rapport de gestion qu'aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place au bénéfice du dirigeant mandataire social de la Société.

4. Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration

Selon les statuts de la Société, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une délibération préalable du Conseil d'administration est requise dans les domaines suivants :

- engagements de cautions, avals ou garanties ;
- opérations susceptibles d'affecter de manière significative ou de modifier de manière importante la structure financière ou les résultats du Groupe ou modifiant le périmètre de consolidation du Groupe ;
- actions en justice ou accords ayant un impact significatif sur les résultats du Groupe ;
- publication d'informations destinées au public d'une importance significative.

5. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2011, il sera proposé aux actionnaires de modifier notamment les articles 25 et 28 des statuts relatifs aux modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale afin de se conformer aux dispositions de l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 portant transposition de la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires.

Les modifications portent sur les points suivants :

- pouvoir de représentation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- faculté pour les actionnaires et association d'actionnaires de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou projet de résolutions.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont indiquées dans les statuts de la Société et notamment à l'article 25 et présentées ci-après (en tenant compte de la modification proposée à l'Assemblée Générale) :

- les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom, soit de l'actionnaire, soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) ;
- l'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédant doit s'effectuer, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- l'accès à l'Assemblée Générale est ouvert à ses membres, ainsi qu'aux mandataires et intermédiaires inscrits, sur simple justification de leurs qualité et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes ;
- tout actionnaire peut donner pouvoir en vue d'être représenté à une Assemblée Générale dans les conditions légales ;

(1) www.recylex.fr – Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Assemblées Générales)

(2) www.recylex.fr – Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Rapport Annuel)

- il peut également voter par correspondance après avoir fait attester de sa qualité d'actionnaire. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard trois jours avant la date de la réunion de l'Assemblée ;
- les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

En outre, la Société étant soucieuse de répondre aux demandes d'informations de ses actionnaires, elle met à leur disposition sur son site Internet dans une rubrique spécialement dédiée aux Assemblées Générales⁽¹⁾ :

- les avis de réunion et de convocation publiés au BALO ;
- l'avis de convocation des actionnaires nominatifs ;
- le nombre total de droits de vote existant et le nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de laquelle l'avis de réunion a été publié au BALO ;
- les documents que les actionnaires ont le droit de consulter préalablement à l'Assemblée ;
- le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée par le Conseil d'administration ;
- le formulaire de vote par correspondance et de vote par procuration ;
- le cas échéant, le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ;
- la présentation aux actionnaires effectuée lors de la réunion de l'Assemblée ;
- le résultat des votes et quorum suite au vote des actionnaires lors de l'Assemblée.

Préalablement à toute Assemblée, chaque actionnaire, peut dans les conditions et délais prévus par la loi, demander à la Société l'envoi de documents, susceptibles d'éclairer son vote, dont la liste est précisée par le Code de Commerce.

La Société met à la disposition des actionnaires sur son site Internet⁽²⁾ le Rapport annuel, lequel comprend le Rapport financier annuel incluant notamment le Rapport de gestion, le présent Rapport, les comptes sociaux et consolidés et les rapports des Commissaires aux comptes.

Toujours dans un souci de bonne information vis-à-vis de ses actionnaires, la Société étudie avec soin toutes les questions écrites envoyées par les actionnaires et y répond lors de la réunion de l'Assemblée. De même, lors de l'Assemblée, est prévu un temps de questions/réponses entre la Société et les actionnaires présents.

6. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

6.1. Cadre de référence AMF

Pour la rédaction du présent Rapport, la Société s'est appuyée sur le « Cadre de référence du contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » élaboré par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 février 2008, mis à jour et publié le 22 juillet 2010.

6.2. Le contrôle interne

6.2.1. Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne

Définition et objectifs

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société comprennent un ensemble de moyens, comportements, procédures et actions adaptés aux caractéristiques et à la situation particulière de la Société, visant :

- (i) d'une part, à contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- (ii) d'autre part, à lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qui pourraient empêcher l'atteinte des objectifs que la Société s'est fixée.

Plus précisément, ces procédures ont pour objectif d'assurer au sein de la Société et de ses filiales :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Toutefois, le dispositif de contrôle interne mis en place au sein du Groupe ne peut toutefois pas fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que l'ensemble de ses risques seront maîtrisés. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne, qui peuvent résulter de nombreux facteurs endogènes et exogènes.

Périmètre

Dans le cadre du groupe Recylex, la société mère Recylex SA veille à l'existence de dispositifs de contrôle interne au sein de ses différentes filiales.

6.2.2. Composantes du dispositif du contrôle interne

Organisation du contrôle interne

Suite à la réorganisation de la structure du Groupe au cours des dernières années, les principes d'organisation de la Société et ses filiales reposent sur une très forte décentralisation des responsabilités tant en matière de contrôle des opérations, notamment celles concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, que de gestion des risques, faisant toutefois l'objet d'une supervision soutenue de la Direction générale de la Société. Cette organisation permet aux différentes sociétés composant le Groupe d'être plus réactives aux différentes contraintes liées à leurs activités. Le contrôle est aussi effectué grâce à un certain nombre de fonctions dites de « support » réparties au sein du Groupe :

- la Société assure le support juridique, la communication, le contrôle de gestion et la consolidation des données comptables et financières du Groupe ;
- la filiale Recylex GmbH située en Allemagne assure le support juridique et financier (en termes de trésorerie (*cash pooling* local) et de contrôle des données comptables et financières) pour l'ensemble des filiales allemandes, avec une information de la Direction de la Société.

Mode de diffusion de l'information en interne

L'organisation centralisée des fonctions de support permet une diffusion uniforme des orientations et objectifs généraux de la Direction générale de la Société. L'ensemble de ces services de support sont encadrés par des contrats de prestations de services négociés entre les sociétés du Groupe.

Activités de contrôle

Les procédures de contrôle interne du Groupe sont organisées autour des principes suivants :

- une organisation par pôle d'activité en phase avec les axes de développement et les orientations stratégiques. Cette organisation matricielle fixe les domaines d'intervention, les pouvoirs respectifs et les délégations de pouvoirs des directions transversales et des directions spécifiques aux activités stratégiques ;
- un contrôle budgétaire qui se déroule en trois étapes :
 - l'établissement, d'abord décentralisé au sein des usines du Groupe, puis centralisé au siège, d'un budget annuel décliné par activité stratégique,
 - l'élaboration d'une prévision « glissante » sur douze mois réévaluée mensuellement,
 - le suivi des performances des activités du Groupe dans le cadre d'un reporting mensuel au Conseil d'administration de la Société permettant de suivre l'évolution des performances de chacune des activités du Groupe et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs fixés.
- un suivi et un contrôle de l'activité et de la performance des unités opérationnelles du Groupe impliquant les acteurs suivants :
 - le service de contrôle de gestion du siège assure un suivi mensuel détaillé de l'activité des filiales à partir du budget, des réalisations et des

prévisions réactualisées périodiquement. Le reporting mensuel établi par chaque unité opérationnelle ou filiale à partir d'un outil informatisé dédié (progiciel Magnitude) est revu par le contrôle de gestion du siège et fait l'objet d'investigations spécifiques auprès de la filiale si nécessaire, — le Président-Directeur Général, le Directeur Financier du Groupe et les directeurs des filiales et unités opérationnelles se réunissent mensuellement pour analyser les performances mensuelles de chaque unité ainsi que les prévisions et leur actualisation périodique (« *Business Review* ») ;

- un système de traitement de l'information commun aux principales filiales opérationnelles en matière de gestion comptable et financière (progiciel « SAP »). Au cours de l'année 2010, un module spécifique a été intégré dans le progiciel SAP pour la gestion, d'une part, des couvertures des risques liés aux fluctuations de prix des métaux par des dérivés et d'autre part, des flux sous-jacents (Module « IT-Metal »).

Modalités de surveillance permanente du dispositif de contrôle interne

L'ensemble du dispositif de contrôle interne est placé sous la surveillance du Comité d'audit de la Société.

6.2.3. Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne au niveau du Groupe est assuré par la Direction de la Société, sous la supervision du Comité d'audit de la Société qui est chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

La présence de la Société au sein des organes sociaux de certaines filiales du Groupe permet également d'assurer le contrôle interne auprès de ces filiales. Un certain nombre de risques liés à l'activité du Groupe sont ainsi connus et clairement identifiés par la Société.

6.3. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Dans le cadre de la présente section, le terme « Groupe » s'entend de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société (au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce).

En vue d'assurer la fiabilité et l'intégrité de l'information financière, les informations de nature comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe, à l'exception de la filiale FMM, sont gérées par l'intermédiaire d'un outil informatique intégré (progiciel « SAP »). Il constitue en outre un bon outil de comparaison et d'intégration des coûts au niveau des sociétés consolidées. En termes de flux d'informations, il vise à assurer des schémas comptables communs et la régularité de la comptabilisation des opérations. Par ailleurs, ce système permet de gérer en temps réel l'ensemble des mouvements de marchandises dans chaque société utilisatrice.

Les travaux comptables sont ainsi réalisés dans le cadre de ce système d'information homogène par chaque société du Groupe, qui dispose de ses propres comptables ou dans certains cas, qui partage les services d'un comptable externe. L'élaboration et l'établissement des comptes sociaux des sociétés du Groupe pour l'exercice 2010 ont été confiés aux responsables comptable et financier des sociétés, sous la supervision du Directeur Financier Groupe.

Un reporting financier et technique est effectué mensuellement par chaque société du Groupe et transmis à la Direction de la Société. Les dirigeants de chaque société du Groupe sont responsables de la fiabilité de leurs données comptables et financières. La synthèse des données est effectuée par le contrôle de gestion Groupe, qui s'assure de la cohérence des données et peut demander tout complément d'information ou explication qu'il estime nécessaire aux filiales ou établissements concernés du Groupe. Ce processus de reporting permet donc à la Direction générale de la Société de disposer d'un suivi mensuel de l'activité du Groupe et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

Par ailleurs, des réunions de gestion sont organisées mensuellement entre la Direction générale de la Société et les responsables de filiales, portant notamment sur l'examen de l'évolution de chaque branche d'activité au

niveau opérationnel, commercial, financier, environnemental, de la sécurité et de l'hygiène. Ces réunions permettent la mise en place de plans d'actions et le contrôle de leur suivi.

Le processus d'arrêté des comptes consolidés est identique à celui du reporting, à savoir décentralisé et sous la responsabilité de chaque société du Groupe. La consolidation technique est, depuis le début de l'exercice 2006, externalisée auprès d'un cabinet externe. La mise en conformité des comptes des filiales selon les normes IFRS, les tests de dépréciation d'actifs et la comptabilité concernant la couverture des risques liés aux fluctuations de prix de métaux par des dérivés ainsi que l'analyse sectorielle restent toutefois traités *in situ* au siège de la Société.

À l'issue de cette phase de préparation, les comptes sont examinés par le Comité d'audit préalablement à la réunion du Conseil d'administration de la Société portant sur l'arrêté des comptes sociaux de la Société et des comptes consolidés du Groupe.

Le contrôle de l'ensemble de ces étapes et du dispositif d'établissement de l'information financière et comptable est confié à la Direction financière du Groupe.

L'information comptable et financière est également vérifiée par les Commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de leurs obligations légales.

6.4. Recensement et procédure de gestion des risques

Les restructurations d'effectifs auxquelles la Société a été confrontée en 2002 et 2003 l'ont contrainte à réorganiser le dispositif du contrôle interne et de gestion des risques au sein du Groupe.

Sur la base de la cartographie des risques réalisée en 2008 par un cabinet externe et mise à jour en 2010, la Société a poursuivi en 2010 la mise en place initiée en 2009 d'un système centralisé de remontée d'informations financières mensuelles, un instrument de pilotage prévisionnel de la trésorerie et un plan financier à cinq ans pour toutes les filiales du Groupe.

Par ailleurs, la Société a également initié en 2009 et poursuivi en 2010 la mise en place des recommandations émises lors de l'audit effectué par un cabinet externe qui portait sur les risques liés à l'hygiène, la sécurité et l'environnement (HSE) sur l'ensemble des sites industriels du Groupe et visait à analyser les risques environnementaux et sanitaires spécifiques aux activités du Groupe.

De plus, en 2010, une procédure de gestion des risques a été mise en place au sein du Groupe.

Cette nouvelle procédure, qui s'applique à l'ensemble des entités du Groupe, vise à définir les différents mécanismes concernant l'identification, l'évaluation et le reporting des risques à la Direction générale et au Comité d'audit de la Société. Ce processus vise à revoir régulièrement la qualité et l'efficacité des systèmes de contrôles internes et initier les actions d'amélioration qui s'avèreraient nécessaires. Ce dispositif repose sur une structure de gouvernement resserrée impliquant un investissement fort de la part de chaque responsable opérationnel ou fonctionnel, permettant la transparence des décisions, tout en préservant les principes de subsidiarité et de décentralisation considérés comme essentiels à la gestion optimale des activités industrielles et commerciales du Groupe.

Suite à la mise à jour en 2010 de la cartographie des risques réalisée en 2008, certains risques prioritaires ont été identifiés et ont donné lieu à la mise en place de plans d'actions dont la réalisation et le suivi ont été confiés à un responsable spécifique pour chaque risque identifié.

Enfin, un recensement des procédures existantes au sein des différentes filiales du Groupe a été initié en 2010.

6.4.1. Les risques financiers

Dans le cadre de la présente section, le terme « Groupe » s'entend de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société (au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce).

Spécialisé dans les métiers du recyclage du plomb, du zinc, des plastiques et dans les métaux spéciaux, le Groupe est exposé au risque de change, au risque de taux et au risque lié aux fluctuations du cours des matières

premières. Le Groupe est également exposé à d'autres risques tels que le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

Le Groupe a défini une politique et mis en place un manuel de procédures destiné à mesurer, gérer et contrôler l'exposition aux risques de marché. Cette politique proscrit la prise de position spéculative sur le marché et consiste à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir une partie de l'exposition du Groupe au risque matières premières. Les procédures sont mises en place au sein des sociétés du Groupe concernées une fois les risques identifiés.

Les instruments financiers sont souscrits sur le marché de gré à gré auprès d'une contrepartie bénéficiant d'une notation élevée. Le Groupe utilise essentiellement des contrats à terme et des options. Les instruments financiers dérivés couvrent des expositions financières et commerciales existantes ou anticipées. La position sur les instruments financiers dérivés est suivie en juste valeur.

L'exposition au risque de change et au risque matières premières est gérée localement, au niveau des sociétés concernées du Groupe, sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc. Ces deux métaux sont cotés en dollars sur le marché à terme des métaux de Londres (*London Metal Exchange*). Le Groupe n'a pas d'influence sur les prix de ces métaux et subit donc la fluctuation de leur valeur.

L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières premières secondaires (batteries usagées) dont le prix n'est pas directement indexé sur le cours des métaux et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. De ce fait, tout décalage entre achats et ventes ainsi que le stock commercial font l'objet d'une couverture.

Le Groupe utilise parfois des instruments de couverture pour sécuriser une partie de ses marges.

Au cours de l'exercice 2010, des opérations de couverture de risque sur le plomb ont été mises en place.

Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change qui résulte de transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle, certains contrats d'approvisionnement étant notamment libellés en dollars. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ce risque de change.

Au 31 décembre 2010, le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers dérivés matières premières cotés en dollars venant en couverture des ventes libellées en euros. L'intégralité des instruments financiers dérivés matières premières est contractée en euros.

Risque de taux d'intérêt

Les dettes financières principales du Groupe sont supportées par la holding Recylex SA et les filiales Recylex GmbH, Weser-Metall GmbH et RMO GmbH. Compte tenu de la situation du Groupe, les dettes sont essentiellement constituées d'une part, du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA et d'autre part, de quatre emprunts contractés respectivement par Recylex GmbH, Weser-Metall GmbH, C2P GmbH et RMO GmbH. Les emprunts contractés par Recylex GmbH et C2P GmbH sont à taux fixe, les emprunts contractés par Weser-Metall GmbH et RMO GmbH sont à taux variable. Le Groupe utilise des dérivés de taux pour couvrir le risque de taux sur ces deux emprunts à taux variable.

Les dettes issues du plan de continuation de Recylex SA ne portent pas intérêts.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. La politique du Groupe en matière de risque de crédit diffère selon les secteurs.

Risque de crédit lié aux créances commerciales

Sur la base des informations dont il dispose à la date d'établissement du présent Rapport, le Groupe n'anticipe pas de défaillance de tiers pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe. Toutefois, en raison du

contexte économique et financier actuel, qui demeure particulièrement difficile et incertain, la défaillance de clients du Groupe ne peut être totalement exclue. Dans le secteur du plomb, le Groupe entretient des relations commerciales avec un nombre limité de clients, dont la santé financière est avérée et auxquels les délais de paiement accordés sont très courts. Toutefois, pour les raisons exposées ci-dessus liées au contexte économique et financier exceptionnel actuel, le Groupe ne peut totalement exclure le risque lié à la défaillance potentielle de ses clients.

Le Groupe peut couvrir, dans les secteurs du plomb et du zinc, une partie de ses encours clients par la cession de créances dans le cadre des contrats de factoring « sans recours » à une société de factoring. Au 31 décembre 2010, le Groupe a cédé ainsi 13,7 millions d'euros à une société de factoring.

Risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés

Les opérations de couverture de matières premières ainsi que les placements de trésorerie sont réalisés auprès d'établissements financiers de premier plan. Toutefois, en raison du contexte financier actuel du secteur bancaire qui demeure difficile et incertain, la défaillance d'établissements financiers ne peut être totalement exclue.

Risque de liquidité

La Société a établi une prévision de trésorerie pour l'année 2011 en fonction des informations dont elle dispose et notamment des paiements liés aux échéances du plan de continuation restant à payer aux créanciers au titre de l'exercice 2011 et des dépenses liées à ses engagements dans le cadre de la réhabilitation des anciens sites miniers et de l'ancien site de l'Estaque. Les filiales du Groupe ont également présenté des prévisions de trésorerie (par pool de trésorerie) pour l'année 2011. Ces prévisions ont été établies sur la base de cours de métaux inférieurs à ceux au 31 décembre 2010.

Ces prévisions démontrent une diminution de la trésorerie du Groupe pour l'exercice 2011 par rapport à l'exercice 2010, sans toutefois faire apparaître un besoin de financement à court terme. Ceci est notamment dû au niveau élevé de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2010. Néanmoins, la volatilité des cours de métaux et la difficulté certaine à appréhender leur évolution ainsi que l'évolution des perspectives économiques rendent toute prévision à moyen terme extrêmement difficile.

Suite à l'adoption du plan de continuation par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005, les dettes de Recylex SA ont été rééchelonnées (*pour plus d'informations concernant les passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation, voir la note 18 de l'Annexe aux comptes consolidés*).

Conformément au plan de continuation, la Société a payé les cinq premières échéances de remboursement des créanciers, soit 11,4 millions d'euros en 2006, 11 millions d'euros en 2007, 2,3 millions d'euros en 2008, 2,3 millions d'euros en 2009 et 4,1 millions en 2010, soit un montant total de 31,1 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le montant de la sixième annuité du plan de continuation, dont le paiement est prévu en novembre 2011, s'élèvera à environ 4,5 millions d'euros.

Le montant total des paiements effectués au cours de l'exercice 2010 dans le cadre de l'exécution du plan de continuation de la Société s'élève à 7,7 millions d'euros (soit 8,4 millions d'euros avant élimination des paiements intragroupe), dont plus de la moitié, soit 5,5 millions d'euros, à titre d'indemnités versées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, sous réserve des décisions de la Cour de Cassation.

Au 31 décembre 2010, la dette totale du plan de continuation de la Société après intégration des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS s'élève à 30,0 millions d'euros (25,7 millions d'euros après élimination des créances intragroupe) contre 19,3 millions d'euros hors intégration de ces indemnités (15,0 millions d'euros après élimination des créances intragroupe).

Par ailleurs, il est important de noter que la Société a été à nouveau convoquée devant le bureau de conciliation de la section Industrie et devant celui de la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens aux audiences du 8 mars 2011, suite aux nouvelles demandes d'indemnisation formulées en décembre 2010 par 192 ex-salariés cadres et non-cadres de Metaleurop Nord SAS non-parties aux procédures initiées en 2005. Les indemnités réclamées s'élèvent à un montant total d'environ 9,96 millions d'euros et ont été intégralement provisionnées dans les comptes de la Société au

31 décembre 2010 (*pour plus d'informations, voir les notes 1 et 14 de l'Annexe aux comptes consolidés*). La Société entend contester tant la recevabilité que le fond de ces demandes. Dans le cas d'une issue défavorable définitive de ces procédures, ces indemnités se rajouteraient au passif rééchelonné de la Société dans le cadre du plan de continuation, ce qui dégraderait d'autant la situation de la trésorerie de la Société.

En tenant compte des indemnités déjà octroyées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS et des indemnités réclamées dans le cadre des nouvelles procédures engagées par d'anciens salariés, un montant total évalué à environ 20,8 millions d'euros pourrait peser sur Recylex SA dans les 5 prochaines années en cas d'issue défavorable de ces nouvelles procédures et sous réserve des décisions de la Cour de Cassation. À ces indemnités s'ajouteraient les créances existantes du plan de continuation d'un montant total de 19,3 millions d'euros, augmentant à plus de 40 millions d'euros le montant total que Recylex SA serait contrainte de payer dans le cadre de son plan de continuation dont l'échéance est fixée en 2015. Une telle augmentation des annuités du plan de continuation de la Société pourrait générer un besoin de financement à moyen terme en fonction de l'évolution des conditions de marché.

Enfin, il est important de noter que le montant réclamé dans le cadre de l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros (*pour plus d'informations concernant les procédures judiciaires en cours, voir la section 2.2.1 du présent Rapport et la note 1 de l'Annexe aux comptes consolidés*) n'est pas provisionné dans les comptes de Recylex SA et n'a pas été intégré dans le plan prévisionnel d'évolution des flux de trésorerie du Groupe à cinq ans (2011-2015). Dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon définitivement défavorable pour Recylex SA, le niveau de trésorerie disponible de la Société ne serait notamment plus compatible avec les échéances de remboursement du plan de continuation et avec les engagements de la Société dans le cadre de la réhabilitation des anciens sites miniers et de l'ancien site de l'Estaque. (*Voir la note 38 de l'Annexe aux comptes consolidés qui donne des informations environnementales au niveau du Groupe.*)

6.4.2. Les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité

Dans le cadre du développement pérenne de ses activités, le Groupe est particulièrement attentif à l'impact lié à l'exercice de ses activités sur la santé, l'environnement et la sécurité tant des collaborateurs du Groupe que des riverains et au respect strict du cadre législatif et réglementaire définissant les normes et bonnes pratiques d'exploitation.

L'ensemble des sites d'exploitation du Groupe qui exercent une activité de recyclage susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sont soumis à des autorisations par les autorités environnementales locales dont le respect constitue une priorité absolue. Par ailleurs, le Groupe a sous sa responsabilité la réhabilitation d'un certain nombre d'anciens sites issus du passé industriel ou minier des deux sociétés fondatrices du Groupe (la société allemande Preussag AG, devenue TUI AG aujourd'hui, et la société française Peñarroyal), dont la plupart n'ont jamais été exploités par le Groupe lui-même, créé en 1988. Pour ce qui concerne Recylex SA, le contrôle de la réhabilitation des anciens sites miniers et industriels français, est placé depuis décembre 2003 sous la responsabilité directe du Président-Directeur Général de Recylex SA, et le suivi est assuré par un responsable environnement, spécialiste en la matière.

Les risques liés à l'environnement auxquels la Société et le Groupe sont confrontés, ainsi que les mesures mises en place en vue d'y faire face sont détaillés de manière précise dans les sections 1.9. et 2.15 du Rapport de gestion auquel le présent Rapport est annexé.

6.4.3. Les risques juridiques

Les principales procédures judiciaires initiées à l'encontre de la Société sont décrites à la section 1.3.1 du Rapport de gestion.

6.4.4. Les risques opérationnels

Les sites de production du Groupe et plus particulièrement les entités du Groupe exploitant des fonderies de plomb, sont exposés à des risques potentiels liés aux interruptions d'activité dues à des incidents de production,

tels que des pannes de courant ou pannes de matériels essentiels. Des mesures préventives d'entretien, de stock de pièces essentielles, ainsi que d'autres procédures opérationnelles sont mises en place par chaque société du Groupe en vue de prévenir ces risques.

Au cours de l'exercice 2010, la filiale Weser-Metall GmbH exploitant la principale fonderie de plomb du Groupe située à Nordenham, a dû faire face à un incident technique ayant endommagé une partie du four et ayant occasionné une suspension de sa production pendant une dizaine de jours. Grâce à ses relations étroites et de confiance avec ses clients et fournisseurs, Weser-Metall GmbH a pu trouver des solutions pratiques en vue de faire face au mieux à ses engagements. Une expertise est en cours en vue de déterminer les modalités d'intervention des assureurs de Weser-Metall GmbH. Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires des pays dans lesquels certains fournisseurs du Groupe sont situés, notamment en matière de contrôle des exportations, sont susceptibles de constituer un risque au niveau de l'approvisionnement du Groupe.

À ce jour, les principaux clients du Groupe sont européens. Néanmoins, en cas de déclin de la demande européenne, le Groupe dispose de la capacité de traiter une clientèle non européenne en développant l'exportation.

6.4.5. Assurances

Des assurances pour la protection contre les risques accidentels sont mises en place par la Société et ses filiales, par l'intermédiaire de courtiers d'assurance, ce qui participe aux procédures de gestion des risques du Groupe.

Les risques industriels assurés s'articulent autour de l'assurance dommages et pertes d'exploitation ainsi que de l'assurance responsabilité civile souscrites auprès d'assureurs de premier plan par la Société pour ce qui concerne les filiales françaises, par la filiale Recylex GmbH pour les filiales allemandes du Groupe et par FMM pour la filiale belge du Groupe.

Bien que la Société estime que les assurances souscrites au niveau du Groupe sont de nature à couvrir les risques encourus dans le cadre de ses activités de manière satisfaisante, celles-ci pourraient s'avérer insuffisantes pour compenser certaines pertes résultant de dommages exceptionnels ou de circonstances économiques et financières exceptionnelles, ce qui affecterait de manière négative sa situation financière.

Conclusion

Tout en tenant compte de l'évolution du contexte d'exploitation des activités du Groupe, la Direction générale souhaite poursuivre le développement des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe. Le processus d'évaluation et d'amélioration des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, initié par la Direction générale de la Société va se poursuivre dans le cadre d'une évolution constante du cadre légal et réglementaire.

Les activités en 2010 en matière de contrôle interne et de gestion de risques se sont concentrées sur la mise en place d'une politique de gestion des risques au niveau du Groupe, incluant un système de reporting envers le Comité d'audit et sur la mise à jour de la cartographie des risques.

Yves Roche
Président-Directeur Général

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Recylex et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et,
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés

Frédéric Neige
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 À L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE (ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES)

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code relatifs à l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la société Recylex SA (ci-après « la Société »).

I. Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Nous vous indiquons qu'aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux de la Société, à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent, par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur	Sociétés concernées
N/A			

Nous vous indiquons qu'aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux de la Société, à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur	Sociétés concernées
N/A			

Toutefois, nous vous indiquons que dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Conseil d'administration du 26 septembre 2008, 15 000 actions ont été définitivement acquises le 27 septembre 2010 par Monsieur Yves Roche, Président-Directeur Général de la Société, étant précisé que lesdites actions sont soumises à une obligation de conservation conformément aux conditions prévues par le plan.

II. Actions gratuites attribuées aux salariés

Nous vous indiquons qu'aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé par la Société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, aux salariés de la Société non mandataires sociaux :

Bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur	Sociétés concernées	Fonctions exercées
N/A				

Le Conseil d'administration

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-177 À L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE (OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS)

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

Nous vous informons qu'aucun plan d'options de souscription et d'achat d'actions n'a été mis en place au cours de l'exercice écoulé.

I. Options consenties aux mandataires sociaux

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux, à raison des mandats et fonctions exercées dans la société Recylex SA (ci-après la « Société »), tant par la Société que par les sociétés qui sont liées à celle-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de Commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Achat ou souscription	Prix en euros	Date d'échéance	Sociétés concernées
N/A					

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux de la Société, à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Achat ou souscription	Prix	Date d'échéance	Sociétés concernées
N/A					

II. Options levées par les mandataires sociaux

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, détenues sur la Société ou les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ou les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, n'a été levée par les mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'options levées	Achat ou souscription	Prix en euros	Date d'échéance	Sociétés concernées
N/A					

III. Options consenties aux salariés et options levées par les salariés

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au cours de l'exercice écoulé par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, aux salariés de la Société non mandataires sociaux.

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, détenues sur la Société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, n'a été levée au cours de l'exercice écoulé par les salariés de la Société non mandataires sociaux.

Bénéficiaires	Nombre d'options levées	Achat ou souscription	Prix en euros	Date de levée d'option	Sociétés concernées	Fonctions exercées
N/A						

Le Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2011 SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2010 et clos le 31 décembre 2010 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice. Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander de vous prononcer sur les renouvellements des mandats d'administrateur de Messieurs Yves Roche et Aristotelis Mistakidis, la nomination d'un nouvel administrateur, sur les autorisations à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex SA dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société et de réduire le capital par annulation d'actions, sur la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que sur la modification de certains articles des statuts de la Société.

Il a été rendu compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice social 2010 ainsi que de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration qui vous a été communiqué conformément à la loi.

Le présent Rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis à votre vote.

À titre ordinaire

I. Approbation des comptes sociaux et consolidés – Affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés, et propose d'affecter la perte de l'exercice clos d'un montant de 10,6 millions d'euros, telle que ressortant des comptes sociaux, au compte « Report à nouveau », dont le solde s'élèverait, après affectation, à un montant débiteur de 14,4 millions d'euros.

Le Conseil d'administration propose également à l'Assemblée Générale d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visé à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 36 888 euros.

Il vous est demandé de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos.

II. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce (quatrième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de Commerce, il est rappelé que les personnes intéressées ne peuvent pas prendre part au vote sur cette résolution.

III. Renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Yves Roche et Aristotelis Mistakidis (cinquième et sixième résolutions) et nomination d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Yves Roche et Aristotelis Mistakidis et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Indépendamment de ces renouvellements de mandats, le Conseil d'administration a décidé de soumettre au vote de la prochaine Assemblée Générale

la nomination d'une femme en qualité d'administrateur, dont le nom n'est pas connu à cette date, mais qui fera l'objet d'un rapport complémentaire dès qu'il sera disponible, dans le respect des délais légaux.

IV. Fixation de la somme annuelle des jetons de présence (septième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de modifier le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice en cours et ceux à venir.

V. Engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce bénéficiant à Monsieur Yves Roche (huitième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'approuver l'engagement d'indemnité dont Monsieur Yves Roche est le bénéficiaire en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que Monsieur Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence.

VI. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex SA (neuvième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers :

- de mettre fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
 - le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 5 000 000 euros,
 - cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois,
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée,
 - l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de décider que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :
 - de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la

Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du Travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,

- de réduire le capital de la Société, sous réserve de l'adoption de la 11^e résolution soumise à votre vote,
- d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

À titre extraordinaire

VII. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (dixième résolution)

Le Conseil d'administration, constatant au vu du Rapport de gestion que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, représentent moins de 3% du capital, propose à l'Assemblée Générale, de décider :

- de déléguer au Conseil d'administration, avec le cas échéant faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au bénéfice des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, ayant la qualité d'adhérents du plan d'épargne d'entreprise, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;
- que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du Travail, est fixé à 100 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- de supprimer au profit des bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès

à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;

- de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 20% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Recylex sur le marché NYSE Euronext lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20% ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la résolution soumise à votre vote.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits dans les conditions légales.

VIII. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (onzième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de :

- mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010 par sa septième résolution ;
- déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions Recylex SA acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée ou celles acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé antérieurement ou postérieurement à la date de votre assemblée ;
- décider que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
- déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- fixer à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.

IX. Modifications des statuts (douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 18 des statuts de la Société afin de se mettre en conformité avec l'article L. 225-38 du Code de Commerce qui prévoit un seuil de 10% pour ce qui concerne les conventions conclues entre la Société et l'un de ses actionnaires soumises à la procédure des conventions réglementées.

Le Conseil d'administration propose également à l'Assemblée Générale, compte tenu des dispositions de l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 portant transposition de la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires, de modifier :

- le paragraphe 4 de l'article 25 afin de se mettre en conformité avec l'article L. 225-106, I du Code de Commerce, tel que modifié par l'ordonnance, relatif à l'élargissement de la représentation des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées leur permettant de se faire représenter

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la loi ;

- le paragraphe 4 de l'article 28 afin de se mettre en conformité avec l'article L. 225-105 du Code de Commerce, tel que modifié par l'ordonnance, relatif à la faculté pour un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de Commerce de requérir l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour des assemblées générales de sociétés cotées dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration propose en outre à L'Assemblée Générale de supprimer le paragraphe 8 de l'article 33 des statuts de la Société afin de se mettre en conformité avec l'article L. 228-40 du Code de Commerce, modifié

par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales.

X. Pouvoirs (seizième résolution)

Enfin, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions soumises à votre vote.

Le Conseil d'administration

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2011

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous avez été convoqués en Assemblée Générale mixte le 6 mai 2011 conformément aux dispositions légales et statutaires.

Lors de sa réunion du 6 avril 2011, soit après la publication de l'avis de réunion au *Bulletin des annonces légales et obligatoires*, le Conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires une résolution complémentaire relative à la nomination de Mademoiselle Laetitia Seta, en qualité d'administratrice (dix-septième résolution).

Compte tenu du parcours professionnel de Mademoiselle Laetitia Seta, s'inscrivant dans la droite ligne des activités principales du groupe Recylex, la nomination de Mademoiselle Laetitia Seta répond au souhait de la société Recylex SA de renforcer la stratégie de développement industriel du Groupe et de se conformer à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance. Ce projet ne pouvait figurer dans l'avis de réunion dans la mesure où, à sa date de publication, le processus de candidature n'avait pas encore abouti.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que, dans l'avis de convocation, une dix-septième résolution est ajoutée au projet de résolutions tel que figurant dans l'avis de réunion n° 1100937 paru au *Bulletin des annonces légales et obligatoires* du 30 mars 2011 (bulletin n° 38).

Le présent rapport, établi par le Conseil d'administration, complète le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale mixte pour ce qui concerne la résolution complémentaire soumise à votre Assemblée.

Nomination d'une nouvelle administratrice (dix-septième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de nommer Mademoiselle Laetitia Seta, née le 23 mars 1975 à Paris (France) et demeurant (adresse professionnelle) Baarermattstrasse 3, 6341 Baar (Suisse), en qualité d'administratrice, et ce, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Mademoiselle Laetitia Seta exerce les activités d'Asset management et Trading au sein de la société Glencore International AG, à Zug (Suisse). De nationalité française, Mademoiselle Laetitia Seta est diplômée de l'École Polytechnique Féminine de Sceaux (spécialisation énergétique) et détient un DESS de finance et gestion de la technologie et de l'innovation de l'université Paris-Dauphine.

Mademoiselle Laetitia Seta a débuté sa carrière comme Consultante au sein du cabinet d'audit PriceWaterhouseCoopers Paris avant de rejoindre le groupe Glencore, au sein duquel elle a exercé plusieurs fonctions. Elle a été Responsable du Contrôle Interne et du Département de couverture de risques de prix au sein des sociétés métallurgiques Portovesme Srl (Italie) et Philippine Associated Smelting and Refining Corporation (Philippines).

Elle a également été Contrôleur et Administrateur du Projet de construction de la nouvelle fonderie de cuivre de la société Mopani Copper Mines (Zambie) et Contrôleur de Projets d'investissements miniers au sein de la société minière Sinchi Wayra SA (Bolivie).

En 2008, Mademoiselle Laetitia Seta a rejoint Glencore International AG pour occuper une position d'Asset Manager et Trader au sein du département Zinc-Plomb-Cuivre. Elle est également membre du Conseil d'administration de la société Philippine Associated Smelting and Refining Corporation (Philippines).

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2011

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Première résolution

[Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport établi par le Conseil d'administration sur la gestion de la société Recylex SA et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, et après avoir examiné les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête la perte de cet exercice à 10,6 millions d'euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

[Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport établi par le Conseil d'administration sur la gestion du groupe Recylex et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et après avoir examiné les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

[Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tel que ressortant des comptes sociaux]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

- constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élève à 10,6 millions d'euros;
- décide d'affecter la perte de 10,6 millions d'euros au compte « Report à nouveau », dont le solde, après affectation, s'élèvera à un montant débiteur de 14,4 millions d'euros.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles visé à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 36 888 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

[Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, prend acte dudit rapport et approuve les conventions dont il fait état.

Cinquième résolution

[Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Roche]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, prend acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves Roche vient à expiration à la date de la présente assemblée et décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Yves Roche et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sixième résolution

[Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Aristotelis Mistakidis]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, prend acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Aristotelis Mistakidis vient à expiration à la date de la présente assemblée et décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Aristotelis Mistakidis et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution

[Fixation de la somme annuelle des jetons de présence]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide de fixer à 170 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Huitième résolution

[Engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce bénéficiant à Monsieur Yves Roche]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide d'approuver l'engagement d'indemnité en cas de cessation de fonctions dont Monsieur Yves Roche est le bénéficiaire, tel que décrit dans ledit rapport et tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale du 6 mai 2008, sous condition suspensive du renouvellement de son mandat en qualité de Président-Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Neuvième résolution

[Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex SA]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément à l'article L. 451-3 du Code Monétaire et Financier et aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,

- met fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société;
- autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par

PROJET DE RÉSOLUTIONS

incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,

- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevé à 5 000 000 euros,
- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois,
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée,
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du Travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations;
- de réduire le capital de la Société en application de la onzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption;
- d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Dixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au

sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, représentent moins de 3% du capital, statuant conformément aux articles L. 225-129-6 alinéa 2, L. 225-138-I et II et L. 225-138-1 du Code de Commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, décide :

- de déléguer au Conseil d'administration, avec le cas échéant faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au bénéfice des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, ayant la qualité d'adhérents du plan d'épargne d'entreprise, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires;
- que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du Travail, est fixé à 100 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires;
- de supprimer au profit des bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation;
- de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 20% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Recylex sur le marché NYSE Euronext lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous;
- que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20%; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits dans les conditions légales.

Onzième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010 par sa septième résolution;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions

Recylex SA acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée ou celles acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts;
- fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.

Douzième résolution

(Modification de l'article 18 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 18 des statuts de la Société afin de se mettre en conformité avec l'article L. 225-38 du Code de Commerce qui prévoit un seuil de 10% pour ce qui concerne les conventions conclues entre la Société et l'un de ses actionnaires.

En conséquence, le paragraphe 1 de l'article 18 des statuts de la Société est modifié comme suit :

« Article 18 Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et un Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, puis, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Treizième résolution

(Modification de l'article 25 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le paragraphe 4 de l'article 25 des statuts de la Société afin de se mettre en conformité avec l'article L. 225-106-I du Code de Commerce, modifié par l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 portant transposition de la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.

En conséquence, le paragraphe 4 de l'article 25 des statuts de la Société est modifié comme suit :

« Article 25

[...]

Tout actionnaire peut donner pouvoir en vue d'être représenté à une Assemblée Générale dans les conditions légales.

[...]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quatorzième résolution

(Modification de l'article 28 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier

le paragraphe 4 de l'article 28 des statuts de la Société afin de se mettre en conformité avec l'article L. 225-105 du Code de Commerce, modifié par l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 portant transposition de la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.

En conséquence, le paragraphe 4 de l'article 28 des statuts de la Société est modifié comme suit :

« Article 28

[...]

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant un pourcentage du capital déterminé par la loi ou une association d'actionnaires répondant aux conditions légales, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou projets de résolutions dans les conditions de la loi.

[...]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quinzième résolution

(Modification de l'article 33 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer le paragraphe 8 de l'article 33 des statuts de la Société afin de se mettre en conformité avec l'article L. 228-40 du Code de Commerce, modifié par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire

Seizième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Dix-septième résolution

(Nomination de Mademoiselle Laetitia Seta en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport complémentaire du Conseil d'administration, décide de nommer Mademoiselle Laetitia Seta en qualité d'administrateur et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DESRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

SOMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MAI 2011

Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions de l'article L. 451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2011 de Recylex SA (« la Société »), de mettre fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société et d'autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 10% du montant du capital de la Société existant au jour de l'Assemblée (le « Programme de Rachat 2011 »).

1. Date de l'Assemblée Générale de Recylex SA devant autoriser le Programme de Rachat 2011

Le Programme de Rachat 2011 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte de la Société du 6 mai 2011.

2. Nombre de titres de capital détenus directement ou indirectement par la Société

Au 31 décembre 2010, la Société détient directement 42 939 de ses propres actions, représentant environ 0,2% du capital de la Société (dont 19 000 actions gratuites attribuées aux bénéficiaires résidents allemands conformément à ce qui est indiqué ci-après).

À la date d'établissement du présent Rapport, la Société ne détient indirectement aucune action.

3. Répartition par objectif des titres de capital autodétenus

L'Assemblée Générale ordinaire du 26 septembre 2005 a décidé d'affecter 73 939 actions autodétenues à un objectif d'allocation d'actions aux salariés du groupe Recylex et notamment dans le cadre de plan d'options d'achat au profit des salariés et mandataires sociaux.

Conformément à l'autorisation donnée par les Assemblées Générales du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 26 septembre 2008, de mettre en œuvre un plan d'attribution de 50 000 actions gratuites sur les 73 939 actions autodétenues par la Société dont :

- 31 000 actions gratuites attribuées aux bénéficiaires résidents français qui leur ont été définitivement acquises au terme d'une période d'acquisition de deux ans (soit le 27 septembre 2010, le 26 septembre 2010 étant un jour de fermeture du marché boursier) étant précisé que les actions acquises par les bénéficiaires résidents français ne pourront être cédées avant l'expiration d'un délai de conservation de deux ans (soit le 26 septembre 2012), et ;
- 19 000 actions gratuites attribuées aux bénéficiaires résidents allemands qui leur seront définitivement acquises au terme d'une période de quatre ans (soit le 26 septembre 2012), sous réserve de leur présence dans l'une des sociétés du groupe Recylex à la date d'acquisition sauf exceptions prévues par le plan.

4. Objectifs du Programme de Rachat 2011

Les objectifs du Programme de Rachat 2011 seraient :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou

d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du Travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;

- de réduire le capital de la Société ;
- d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières.

5. Part maximale du capital objet du Programme de Rachat 2011/nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2011/montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat 2011

La part maximale du capital que la Société pourrait acquérir dans le cadre du Programme de Rachat 2011 est de 10% du montant du capital de la Société existant au jour de l'Assemblée du 6 mai 2011.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis dans le cadre du programme de rachat 2011 est de 2 397 498 actions.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat a été fixé à 5 000 000 euros.

6. Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat serait de 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence.

7. Caractéristiques des titres objet du Programme de Rachat 2011

Les titres de la Société, objet du Programme de Rachat 2011, sont des actions ordinaires.

8. Durée du Programme de Rachat 2011

L'autorisation de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration d'acquérir des actions propres sera, si elle est approuvée, de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée, soit jusqu'au 6 novembre 2012.

À ce jour, la date à laquelle le Conseil d'administration décidera la mise en œuvre du Programme de Rachat 2011 n'est pas encore fixée.

9. Autres modalités du Programme de Rachat 2011

L'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux

époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration apprécierait.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

10. Bilan relatif au dernier Programme de Rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 7 mai 2010 a autorisé pour une durée de dix-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, un Programme de Rachat d'actions propres dans la limite de 10% du montant du capital de la Société existant au jour de l'Assemblée avec un prix maximum d'achat de 10 euros par action. Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration n'a pas mis en place de programme de rachat d'actions.

Au cours de l'exercice 2010, la Société n'a opéré aucun rachat, ni transfert de ses actions propres.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2011
(DIXIÈME RÉOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés pour un montant maximum de 100 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son Rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport de votre Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission. Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le Rapport de votre Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2011
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés
Frédéric Neige
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2011
(ONZIÈME RÉOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Recylex, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital

envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale (9^e résolution) et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, sous réserve de l'approbation par votre Assemblée Générale de la 9^e résolution relative à l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2011
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés
Frédéric Neige
Associé



Siège social
6, place de la Madeleine
75008 Paris

Siège administratif
79, rue Jean-Jacques-Rousseau
92158 Suresnes Cedex

Recylex SA
société anonyme
au capital de 47949964 euros
N° Siret : 542 097 704 00317
RCS Paris 542 097 704

www.recylex.fr

